VILLE DE NEUCHÂTEL

CONSEIL GÉNÉRAL
17e SEANCE

38e période administrative 2020-2024

Année 2021-2022

Lundi 9 mai 2022, à 19h30
au Château, salle du Grand Conseil

Présidence de Mme Aurélie Widmer (Soc), présidente.

Sont présents 38 membres du Conseil général, y compris la présidente : Mmes et MM. Jules Aubert (PLR), Alexandre Brodard (PLR), Romain Brunner (VPS/Les Vert-e-s), Aline Chapuis (VPS/Les Vert-e-s), Julie Courcier Delafontaine (Soc), Nicolas de Pury (VPS/Les Vert-e-s), Laura Ding (VPS/Les Vert-e-s), Alice Dudle (VPS/Les Vert-e-s), Nicole Galland (VPS/Les Vert-e-s), Stéphanie Gérard Mattsson (Soc), Camille Gonseth (PLR), Jonathan Gretillat (Soc), Charlotte Grosjean (PLR), Jasmine Herrera (VPS/Les Vert-e-s), Sylvie Hofer-Carbonnier (VL), Claire Hunkeler (Soc), Timothée Hunkeler (Soc), Pierre-Yves Jeannin (VL), Aël Kistler (VL), Johanna Lott Fischer (VPS/Les Vert-e-s), Yves-Alain Meister (PLR), Isabelle Mellana Tschoumy (Soc), Philipp Niedermann (VL), Béatrice Nys (VPS/Les Vert-e-s), Jacques Oberli (PLR), Dimitri Paratte (VPS/solidaritéS), Morgan Paratte (Soc), Sarah Pearson Perret (VL), Thomas Perret (VPS/POP), Marie-Emilianne Perret (VPS/Les Vert-e-s), Alain Rapin (PLR), Marc Rémy (PLR), Marc-Olivier Sauvain (PLR), Christophe Schwarb (PLR), Patricia Sörensen (Soc), Aurélie Widmer (Soc), Jacqueline Zosso (Soc), Benoît Zumsteg (PLR).

Sont présents 3 suppléants du Conseil général : M. François Chédel (VPS/solidaritéS) M. Patrick Auderset (PLR), M. Jean-Luc Richard (VPS/Les Vert-e-s).

Sont excusés 3 membres du Conseil général : Mme Mila Meury (VPS/solidaritéS), Mme Vanessa Tissot (PLR), Mme Jacqueline Oggier Dudan (VPS/ Les Vert-e-s).

Le Conseil communal est représenté par M. Thomas Facchinetti (Soc) président, Mme Nicole Baur (VPS) vice-présidente, M. Mauro Moruzzi (VL), M. Didier Boillat (PLR) vice-président et Mme Violaine Blétry-de Montmollin (PLR).

PROCÈS-VERBAL

Les procès-verbaux des 15e et 16e séances, des lundis 7 février et 14 mars 2022, disponibles sur le site internet de la Ville, sont adoptés, sous réserve des amendements à remettre à la Chancellerie d'ici à la prochaine séance.

LECTURE DE PIECES

A ce chapitre, la présidente, **Mme Aurélie Widmer** mentionne :

1. Envoi d'une communication concernant l'annulation de la séance du Conseil général du 4 avril 2022.
2. Envoi d'une invitation à l'inauguration de la Collégiale de Neuchâtel, le dimanche 1er mai 2022.
3. Arrêté du Conseil communal du 4 avril 2022 proclamant élu membre du Conseil général, M. Philipp Niedermann, suppléant de la liste PVL Parti vert'libéral, à laquelle appartient le siège vacant.
4. Arrêté du Conseil communal du 4 avril 2022 proclamant membre suppléant du Conseil général, M. Nicolas Forster, 5e des viennent-ensuite de la liste PVL Parti vert'libéral, en remplacement de M. Philipp Niedermann.
5. Envoi d'une information concernant la « Journée » du Conseil général.
6. Envoi du rapport annuel du Syndicat intercommunal des Patinoires du Littoral neuchâtelois sur la gestion et les comptes de l'exercice 2021.
7. Copie de la lettre des parents des élèves de Chaumont, intitulée « Pour le maintien de l'école de Chaumont ! ».
8. Envoi d'une invitation du président du Conseil communal à l'ouverture officielle de la Semaine de l'Europe et de la Fête de la fontaine qui se tiendra le jeudi 5 mai 2022 à 17h00, au Péristyle de l'Hôtel de Ville.
9. Nomination de M. Jean-Luc Richard (VertsPopSol) en qualité d'assesseur de la Commission du développement durable, mobilité,

infrastructures et énergie en remplacement de Mme Laura Ding (art.125 RG).

10. Nomination de M. Philipp Niedermann (vert'libéral) en qualité d'assesseur de la Commission des naturalisations et agrégations et en qualité de Président de la Commission de la culture, de l'intégration et de la cohésion sociale en remplacement de Mme Mireille Tissot-Daguette (art. 125 RG).

Communiqués de presse

- Du Conseil communal intitulé « Regards d'artistes sur la statue de David de Pury ».
- Du Conseil communal intitulé « Après le covid, de nouvelles mesures pour dynamiser la ville ».
- Du Conseil communal intitulé « Les athlètes qui se sont illustré-e-s en 2021 seront à l'honneur ce jeudi ».
- Du Conseil communal intitulé « Un jardin public qui conjugue beauté et durabilité ».
- Du Conseil communal intitulé « Près de 250 athlètes récompensé-e-s par la Ville ».
- Du Conseil communal intitulé « C'est confirmé, l'EUROGYM 2022 aura lieu à Neuchâtel cet été ».
- Du Conseil communal intitulé « Premiers travaux aux Jeunes-Rives et aménagements saisonniers sur la Place du 12-septembre ».
- De Viteos et de la Ville de Neuchâtel intitulé « Huit cents panneaux solaires au-dessus de l'eau ».
- Du Conseil communal intitulé « Un nouveau chef pour le service du patrimoine bâti ».
- Du Conseil communal intitulé « La Collégiale de Neuchâtel, parée pour les 150 prochaines années ».
- Du Conseil communal intitulé « Que d'eau ! Une semaine de l'Europe pour étancher sa soif de connaissances, de spectacles et de rencontres hors frontières ».
- Du Conseil communal intitulé « Une Fête des voisin-e-s qui fleure bon le printemps ».
- Du Conseil communal intitulé « Une œuvre artistique d'envergure verra le jour dans le cadre de la rénovation et l'extension du Collège des Parcs ».

- Du Conseil communal intitulé « Le Conseil communal soutient la loi sur le cinéma ».
- Du Jardin botanique de Neuchâtel intitulé « On se retrouve pour goûter des miels au Jardin botanique de Neuchâtel, à l'occasion de la journée mondiale des abeilles ».

ORDRE DU JOUR

A. Rapports

22-007 Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant l'évolution du projet de pôle muséal de conservation à Tivoli Nord à l'appui d'une demande de crédit complémentaire en lien avec la fluctuation des prix du marché et l'adaptation du projet

22-006 Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la pollution lumineuse et le gaspillage énergétique dus à l'éclairage nocturne, en réponse à deux Motions

B. Autres objets

22-601 Interpellation du groupe VertsPopSol intitulée « En finir avec la publicité commerciale en centre-ville ? »

22-602 Interpellation du groupe VertsPopSol intitulée « Pour une démocratie plus participative avec l'ouverture d'une rubrique « courrier des lecteurs » dans N+ »

22-603 Interpellation du groupe socialiste intitulée « Quel avenir pour l'immeuble de la rue de la Main 2 à Neuchâtel ? »

22-604 Interpellation du groupe vert'libéral intitulée « Collection d'antiquités égyptiennes du MEN (Musée d'ethnographie Neuchâtel) »

22-605 Interpellation du groupe VertsPopSol intitulée « « Comment promouvoir la culture et sensibiliser les plus jeunes aux questions environnementales à travers un programme annuel de sorties scolaires ? »

22-607 Interpellation du groupe socialiste intitulée « De la crèche à la formation professionnelle, l'accompagnement des jeunes déplacés en question »

22-608 Interpellation du groupe socialiste intitulée « Fermer une école, sérieusement ? »

22-301 Motion du groupe socialiste intitulée « Mise à disposition d'une ou plusieurs halles de gymnastique pour les enfants et leurs parents les dimanches matin »

22-701 Résolution du groupe socialiste intitulée « Conférence scientifique sur les enjeux climatiques »

22-609 Interpellation du groupe PLR intitulée « Quelle stratégie touristique pour notre Commune ? »

22-610 Interpellation du groupe vert'libéral intitulée « Plastiques à usage unique : Neuchâtel est-elle toujours pionnière ?»

22-611 Interpellation du groupe vert'libéral intitulée « Parc aquatique flottant au large de la ville de Neuchâtel : quelles conséquences pour la commune ? »

Pour mémoire

19-406 Proposition du groupe socialiste intitulée « Projet d'arrêté visant à préserver, aménager et développer les parcs et espaces publics dans les quartiers de la Ville de Neuchâtel »

Déposée le 28 octobre 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1re fois lors de la séance du 11 novembre 2019

Renvoi à la Commission des plans d'aménagement communal et d'alignement pour étude, selon décision du Conseil général du 20 janvier 2020, puis à la Commission DDMIE, selon décision du Bureau du Conseil général du 11 janvier 2021, confirmée le 9 mars 2021.

D'entente avec l'auteur de la proposition, cette dernière sera traitée dans le cadre du rapport à venir en lien avec le PAL.

21-401 Proposition de la Commission financière – Projet d'arrêté complémentaire au rapport 21-025, intitulé « Arrêté concernant la reconstruction de la passerelle attenante au viaduc ferroviaire de Serrières – Pourcent culturel »

Sera traitée en même temps que le rapport 21-025.

Neuchâtel, les 11 avril, 3 et 6 mai 2022.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le président,	Le chancelier,
Thomas Facchinetti	Daniel Veuve

Propos présidentiels

En préambule, la présidente, Mme Aurélie Widmer, passe la parole à **M. Thomas Facchinetti**, président du Conseil communal, qui déclare :

- Je lève tout de suite le suspens de cette intervention, un peu mystérieuse pour vous, Madame la Présidente, pour vous féliciter, au nom de la Ville de Neuchâtel, pour votre tout récent mariage à Valangin.

[Ndlr : acclamations de l'assemblée]

La présidente, **Mme Aurélie Widmer**, très émue, remercie M. Facchinetti pour ces quelques mots, ainsi que pour le bouquet de fleurs qui lui est offert à cette occasion.

Elle poursuit en informant que M. Nicolas Forster, cinquième des viennent-ensuite de la liste PVL, est proclamé élu membre suppléant du Conseil général, en remplacement de M. Philipp Niedermann. L'assermentation de M. Forster interviendra lors d'une séance ultérieure.

La présidente informe également de deux demandes de modification de l'ordre du jour, deux interpellations ayant été déposées avec demande de traitement prioritaire, conformément à l'art. 43, al. 3 du règlement général : il s'agit des interpellations n° 22-608 – déposée par le groupe socialiste le 11 avril – et n° 22-611, déposée par le groupe vert'libéral le 5 mai.

Personne ne s'opposant à ces demandes, les interpellations sont donc portées en tête de la partie B – *Autres objets* – de l'ordre du jour.

Question d'actualité déposée en application de l'art. 63 du Règlement général, du 7 juin 2021

Du groupe PLR par Mme Charlotte Grosjean (Déposée le 4 mai 2022) intitulée « Concurrence dans le domaine des travaux de voirie entre le privé et la Commune de Neuchâtel, qu'en-est-il ? »

Dernièrement, un-e habitant-e de la partie ouest de la commune a eu une discussion avec des membres de la voirie. En effet, les pavés en bordure de propriété se désolidarisaient et pouvaient présenter un risque pour les utilisateurs de la route. La voirie a donc proposé de remettre les pavés aux normes pour un montant de CHF 6'000.- (1re offre). Cette personne trouvant l'offre tout de même onéreuse a demandé à un entrepreneur privé une offre qui s'élevait à CHF 2'800.-.

Entre-temps, la voirie a réactualisé son offre pour un montant de CHF 4'000.- avec, en cas d'accord, la prise en charge de la moitié du montant des prestations réalisées, soit CHF 2'000.- à charge du privé et CHF 2'000.- à charge de la commune. Au vu de ces nouveaux éléments, l'habitant-e, à juste titre, a donné le mandat à la voirie.

Le PLR pose donc les questions suivantes au Conseil communal :

1. Quelle est la politique de la commune en matière de travaux pouvant être effectués par la voirie aux limites de propriétés privées ? Et sa politique de facturation en la matière ?
2. Est-ce chose courante pour la commune de faire concurrence à des entrepreneurs privés ?
3. Ce type de transaction où la commune prend une partie du montant à sa charge est-il fréquent ?

M. Mauro Moruzzi, responsable du Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie, répond :

- C'est très volontiers que je vais répondre *aux* questions – puisqu'il y en a plus qu'une – et même si elles débordent un peu de la simple actualité. En tous les cas, je remercie Mme Grosjean d'avoir abordé le sujet, puisque cela permettra à notre Conseil de clarifier les choses en la matière.

L'essentiel d'emblée : non, la commune ne concurrence aucunement les prestataires privés dans le domaine du génie civil. Je vais reprendre vos sous-questions dans le détail pour étayer le propos.

Vous nous demandez, en premier lieu, quelle politique la commune exerce en matière de travaux pouvant être effectués par la voirie aux limites de propriétés privées et quelle est sa politique de facturation en la matière.

Les travaux de la voirie sont, en règle générale, exclusivement effectués sur le domaine public ou, occasionnellement, sur le domaine privé communal. Les interventions sur le domaine privé sont rares et relèvent de situations bien déterminées.

Dans le cas présent, les travaux ont été effectués sur domaine privé, en limite du domaine public, avec une participation de la Ville. En effet, le passage de la lame du chasse-neige avait endommagé l'aménagement en pavés d'une bordure en limite de propriété. La Ville étant, en partie, responsable des dégâts, l'équipe de la voirie s'est proposée pour réaliser ces travaux, proposition qui a été acceptée par le propriétaire concerné.

De telles propositions sont faites – typiquement comme ici – lorsque la responsabilité de la Ville est engagée, ou si un éventuel avantage peut être retiré par les deux parties : c'est-à-dire lorsqu'une intervention sur le domaine public peut également être utile à l'autre – telle qu'une fouille ou un aménagement particulier d'une des parties – et cela à moindre coût. Par exemple, un guidage commun de l'eau de ruissellement vers un point de collecte. Pour ce qui est des devis et de la facturation, la voirie applique simplement les tarifs du marché.

Vous nous demandez ensuite si c'est chose courante, pour la commune, de faire concurrence à des entrepreneurs privés.

Comme cela vient d'être expliqué, ces interventions sont occasionnelles, liées à des circonstances particulières, de peu d'ampleur et peu fréquentes.

Le secteur « construction » de la voirie est de taille très modeste par rapport aux entreprises privées. En effet, il ne compte que 6 personnes, occupées toute l'année par des travaux de réfection de trottoirs, de murs ou d'escaliers, d'installation de petites infrastructures – comme des points de collecte pour les déchets, tels que vous avez pu les voir récemment à Valangin ou à Peseux – des travaux urgents de sécurité, ou encore pour l'entretien hivernal. Toutes ces activités sont liées à des besoins directs concernant le domaine public sur l'entier du territoire communal. On ne peut donc pas parler de concurrence à des entreprises privées.

Enfin, vous nous demandez si ce type de transactions – où la commune prend une partie du montant à sa charge – est fréquent.

Dans le cas présent, un premier montant de CHF 6'000.- avait été articulé, mais dans le cadre d'une estimation grossière, par téléphone, pour indiquer un plafond de coûts. Après analyse plus précise, le devis en bonne et due forme a été transmis, pour un montant d'environ CHF 4'000.-, qui correspondait au coût total des travaux, c'est-à-dire la partie publique et la partie privée, laquelle devait ensuite être répartie.

Cette répartition des coûts entre la commune et le privé se fait sur la base d'une analyse de chaque situation, en fonction des responsabilités en cas de dégâts commis, et de l'intérêt retiré par chacune des parties.

Ces analyses sont faites au sein des services compétents et les propositions sont validées par la hiérarchie avant d'être communiquées aux tiers concernés. En aucun cas un employé de la commune ne va entreprendre des discussions et des négociations tout seul.

En résumé – et comme vous aurez pu le constater – ce type de situation correspond à des situations occasionnelles, de peu d'ampleur, portant sur des cas spécifiques qui sont réglés d'un commun accord entre les parties, en visant un traitement évidemment équitable.

Comparées aux montants d'investissements de notre commune au niveau du domaine public – qui se chiffrent en dizaines de millions de francs chaque année et qui bénéficient largement à nos entreprises de génie civil – ces interventions ponctuelles et très modestes de la voirie ne devraient pas, nous semble-t-il, représenter un souci particulier pour ces entreprises en termes de concurrence.

Si d'autres éclaircissements devaient être souhaités, moi-même et nos services restons évidemment à votre disposition.

DICASTERE DE LA CULTURE
22-007

Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant l'évolution du projet de pôle muséal de conservation à Tivoli Nord à l'appui d'une demande de crédit complémentaire en lien avec la fluctuation des prix du marché et l'adaptation du projet

(Du 11 avril 2022)

Madame la présidente,
Mesdames, Messieurs,

Ce rapport s'inscrit dans un contexte de forte inflation, en particulier dans le domaine de la construction. Le prix des matériaux augmente de mois en mois, voire de jour en jour, pour atteindre des niveaux parfois historiques. La guerre commerciale, la pandémie mondiale de Covid-19 et aujourd'hui l'invasion de l'Ukraine par la Russie et les sanctions liées à cet événement impactent fortement les chaînes d'approvisionnement globalisées dont nous sommes dépendants.

Cette situation affecte les entreprises actives dans le domaine de la construction, les particuliers mais également les collectivités publiques qui portent de nombreux projets de construction ou de rénovation. Notre administration communale ne fait pas exception et adapte sa gestion de projets en conséquence. Par exemple, pour le chantier en cours de la STEP, nos prestataires et fournisseurs annoncent potentiellement plusieurs mois de retard. Aussi, il est imaginé de procéder de manière anticipée à la commande de certains équipements et matériaux bruts dans le mesure du possible pour limiter les retards qui peuvent s'accumuler lors

des étapes successives de travaux. Pour les nouveaux projets et ceux en cours, une marge de fluctuation des prix plus importante doit être prévue ou prise en compte en plus des conséquences inhérentes aux délais. Concrètement, il devient difficile d'obtenir des offres d'entreprises pour des travaux prévus dans un délai de quelques mois, tant le niveau d'incertitude concernant les coûts et la disponibilité des matières premières est élevé.

L'inflation fait également peser un risque de dépassement sur les projets dont les crédits ont déjà été validés. C'est en particulier vrai pour les constructions dans lesquelles les matériaux soumis à la plus forte inflation représentent une part importante du budget. Le pôle muséal en est l'exemple typique, avec des coûts globaux principalement liés à l'aménagement et l'équipement de locaux, notamment en termes de chauffage, ventilation, sanitaires et électricité (CVSE). En la matière, les surcoûts concernant l'acier galvanisé, les tôles et les câblages en cuivre, l'inox et les composants des monoblocs de ventilation, des moteurs et mécanismes de régulation atteignent 20% ou plus.

Au-delà de l'indexation des coûts de construction (IPC) sur l'espace Mittelland précisée dans les arrêtés adoptés par le Conseil général, il s'agit aujourd'hui de trouver des solutions financières pour faire face à cette volatilité exceptionnelle des prix qui impacte tant certains investissements que des éléments relevant du budget de fonctionnement. Des réflexions sont en cours au sein de l'administration communale sur ce point afin notamment d'intégrer les recommandations établies au niveau fédéral en la matière. Un groupe de travail réunissant les services les plus impactés a été mis en place pour suivre l'évolution de la situation et gérer les augmentations de prix réels. Suivant l'évolution de la situation, des mesures particulières pourraient être proposées au Conseil général par sa commission financière.

1. Le pôle muséal de conservation

En automne 2020, le Conseil général de l'ancienne Commune de Neuchâtel approuvait la création d'un pôle muséal de conservation à Tivoli Nord pour les musées de la Ville et le jardin botanique au travers du rapport 20-023. Ce projet répond aux besoins de conserver les collections dans de bonnes conditions climatiques (régulation de la température et de l'humidité pour éviter la dégradation des collections), dans des rangements adaptés aux standards de conservation actuels et de rationaliser les coûts et la gestion par la création d'un dépôt unique en lieu et place des divers espaces loués actuellement par la Commune (14 baux

externes). Pour rappel, la valeur patrimoniale des collections de la Ville est irremplaçable. Sur un plan financier, elle est estimée à plus de 323 millions de francs.

Une solution idéale et globale pour la création de ce pôle muséal de conservation a été trouvée dans le cadre du projet immobilier de Tivoli Nord développé par la société Quadro Bau Seeland AG par l'aménagement d'étages en sous-sol. A l'appui de ce rapport, le Conseil général approuvait notamment deux crédits :

- Un crédit d'investissement de CHF 5'451'300.- pour l'équipement, les installations et les aménagements intérieurs ;
- Un arrêté de CHF 391'140.- pour les frais de location annuels. Le bail est conclu pour une durée de 25 ans avec un droit d'emption.

Il est utile de rappeler qu'une opportunité telle qu'elle s'est présentée avec le projet de Tivoli Nord répond parfaitement aux besoins des musées en termes de gestion des collections et d'économicité : en effet, plusieurs autres options avaient été étudiées mais non retenues. Les modalités avaient également été discutées avec l'investisseur : il n'était alors pas envisageable d'acheter les locaux au vu des conditions posées, soit la vente de l'ensemble du complexe immobilier, mais de louer l'espace nécessaire, sans toutefois exclure la possibilité d'un achat au terme d'un délai cadre.

L'intégration des besoins en espace de stockage des archives de la Ville, en sus des Galeries de l'histoire, dans ce projet avait également été envisagée. Cette option n'avait finalement pas été retenue car des perspectives se dessinaient dans le cadre du projet de centre des archives de l'Etat et de certaines communes à La Chaux-de-Fonds. Depuis lors, l'Etat s'est positionné en indiquant qu'il ne restait finalement plus suffisamment de place disponible dans ce centre pour les archives de la Commune de Neuchâtel.

Le présent rapport a pour objectif de vous présenter les principales évolutions du projet liées à l'augmentation du volume de stockage disponible répondant ainsi à une partie des besoins pour les archives communales et à la hausse des coûts des matières premières ainsi que de soumettre à votre validation les moyens complémentaires nécessaires à leur concrétisation.

1.1. Etat de situation du projet

Le calendrier du projet prévoit une livraison des locaux à la fin de l'été 2023. L'aménagement et le début du déménagement des collections dès

l'automne 2023 ainsi que la résiliation des premiers baux à partir de janvier 2024.

L'infrastructure du bâtiment est en train d'être finalisée. En fonction de cet état d'avancement et des éléments connus au moment où ce rapport est rédigé, les délais de livraison annoncés devraient être tenus et donc le calendrier également. La part du gros œuvre pris en charge par la Ville a été réalisée pour un montant de CHF 1'500'000.- ce qui correspond au montant prévu pour cette phase dans le crédit d'investissement de CHF 5'451'300.-. Cette somme a pu être engagée avant la fluctuation des prix engendrée notamment par la pandémie de Covid.

Les appels d'offres lancés par la suite pour les travaux liés à l'aménagement ont mis en évidence à la fois la nécessité de réviser le concept d'aménagement sur la base des avis d'expert-e-s pour optimiser l'utilisation de l'espace à disposition (chapitres 2 et 4) et la hausse des coûts liée à l'augmentation du prix des matières premières (chapitre 3).

De leur côté, les musées et le jardin botanique ont précisé l'aménagement des espaces et travaillent actuellement à l'organisation des chantiers des collections et notamment la définition des différentes étapes du déménagement. Le conditionnement de certains objets a débuté en janvier 2022. Une coordination régulière est organisée entre les utilisateurs des lieux pour organiser l'emménagement et l'aménagement dans les meilleures conditions.

2. Révision du concept d'aménagement

Pour rappel, le futur pôle muséal de conservation se répartit sur trois étages et compte un total de 6'114 m^2. Dans le cadre des réflexions portant sur l'aménagement en collaboration avec l'entreprise spécialisée mandatée, il est apparu qu'en supprimant les piliers dans les espaces de stockage, il était possible d'optimiser l'implantation des rangements (moins de contraintes physiques du bâtiment) augmentant ainsi la capacité de stockage de 25%. En effet, le rehaussement des plafonds a permis une augmentation du volume de 4'476 m^3.

Cette optimisation de l'espace permet une utilisation rationnelle des locaux, d'anticiper l'accroissement des collections et d'intégrer notamment une partie des archives administratives de la Commune qui sont actuellement stockées dans des lieux dispersés et dans des conditions climatiques problématiques. La réorganisation des archives permettra de passer de 7 à 4 sites. En tout, ce sont deux baux pour un montant annuel total de CHF 69'000.- (hors charges) qui pourront être résiliés en plus des

résiliations annoncées dans le rapport 20-023, l'un concerne l'un des dépôts d'archive et l'autre un espace de stockage géré par le service de la cohésion sociale.

Dans le cadre d'une première analyse, cette solution, qui permettait un gain important en volume, pouvait s'inscrire dans le cadre financier du crédit d'investissement et de la marge définie par le Règlement sur les finances.

Dans un deuxième temps, en lien avec l'entreprise générale Quadro Bau Seeland AG et suite aux appels d'offres lancés dans le deuxième semestre 2021, il est apparu que cette modification avait un impact financier qui dépassait le cadre budgétaire du projet.

Cela est avant tout dû à l'augmentation de 5 à 8 armoires de traitement climatique (zones), nécessaire pour maintenir un climat stable, indispensable pour la conservation des collections. Ces installations de conditionnement d'air impliquent un coût additionnel de CHF 751'500.-.

	2020 (5 zones)	**2022 (8 zones)**
Installations de conditionnement d'air	990'000.-	1'596'000.-
Honoraires	325'000.-	470'500.-
Total	1'315'000.-	2'066'500.-
Coût additionnel :		**CHF 751'500.-**

2.1. Impact sur le montant du bail

La révision du concept d'aménagement qui permet une meilleure utilisation de l'espace nécessite plus d'installations de conditionnement d'air et, compte tenu de l'augmentation des prix du marché, a une répercussion sur le prix de location.

Avec ce coût supplémentaire de CHF 751'500.- le montant du loyer passe de CHF 391'140.- à CHF 442'140.- ce qui représente une augmentation annuelle de CHF 51'000.- dans le cadre de la durée du bail initial.

Cette augmentation de loyer pourra être intégralement compensée par la résiliation de deux autres baux. Le premier pour un lieu de stockage situé à Maillefer 11a et pour lequel le montant annuel de la location s'élève à CHF 60'000.- hors charges (CHF 100.- m^2 par année). Géré par le service de la cohésion sociale, les objets stockés dans cet espace sur une surface de 600 m^2 (volume 1'690 m^3), pourront être transférés dans le pôle muséal grâce aux volumes supplémentaires obtenus par la révision du concept

d'aménagement, en plus des espaces réservés aux musées et aux archives. Le second pour un espace de stockage des archives communales d'une surface de 80m^2 situé au Faubourg du Lac 17 et pour un montant annuel hors charges de CHF 9'000.-.

Tenant compte de l'augmentation de loyer et de la résiliation des baux que l'augmentation du volume de stockage permet, une économie annuelle de CHF 18'000.- pourra ainsi être réalisée. Elle s'ajoute aux économies réalisées par la résiliation des 14 autres baux mentionnés dans le rapport 20-023.

Lors de la signature du bail, le prix au m^2 de location était de CHF 65.- environ par année. En tenant compte de cette augmentation, le prix au m^2 par année se monte à CHF 75.- environ. Pour rappel, le rapport 20-023 indiquait un prix moyen pour des locaux bruts en ville de Neuchâtel entre CHF 50.- et CHF 80.- par m^2 [1], le prix de la location du pôle muséal reste ainsi dans la fourchette moyenne par rapport à la surface totale.

Par ailleurs un droit d'emption sera conclu avec l'entreprise générale. Ce contrat qui a déjà été discuté sur le principe pourra être finalisé une fois les coûts de construction et d'aménagement connus de manière définitive. La Ville aura ainsi la possibilité de devenir propriétaire du pôle muséal après une première période cadre mais avant la fin du délai du bail fixée à 25 ans, aux conditions qui auront été négociées avec le constructeur. Cette manière de faire est comparable à ce qui a été conclu pour l'Etat qui occupera également une partie des locaux de l'immeuble.

Concernant le montant des charges, il sera, pour rappel, calculé sur la base d'un décompte individuel et il avait été estimé à CHF 15.- par m^2 par le constructeur. Il est difficile d'évaluer, à ce stade, l'impact de l'augmentation du volume de stockage sur les charges mais rappelons que le projet immobilier Tivoli Nord, dans son ensemble, offre des conditions qui sont de fait idéales pour cette utilisation ce qui contribue globalement à une utilisation rationnelle d'énergie : l'excavation rocheuse pour les étages dédiés aux locaux de stockage permettra de garantir naturellement un climat stable et donc un emploi restreint de la climatisation, ces meilleures conditions rendront également obsolète l'utilisation de pesticides contre les insectes qui se nourrissent des collections. En outre, le bâtiment comprendra une installation solaire photovoltaïque, un système de pompe à chaleur et un chauffage central à gaz+.

[1] Analyse du service de la gérance et des bâtiments confirmée par la société Wüest Partner SA.

2.2. Archives communales

Dans le cadre communal, les archives contribuent en particulier à la gestion et la traçabilité des activités des autorités, la justification des droits des personnes physiques ou morales ainsi qu'à la sauvegarde et l'étude du patrimoine historique, économique, social et culturel. Les collectivités publiques sont tenues à une conservation et gestion de leurs archives au sens de la loi cantonale sur l'archivage du 22 février 2011.

Les Archives de la Ville conservent et pérennisent ainsi les documents de nature administrative et légale et aussi parfois des fonds d'origine privée. Ces documents sont à disposition des chercheurs et des chercheuses, des services de l'administration ainsi que de la population.

Les archives administratives communales sont actuellement réparties sur 7 principaux sites (tableau en annexe), en plus des espaces temporaires situés dans les différents locaux de l'administration et des archives des écoles primaires situées dans le collège de la Promenade. Cette dispersion des espaces pose des problèmes pratiques de gestion (nombreux déplacements) et les conditions dans ces locaux sont problématiques en termes de température et de taux d'humidité.

L'augmentation du volume de rangement au sein du pôle muséal permettra une première centralisation et rationalisation. Concrètement, il sera possible de passer de 7 à 4 sites. La résiliation de l'espace situé à au Faubourg du lac 17 permettra de faire une économie annuelle de CHF 9'000.- hors charges. Le local de Valangin ainsi que celui situé à l'Avenue Rousseau 7 pourront également être abandonnés.

Cette centralisation partielle permet une amélioration importante de la sécurité et des conditions de conservation.

Une solution globale devra être trouvée à terme pour réunir l'ensemble des archives dans un dépôt unique qui pourra fonctionner en plus de l'espace situé à l'Avenue du Peyrou 7 (Galeries de l'histoire) qui restera le lieu de consultation principal avec les bureaux administratifs. Le besoin en espace pour ce dépôt unique est estimé à 950 m^2 pour environ 2'000 mètres linéaires, en tenant compte de l'accroissement des archives papier pour les prochaines années. Les discussions avec l'Etat ont finalement confirmé le fait que ce dépôt unique ne pourra pas être localisé dans le centre des archives cantonal situé à La Chaux-de-Fonds. Cette solution globale à long terme sera dès lors étudiée avec les archives patrimoniales de la Bibliothèque publique et universitaire en parallèle du projet de rénovation du Collège latin.

3. Coûts additionnels liés à la volatilité des prix

Comme décrit en introduction, la crise sanitaire que nous traversons depuis deux ans et la situation géopolitique actuelle ont des effets sur l'approvisionnement en matières premières avec pour conséquence des hausses de prix. Ces hausses touchent tout particulièrement les CVSE (chauffage, ventilation, sanitaires, électricité). Les coûts évoqués dans le rapport 20-023 ne sont ainsi plus entièrement d'actualité.

Une partie de ces coûts additionnels est prise en compte dans la hausse de l'indice des prix de la construction (IPC). En effet, pour l'espace Mittelland, cet indice est passé de 100.9 en 2020 à 105.2 en octobre 2021, soit une augmentation de 4.3%. Le crédit d'investissement du pôle muséal prévoyait d'adapter le montant à cette évolution, ce qui représente à titre indicatif une hausse de CHF 230'000.- sur le crédit de CHF 5'451'300.-.

Mais la part des CVSE dans l'investissement pris en charge par la Ville pour l'aménagement de ce projet étant tout particulièrement importante par rapport à d'autres projets de construction (les CVSE représentent le 57% du crédit d'investissement initial), l'adaptation de l'IPC n'absorbe pas entièrement la hausse des prix liée au contexte économique actuel.

Concrètement, sur les CVSE, dans le projet du pôle muséal, sur la base des appels d'offre, l'augmentation constatée du prix des matériaux est de 17%. Etant donné cet élément de contexte, après échanges avec l'entreprise générale pour analyser au mieux la situation actuelle très fluctuante, un crédit complémentaire de CHF 775'000.- au crédit d'investissement est nécessaire. Ce montant comprend également une réserve en cas de hausse des prix, compte tenu de la volatilité actuelle. Il permettra de prendre en charge les coûts additionnels détaillés dans le tableau ci-après.

	Coût additionnel actuel *Offre 15.09.2021*	Marge pour volatilité des prix	**Total (CHF)**
Electricité	78’000.-	46'000.-	**124'000.-**
Chauffage	42’000.-	25'000.-	**67'000.-**
Production et distribution eau glacée	100'000.-	59'000.-	**159'000.-**
Conditionnement d’air	280'000.-	145'000.-	**425'000.-**
Total	**500'000.-**	**275'000.-**	**775'000.-**

La marge pour la volatilité des prix a été estimée par rapport au montant total de l’investissement (pour rappel, crédit initial de CHF 5'451'300.-) et non uniquement sur les montants des coûts additionnels identifiés à ce stade. C’est dans le cadre des appels d’offres qui seront lancés dès l’adoption du rapport par le Conseil général que les prix définitifs seront fixés et que les marchés pourront être adjugés.

4. Rangements mobiles spécifiques

Pour pouvoir utiliser pleinement le potentiel de volume de stockage supplémentaire et notamment accueillir les archives communales, des armoires de rangement mobiles spécifiques sont nécessaires. Celles-ci permettront d’exploiter pleinement la nouvelle hauteur obtenue.

Cette élément diffère de l’approche initiale qui prévoyait que le pôle soit équipé à partir de la réutilisation du mobilier de rangement des collections existant (compactus, meubles à plan, armoires, étagères, etc.) partout où cela serait possible, en ne remplaçant que quelques équipements vétustes ou inadaptés dans le cadre du budget de fonctionnement existant des musées et, si nécessaire, par des demandes de soutien auprès de fondations de protection du patrimoine ou de mécènes.

Dans le contexte actuel de fluctuation des prix, il est cependant préférable de faire une commande groupée de l’ensemble des armoires plutôt que de les échelonner dans le temps. Un appel d’offres a donc été adressé à trois entreprises spécialisées pour aménager l’ensemble de l’espace avec ce type de rangements. Sur les trois offres reçues, le devis le moins cher se monte à CHF 1'710'000.- TTC (y compris fraisage, pose et scellements) ce qui représente le meilleur rapport qualité-prix. L’entreprise en question, implantée en Suisse, offre un service après-vente local.

Afin d'éviter de potentielles augmentations de prix liées au coûts des matières premières et aux difficultés d'approvisionnement, une détermination rapide sur cette offre est nécessaire.

Par ailleurs, considérant cette opportunité, les associations d'ami-e-s des musées (AMUSE, ADAJE, ARTHIS, SAMEN) se sont fédérées pour créer une nouvelle entité : l'Association des ami-e-s du pôle muséal de Neuchâtel (APOM) en charge de mener à bien une recherche de fonds privés pour financer ces équipements. Elle a aujourd'hui réuni CHF 100'000.-. Les contacts déjà établis auprès d'autres sponsors sérieux mettent en évidence l'importance à leurs yeux d'une implication financière de la Commune dans ces équipements avant d'envisager des soutiens complémentaires privés.

Dans ce contexte, il est donc demandé à votre Autorité de valider un crédit de CHF 1'610'000.- pour l'achat des rangements mobiles. La recherche de fonds se poursuivra et tous les autres soutiens obtenus seront déduits du crédit d'investissement.

5. Résumé des demandes complémentaires

Adaptation du crédit pour la location annuelle (intégralement compensée par la réduction liée à la résiliation de baux rendue possible par l'augmentation du volume)	**CHF 51'000.-**
Crédit complémentaire d'investissement pour les coûts additionnels liés à la volatilité des prix	**CHF 775'000.-**
Nouvelle demande de crédit pour les rangements mobiles spécifiques (les soutiens qui seront obtenus seront déduits)	**CHF 1'610'000.-**

6. Consultation

Le présent rapport sera soumis pour préavis à la Commission financière du mardi 26 avril 2022.

7. Impact de la proposition

7.1. Impact sur l'environnement et le personnel communal

L'impact environnemental et sur le personnel communal du projet a été détaillé dans le rapport 20-023. Les évolutions présentées ici n'ont aucune influence sur ces éléments.

7.2. Impact sur les finances

Les impacts financiers du projet sont également présentés dans le détail dans le rapport 20-023. Sont présentés ici, seuls les éléments qui connaissent une évolution avec le présent rapport.

En ce qui concerne le compte de résultats, l'adaptation du loyer annuel qui passe de CHF 391'140.- à CHF 442'140.- est intégralement compensé par la résiliation de deux autres baux pour un montant total de CHF 69'000.-. L'économie réalisée est ainsi de CHF 18'000.-.

Location annuelle hors charges :

	CHF
Total validé dans le rapport 20-023	391'140.-
Adaptation de loyer (intégralement compensé)	51'000.-
Total (nouveau montant du loyer)	**442'140.-**

Pour rappel, les collections des musées sont actuellement stockées dans 14 espaces de location différents qui pourront être résiliés. Concernant l'investissement, le récapitulatif se présente de la manière suivante :

Investissement pour l'équipement technique des locaux:

	CHF
Fondations (bâtiment et déplacement piliers)	530'000.-
Installations	2'639'500.-
Aménagements intérieurs (bâtiment)	673'070.-
Honoraires	704'500.-
Frais secondaires	15'500.-
Divers et imprévus 10%	456'257.-
Sous- total	*5'018'827.-*
TVA 7,7%	386'450.-
Sous-total	*5'405'277.-*
Conseils spécialisés pour l'implantation	46'000.-
Total validé dans le rapport 20-023 (arrondi)	**5'451'300.-**
Coûts additionnels y compris marge de fluctuation des prix	775'000.-
Total	**6'226'300.-**

Investissement pour les armoires mobiles spécifiques

Rangements mobiles spécifiques (les soutiens qui seront obtenus seront déduits)	**CHF 1'610'000.-**

Les montants supplémentaires d'investissement de CHF 775'000.- et CHF 1'610'000.- n'entraîneront pas de dépassement du montant global des investissements validé dans le cadre du budget 2022, en raison du report partiel ou entier d'autres investissements qui est à prévoir.

La hausse des amortissements due aux deux crédits complémentaires est de CHF 95'400.- alors que les intérêts moyens augmenteront de CHF 6'500.-.

Charges financières annuelles :

	Rapport 20-023 (CHF)	Hausse (CHF)	Total (CHF)
Amortissements (taux moyen 4%)	220'700.-	95'400.-	316'100.-
Intérêts moyens	31'900.-	6'500.-	38'400.-
Total	**252'600.-**	**101'900.-**	**354'500.-**

8. Conclusion

Le contexte économique et géopolitique actuel a un impact important sur la construction du pôle muséal de conservation voté en août 2020 avec les conséquences qui vous ont été présentées ci-avant. Les solutions qui vous sont proposées et qui ont été discutées avec les différents partenaires du projet et en particulier l'entreprise générale, permettront cependant de finaliser le processus dans les meilleures conditions malgré l'évolution rapide et imprévisible de la situation.

Au-delà du cas particulier du projet de pôle muséal, dans ce contexte de grande incertitude et de volatilité des prix lié aux éléments décrits en introduction, le Conseil communal et l'administration communale suivront de manière attentive l'évolution de la situation et analyseront les impacts sur les autres projets de la Ville afin de les anticiper au mieux.

Nous nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter les projets d'arrêté liés au présent rapport.

Neuchâtel, le 11 avril 2022

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,	Le chancelier,
Thomas Facchinetti	Daniel Veuve

Projet I

ARRETE CONCERNANT l'augmentation du loyer liée à la révision du concept d'aménagement du pôle muséal à Tivoli nord

---

Du 9 mai 2022

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier.- Un crédit complémentaire annuel de 51'000 francs est accordé au Conseil communal pour la location des espaces du pôle muséal de conservation pour une durée de 25 ans. Ce crédit est compensé par des résiliations de loyer d'un montant supérieur.

Art.2.- Ces frais seront pris en charge par le compte de résultat du Dicastère culture intégration et cohésion sociale (EG 135.00).

Art.3.- Le conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Projet II

ARRETE CONCERNANT un crédit complémentaire d'investissement pour les coûts additionnels du pôle muséal lié à la volatilité des prix

Du 9 mai 2022

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier.- Un crédit complémentaire de 775'000 francs est accordé au Conseil communal pour les surcoût lié à la volatilité des prix pour le pôle muséal de conservation.

Art.2.- Cet investissement fera l'objet d'un amortissement pris en charge par le compte de résultats du dicastère culture intégration et cohésion sociale (EG 135.00) au taux de 4%.

Art.3.- Le conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Projet III

ARRETE CONCERNANT une nouvelle demande de crédit pour les rangements mobiles du pôle muséal à Tivoli nord

Du 9 mai 2022

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier.- Un crédit de 1'610'000.- francs, sous réserve de subventions ou de financements de tiers à recevoir, est accordé au Conseil communal pour l'aménagement d'une partie du pôle muséal de conservation.

Art.2.- Cet investissement fera l'objet d'un amortissement pris en charge par le compte de résultats du dicastère culture intégration et cohésion sociale (EG 135.00) au taux de 4%.

Art.3.- Le conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Annexe : sites des archives communales

Adresse	**Type d'archives**	**Surface**	**Montant du loyer si location**
Avenue du Peyrou 7, Neuchâtel	Archives les plus consultées	748 m^2, (dont 410 m^2 pour les rayonnages)	
Faubourg du Lac 17, Neuchâtel	Dépôt de pré archivage	117 m^2	CHF 9'000.-, hors charges
Avenue Jean-Jacques Rousseau 7, Neuchâtel	Archives, local partagé avec les collections du MahN	28 m^2 (pour les archives seules)	*CHF 19'716.00 résiliation prévue dans le rapport initial*
Rue Ernest-Roulet 4, Peseux (sous la salle polyvalente)	Archives de l'ancienne Commune de Peseux	63 m^2	
Rue de la Croix 7, Corcelles-Cormondrèche	Archives de l'ancienne Commune de Corcelles-Cormondrèche (administration)	48 m^2	
Avenue Soguel 27, Corcelles-Cormondrèche	Archives de l'ancienne Commune de Corcelles-Cormondrèche (SI et TP)	18 m^2	
Chemin du Collège 1, Valangin	Archives de l'ancienne Commune de Valangin	21 m^2	

Table des matières

1. Le pôle muséal de conservation 2
1.1. Etat de situation du projet 3
2. Révision du concept d'aménagement 4
2.1. Impact sur le montant du bail 5
2.2. Archives communales 7
3. Coûts additionnels liés à la volatilité des prix 8
4. Rangements mobiles spécifiques 9
5. Résumé des demandes complémentaires 10
6. Consultation 10
7. Impact de la proposition 10
7.1. Impact sur l'environnement et le personnel communal 10
7.2. Impact sur les finances 11
8. Conclusion 12

Annexe : sites des archives communales

22-007

Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant l'évolution du projet de pôle muséal de conservation à Tivoli Nord à l'appui d'une demande de crédit complémentaire en lien avec la fluctuation des prix du marché et l'adaptation du projet

En préambule, la présidente, **Mme Aurélie Widmer**, informe qu'un **amendement** a été déposé, lequel sera traité dans le cadre de l'examen de détail.

M. Nicolas de Pury, rapporteur de la Commission financière, déclare :

- La Commission financière a préavisé favorablement le projet I – c'est-à-dire le crédit complémentaire annuel de CHF 51'000.- – par 14 voix contre 1 et 0 abstention.

Le projet II concernant le crédit complémentaire de CHF 775'000.- pour les surcoûts liés à la volatilité des prix a été préavisé par 10 voix contre 2 et 3 abstentions.

Concernant le projet III relatif au crédit de CHF 1'610'000.-, la Commission financière s'est prononcée par 8 voix contre 3 et 4 abstentions.

M. Benoît Zumsteg, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Le groupe PLR a pris connaissance avec grand intérêt du rapport n° 22-007 concernant la demande de crédit supplémentaire pour le pôle muséal de conservation.

Que de temps passé en études et analyses pour ce projet, les premières datant de 2001, selon le rapport n° 20-023 accepté par l'ancienne Commune de Neuchâtel. Tout cela pour arriver en 2022 avec un rapport

qui place quand même notre Autorité législative devant un certain dilemme. En effet, faut-il :

1. valider des crédits d'investissement supplémentaires pour un projet dont les objectifs ont changé,
2. avec une situation inflationniste des coûts, et
3. dans un cadre de finances publiques tendant à beaucoup plus de rigueur ?

Oui, les objectifs ont changé : partant de la conception d'un pôle muséal de conservation, nous voudrions également organiser l'archivage communal de manière non définitive. Prévoyant initialement la réutilisation d'une partie des installations de rangement existantes, il faudrait dès lors investir dans du matériel 100 % neuf.

Oui, attention à la situation inflationniste des coûts : faut-il vraiment se précipiter pour acheter, en une fois, des équipements de rangement au moment où les prix sont élevés, en sachant qu'il y a une probabilité que les prix et les délais se normalisent ?

Oui à la rigueur des finances publiques : au moment où la Commission financière, soutenue par le Conseil communal, débat pour davantage de rigueur dans les finances publiques, il faudrait augmenter les crédits d'investissement de CHF 2'400'000.-.

Il faut vraiment scinder l'analyse de ce rapport en trois sujets différents, à l'instar des arrêtés soumis à notre approbation, à savoir la question du loyer, celle des coûts additionnels et les investissements consacrés à tout nouveau système d'armoires de rangement.

<u>Le loyer</u> :

On peut admettre une augmentation du loyer si le bailleur augmente ses prestations. Toutefois, malgré une explication en Commission financière, le financement des installations de conditionnement d'air – à savoir la ventilation, la climatisation, le contrôle de l'humidité – n'est toujours pas clair.

En effet, en page 5 du rapport, il est expliqué que l'augmentation du loyer – à savoir le projet d'arrêté I – est due principalement à la mise à disposition du bailleur de trois armoires de traitement climatique supplémentaires. Par contre, en page 9, un budget d'investissement supplémentaire de CHF 280'000.- + CHF 145'000.- de marge pour volatilité des prix – c'est l'objet du projet d'arrêté II – est demandé pour ce même système de climatisation. Le Conseil communal peut-il nous renseigner exactement concernant cette partie du rapport : qui est le propriétaire de ces installations de ventilation ? Qu'est-ce que notre commune devrait acheter et qu'est-ce qu'elle devrait louer ?

De plus, il semblerait que le projet ait pris du retard : selon le rapport de 2020, les déménagements des collections auraient dû commencer dès le printemps 2023, alors qu'aujourd'hui il est prévu de commencer les premiers déménagements en *automne* 2023. Notre question au Conseil communal : cela a-t-il un impact sur la résiliation des 14 baux initiaux ? Pour citer un exemple : existe-t-il un risque de payer 5 ans supplémentaires pour le bail du Musée d'art et d'histoire qui se trouve à l'avenue Jean-Jacques-Rousseau 7 ?

De plus, si notre Conseil accepte de déménager une partie des archives communales, le Conseil communal peut-il nous renseigner sur le délai de résiliation des baux à Maillefer 11a et Faubourg du Lac 17 ? Je souligne qu'après réétude du dossier de 2020 en regard du rapport de cette année, le bail à Maillefer 11a n'est listé ni dans le rapport de 2020 ni dans celui de 2022. Quel est donc le but de la location à Maillefer 11a aujourd'hui ?

<u>Les coûts additionnels</u> :

Selon le rapport, les coûts additionnels représentent bien plus que l'évolution de l'indice des prix à la construction, acceptée en 2020, qui était de + 4,3 % en octobre 2021 : selon le tableau en page 9, cette augmentation est de + 9 %, + 5 % de marge de volatilité. Je souligne que plus de la moitié de cette demande de crédit d'investissement supplémentaire est due à ces systèmes de conditionnement et de traitement d'air.

<u>Les rangements supplémentaires</u> :

Selon le rapport de 2020, en page 14 – et repris dans le rapport actuel – je cite : « Le mobilier de rangement des collections existant (compactus, meubles à plan) sera réutilisé dans les nouveaux dépôts partout où cela sera possible ; seuls quelques équipements vétustes ou inadaptés seront remplacés dans le cadre du budget de fonctionnement existant des musées (…) ».

Aujourd'hui, le Conseil communal nous sollicite à nouveau dans l'urgence ; je cite le rapport de 2022 : « (…) une détermination rapide sur cette offre est nécessaire. » Il est quand même difficile d'accepter, après toutes ces années d'analyses, qu'il faille changer les objectifs du rapport de 2020 dans l'urgence et la précipitation. Il est bien clair – nous l'avons bien compris – que ces rangements supplémentaires seraient aussi utilisés de manière non définitive pour une partie des archives communales.

Avant d'en venir à notre **amendement**, nous avons encore quelques questions à l'attention du Conseil communal :

- A notre connaissance, une solution pérenne pour les archives communales n'est pas décidée. Le Conseil communal pourrait-il déjà nous donner quelques indices avant de se précipiter pour investir dans une solution partielle et provisoire ?
- Comment allons-nous revaloriser les anciens rangements ? Si, en 2020, il était prévu de les réutiliser, c'est que leur état le permettait. Est-il prévu de les revendre, de les réutiliser, etc. ?
- Un tri des collections muséales est-il prévu à l'occasion des déménagements, ceci afin d'optimiser la place et, bien sûr, dans le respect des collections ?

J'en viens maintenant à notre **amendement** concernant les rangements et installations de stockage. Pourquoi est-ce que nous vous proposons de réduire les investissements de CHF 1'610'000.- à CHF 805'000.- pour le matériel de rangement ? Tout d'abord pour une raison pragmatique : faut-il vraiment se précipiter et décider *maintenant* d'investir en une fois 1,6 million pour des systèmes de rangement alors que les prix sont actuellement élevés, tout en sachant que le déménagement de 14 sites débutera en automne 2023 et que, vu l'ampleur colossale de la tâche, ce travail va certainement durer plusieurs années ? Les prix et les délais de livraison pour ce genre d'équipement vont sûrement revenir à une certaine normalité. Je le répète et le souligne : à notre sens, il ne faut pas se précipiter aujourd'hui pour un investissement qui peut être affiné sur plusieurs années.

De plus – et vu la nouvelle planification financière des investissements pour ces prochaines années – faut-il vraiment réserver 1,6 million pour ces armoires de rangement *uniquement* sur le budget 2023, alors que nous aurons le temps de lisser la dépense sur plusieurs années et de commander exactement ce dont nous aurons besoin ?

Pour ces raisons, nous vous proposons de nous rapprocher du projet initial de 2020 en réduisant de moitié le crédit d'investissement demandé aujourd'hui, ceci permettant tout de même d'acheter pour plus de CHF 800'000.- de nouveau matériel.

Nous vous avons volontairement envoyé notre amendement le plus tôt possible, afin que vous ayez le temps d'en discuter. Toutefois, si vous souhaitez encore partager des réflexions au sein de vos groupes ou nous poser des questions, il est bien clair que nous ne nous opposerons pas à une suspension de séance. Nous vous invitons donc vivement, suite à vos réflexions, à accepter notre amendement.

Le groupe PLR ne demandera pas de vote d'entrée en matière. Il demande toutefois, lors du vote des arrêtés, que son amendement soit traité en premier lieu, suivi du projet d'arrêté III – en espérant qu'il soit

amendé – puis que soient votés ensuite le projet d'arrêté I et le projet d'arrêté II. En effet, de toute évidence il n'y aura pas besoin de système de traitement d'air supplémentaire si notre amendement est accepté.

En conclusion, le groupe PLR refusera le projet d'arrêté III non amendé. Concernant le projet d'arrêté I, le groupe PLR le refusera si son amendement est accepté, pour les raisons expliquées précédemment. Cependant, pour rester pragmatiques jusqu'au bout de notre analyse, si notre amendement est refusé, nous accepterons certainement les projets d'arrêtés I et II en ayant vraiment l'amer sentiment que nous aurions pu mieux faire sur la planification du matériel et financière de ce projet.

Mme Sylvie Hofer-Carbonnier, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Je le dirai d'emblée : notre groupe a accueilli ce rapport n° 22-007 concernant la demande de crédit complémentaire avec un certain étonnement et de nombreuses interrogations. En l'état, notre détermination sur le crédit demandé dépendra des différentes réponses qui seront données par le Conseil communal aux questions qui vont suivre. C'est également en fonction des réponses du Conseil communal que nous soutiendrons, ou pas, l'amendement déposé par le groupe PLR.

Le rapport qui nous est soumis parle d'une « évolution ». Nous commencerons par nous féliciter que tous les projets qui nous sont soumis par le Conseil communal ne connaissent pas systématiquement une évolution. Et encore moins quand cette évolution modifie à hauteur de 25 % le premier projet – ce pourcentage est supérieur en termes financiers – sur lequel l'ancienne autorité législative de la Ville de Neuchâtel s'est prononcée en septembre 2020.

En page 4 du rapport, il nous est dit en effet que la capacité de stockage peut être augmentée de 25 %. C'est tant mieux pour cette capacité. Et donc tant mieux pour les collections de nos musées et, désormais, pour une partie des archives communales. Mais permettez-nous notre étonnement d'apprendre que la possibilité de renoncer aux piliers dans les espaces de stockage ait été découverte après que le premier projet nous eût été soumis. Il nous est difficile, dans de telles circonstances, de ne pas penser que les études qui avaient précédé la présentation du projet aient été mal – voire très mal – réalisées. Et donc, que nous nous sommes prononcés la première fois sur un rapport incomplet.

Il en va tout de même ici d'une différence de coût de 1,6 million de francs, puisque cette évolution entraîne aussi un changement de stratégie sur les équipements : alors que le rapport de l'automne 2020 prévoyait que l'actuel mobilier de rangement des collections serait repris et que seuls quelques équipements vétustes seraient remplacés – et cela dans le

cadre du budget de fonctionnement existant des musées – il est aujourd'hui prévu de remplacer le tout, soit quelque 900 équipements. Au-delà de la difficulté pour nous, non-spécialistes, d'apprécier le montant sollicité, nous questionnons sérieusement la nécessité de remplacer aujourd'hui tout ce matériel.

Concernant cette nouvelle demande de crédit pour les rangements mobiles – soit l'arrêté III – nous posons les questions suivantes au Conseil communal :

- Ce montant – ou, à tout le moins, une partie de celui-ci – sera-t-il déduit du budget des musées pour les années à venir, dans la mesure où il compense des frais de fonctionnement et d'investissement anticipé ?
- S'agissant toujours de ces solutions de stockage, une étude comparative a-t-elle été réalisée, respectivement par rapport à ce qui a été fait dans d'autres centres de conservation ? Le rapport de 2020 mentionnait, en effet, que différentes villes s'étaient récemment dotées de tels centres.
- Plus loin dans le rapport, au sujet de l'inflation et de la volatilité des prix, le Conseil communal parle d'une hausse de 17 % du prix des matériaux, qui nécessite un crédit complémentaire de CHF 775'000.-, incluant une réserve pour la marge de volatilité des prix calculée sur l'ensemble de l'investissement. Il se garde bien de rappeler que le premier projet prévoyait des frais de réserve à hauteur de 10 %, soit quelque CHF 500'000.-. Si ceux-ci ne sont pas utilisés lorsqu'il y a une hausse des prix par rapport à un projet initial, comment ne pas se demander à quoi servent ces frais de réserve ? Ou alors faut-il comprendre que les coûts supplémentaires s'élèvent en fait aujourd'hui à CHF 1'275'000.- ?
- Enfin, sur la question de l'augmentation de loyer, nous souhaiterions que le Conseil communal puisse nous indiquer – au moins de manière estimative – quels seront les frais de fonctionnement – soit les charges – annuels pour la suite. En effet, il s'agit d'un loyer hors charges. S'agissant des sources d'énergie, nous avons lu, dans le premier rapport, qu'une installation photovoltaïque sur la toiture était prévue, ainsi qu'un système de pompe à chaleur et un chauffage central à gaz. Quelles sont, sur cette base, les charges de fonctionnement annuelles estimées ?
- S'agissant des baux qui vont être résiliés, le rapport annonce, en page 4, la résiliation des premiers baux à partir de janvier 2024. Pouvons-nous avoir une confirmation que les termes de résiliation de

ces baux permettront en effet que ces résiliations soient effectives en 2024 ?

Le rapport qui nous est soumis ce soir donne l'impression désagréable d'un saucissonnage des coûts. Par ailleurs, il nous met dans une situation impossible : soit nous refusons le crédit – ce qui n'est pas judicieux pour le pôle muséal – soit nous l'acceptons, et nous validons ainsi, pour des raisons discutables, un investissement bien plus important que ce qui nous avait été présenté dans un premier temps. Sans parler d'une impression plutôt désagréable : celle de nous mettre pour ainsi dire devant le fait accompli, puisque les travaux sont en cours.

Le groupe vert'libéral attendra donc les réponses du Conseil communal avec grand intérêt avant de se prononcer définitivement au sujet de la demande de crédit et des différents arrêtés y afférents.

Mme Johanna Lott Fischer, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Devoir accorder un crédit supplémentaire n'est jamais agréable. Notre groupe s'est donc penché avec une certaine résignation sur le rapport n° 22-007.

Nous ne remettons pas du tout en question les arrêtés I et II. Le projet I permet des économies, en garantissant un archivage des documents communaux concernés par le déménagement dans des conditions bien meilleures que celles de leur emplacement actuel. Le projet II est le prix à payer pour une économie globalisée qui grippe, car, hélas, il faut vivre avec ces augmentations de prix.

Cela se corse s'agissant de l'arrêté III. Notre groupe soutient la création du pôle muséal – comme ce fut le cas lorsque le projet initial a été discuté au Conseil général de la Ville de Neuchâtel – pour préserver, dans des conditions optimales, le patrimoine de nos musées communaux, ainsi que celui de l'administration de la Ville. Cela répond aux règles légales de conservation des archives, tout en facilitant leur accès pour les collaboratrices et collaborateurs, ainsi que pour la recherche.

Mais – vous vous doutez bien qu'il y a un mais – nous avons un peu le sentiment d'être dans le cas du type qui a trouvé un bouton et qui, finalement, a dû s'acheter un nouveau costume. Comment est-il possible que les calculs de génie civil et de la statique aient été tellement approximatifs dans le projet initial, qu'il est maintenant possible de renoncer aux piliers et de gagner tout cet espace supplémentaire pour la réalisation finale ?

De l'avis de notre groupe, cet espace est à utiliser de manière judicieuse, faute de quoi nous ne tirerons pas pleinement profit, à moyen et long

termes, de ces nouvelles conditions d'archivage. Aussi, tenant compte de cela, il faut admettre l'installation d'un plus grand nombre d'armoires de ventilation – avec hausse du prix de la location – et, surtout, le besoin d'aménager des compactus faits sur mesure, d'une hauteur jusqu'au plafond, pour un montant de 1,6 million de francs.

C'est effectivement beaucoup d'argent. Mais vouloir saucissonner ce montant, ou carrément l'amputer – nous n'avons pas compris si le groupe PLR souhaite laisser vide la moitié de l'espace – n'est à notre avis pas la solution, même si les prix sont actuellement très volatiles. Installer les armoires en plusieurs étapes va certainement coûter plus cher. Nous saluons d'ores et déjà tous les efforts entrepris pour trouver des fonds externes qui pourront alléger le coût de ces nouvelles installations.

Notre groupe ne soutiendra donc pas l'amendement PLR et soutiendra l'arrêté III comme proposé dans le projet, sauf si les discussions à venir nous convainquent du contraire.

Pour terminer, nous avons quelques questions à l'attention du Conseil communal :

- Quels autres investissements, mentionnés en page 12, seront-ils reportés partiellement ou entièrement pour éviter un dépassement du budget global ?
- Le nouveau pôle muséal permettra-t-il d'héberger une partie de la collection de la Bibliothèque publique et universitaire pendant les travaux de rénovation du Collège Numa-Droz ?

Mme Julie Courcier Delafontaine, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- En septembre 2020, le Conseil général acceptait une demande de crédit de 5,5 millions pour la création d'un pôle muséal destiné à accueillir les collections des quatre musées de notre Ville.

Jusqu'à aujourd'hui, ces collections sont entreposées dans 14 dépôts disséminés géographiquement, ainsi que dans les caves ou les greniers de nos institutions : des conditions de conservation inadaptées pour des pièces dont la valeur totale avoisine les 323 millions de francs. Une somme qui, bien que colossale, ne dit rien de la valeur réelle de ces témoins de l'histoire et de la culture de notre ville, de ce patrimoine de l'humanité qu'il nous appartient de sauvegarder et de transmettre.

La situation actuelle est plus qu'inquiétante, puisqu'à force de bricolage nos collections patrimoniales sont aujourd'hui en péril. Faut-il le rappeler, des incidents liés à ces conditions de conservation catastrophiques nous ont déjà coûté plusieurs centaines de milliers de francs ces dernières

années. Et c'est bien la raison pour laquelle le premier rapport avait été très largement soutenu par tous.

Cette demande de crédit complémentaire porte sur de multiples objets :

- l'augmentation des prix du marché,
- l'évolution du concept d'aménagement,
- l'intégration des archives communales dans le projet,
- l'achat de mobilier non prévu au premier rapport.

Concernant les deux premiers points, notre groupe a quelques questions sur lesquelles il voudrait entendre le Conseil communal, celles-ci rejoignant les questions de nos préopinants :

- Comment peut-on expliquer qu'une augmentation du volume réalisée grâce à des aménagements pris entièrement en charge par le locataire puisse faire augmenter un loyer calculé au mètre carré au sol ?
- Comment une modification du concept d'aménagement – qui consiste à supprimer des piliers et à installer des armoires de régulation d'air – peut-elle justifier des augmentations d'honoraires pour plus de CHF 150'000.-, lesquelles – je le rappelle – s'ajoutent à 10 % de marge déjà prévus au premier rapport ?

L'augmentation des coûts de construction actuelle se monte déjà à CHF 500'000.- et le Conseil communal, en page 9, nous demande aujourd'hui une marge supplémentaire de CHF 275'000.- pour assumer la volatilité des prix à venir.

Certes, l'avenir est incertain et il est fort probable que notre Autorité soit encore saisie de demandes de crédit complémentaire pour d'autres investissements. Certes, le chantier a ceci de particulier que 57 % des frais concernent des coûts de chauffage et de ventilation, particulièrement sujets à la hausse en ce moment.

Mais cette marge, qui représente plus de 50 % de l'augmentation déjà effective, nous paraît disproportionnée. Elle nous inquiète d'autant plus que nous constatons que, lorsqu'un crédit est voté avec une marge, celle-ci est étrangement régulièrement atteinte. A penser que les entreprises calquent leurs offres sur les budgets votés.

Cet aménagement de l'espace qui fait grimper les honoraires permet d'intégrer une nouveauté importante au projet : je veux parler là des archives communales, qui rejoignent aujourd'hui le pôle muséal. Pour un temps du moins.

Nous pouvons bien entendre la position du groupe PLR de se sentir mis devant le fait accompli. Une pratique contre laquelle s'insurgent régulièrement tous les groupes présents, y compris le nôtre.

Pour le groupe socialiste, il est regrettable que les archives n'aient pas fait l'objet de la réflexion première. Et il est plus regrettable encore que la Ville n'ait pas pu aboutir à une solution conjointe avec le Canton et la Ville de La Chaux-de-Fonds. Les versions divergent sur les raisons de l'échec de cette collaboration, nous ne nous y attarderons pas. Nous espérons simplement que, puisqu'à futur il faudra reloger ces archives, la Ville pensera au projet Tivoli Sud qui sera juste de l'autre côté de la rue.

Finalement, l'augmentation de volume des locaux le permettant – à condition toutefois qu'ils soient équipés de façon optimale – la proposition qui nous est faite aujourd'hui nous convient, et permettra de disposer de plus de temps pour étudier *l'avenir de nos archives* – vous remarquerez le joli concept mêlant passé et futur...

Ainsi, le groupe socialiste salue cette modification d'aménagement qui permet d'optimiser l'espace en utilisant les volumes au maximum de leur capacité. Mais optimiser l'utilisation de l'espace veut bien dire utiliser toute la hauteur disponible et, pour cela, faire l'acquisition d'armoires mobiles de type compactus, plutôt qu'utiliser le matériel existant dans les différents dépôts.

Un achat de CHF 1'600'000.- est requis, lequel fait l'objet d'un amendement du groupe PLR visant à en supprimer la moitié. Une proposition d'économie qui nous étonne doublement : premièrement, parce que les coûts supplémentaires relevant des honoraires ou des tarifs des entrepreneurs suscitent rarement de remise en cause, alors que, par contre, l'achat d'outils de travail pour les employés semble pouvoir faire l'objet d'une coupe drastique sans état d'âme ; deuxièmement, parce qu'elle nous paraît aléatoire quant à la hauteur de sa réduction et peu rationnelle logistiquement.

L'installation de ce type de mobilier demande d'aménager des rails dans la chape du sol et nécessite des opérations de pose et de réglages complexes qui s'apparentent à de gros chantiers. Tout cela au quatrième sous-sol.

Je vais tenter ici une petite illustration. Mettons-nous en situation d'une récupération du mobilier existant dans les 17 dépôts. Il s'agira, pour le personnel des musées, d'emballer et de déménager plus d'un million de pièces muséales et des millions de documents d'archives. Visualisons l'emballage et l'entreposage *temporaire* de ces millions d'objets et de documents. Temporaire, car il faudra les entreposer quelque part – peut-être même louer des locaux – le temps de déménager les armoires qu'ils

occupent actuellement. Puis, nous ferons intervenir des déménageurs pour déplacer des centaines d'armoires récupérées dans des dizaines de locaux différents. Du mobilier récupéré, ancien, et qui sera déposé dans des locaux flambant neufs, mais n'arriveront qu'à mi-hauteur d'un volume que nous payons dans son intégralité quoi qu'il arrive, puisque cela nous vaut même une augmentation du prix du loyer. Ceci alors même que rien n'augure, à vrai dire, une tendance à la baisse des coûts de ce type de matériel dans les années à venir.

Le mobilier récupéré datant parfois de plusieurs années, nous pouvons sans autre parier qu'une partie ne supportera pas du tout le démontage-remontage et devra être remplacée dans l'urgence, cette fois sans aucune planification.

Quelques années plus tard – car, je le rappelle, le matériel est voué à être remplacé – la même opération devra être organisée dans des locaux cette fois utilisés et occupés. Les nouvelles armoires – celles que nous n'aurons donc pas achetées aujourd'hui – seront ajoutées dans un local déjà encombré qu'il faudra libérer de son mobilier.

Alors oui, il est totalement justifié de regretter le manque d'anticipation dans ce projet, mais ne renouvelons pas l'erreur par un mauvais choix aujourd'hui.

Oui, il est absolument de bon ton de se soucier de rationalisation, mais c'est justement rationnel de ne pas saucissonner cet achat et de ne pas multiplier ces opérations de déménagement, aménagement et réaménagement. Le groupe socialiste vous invite donc à faire preuve d'anticipation et de rationalité en acceptant le projet d'arrêté III original.

Nous demandons toutefois au Conseil communal de nous garantir que les options choisies pour ce mobilier professionnel sont proportionnées, et que toute option un peu luxueuse a été écartée pour s'en tenir à l'essentiel utile.

Nous demandons également au Conseil communal de nous assurer et de nous confirmer que l'offre contient tous les accessoires nécessaires pour rendre fonctionnel ce genre d'armoires et entreposer le matériel des musées : je parle de tiroirs, séparateurs, crochets, etc., qui sont souvent en sus et pourraient tout à coup faire augmenter considérablement la facture.

Le groupe socialiste entend les inquiétudes, en partage certaines, mais pense qu'il est vraiment essentiel, sur ce dossier, d'être rationnels. Ainsi, il ne s'opposera pas à une interruption de séance pour discuter, mais ne pourra, en aucun cas, soutenir la coupe telle qu'elle est proposée ici.

M. Thomas Facchinetti, responsable du Dicastère de la culture, de l'intégration et de la cohésion sociale, déclare :

- Peut-être est-il quand même utile de rappeler le contexte qui prévalait au moment de l'adoption du premier rapport à la base de la création de ce pôle muséal.

Le Conseil général, dans la configuration de l'ancienne Ville de Neuchâtel, a accepté ce rapport en septembre 2020. Il est vrai que, durant plus de 20 ans, la Ville a recherché une solution pour entreposer les collections des musées dans de bonnes conditions.

De nombreuses pistes ont été recherchées, explorées, non pas au stade de l'étude de faisabilité, mais au niveau des opportunités. Ce qui paraissait être la meilleure solution – et que tous les experts recommandaient – c'était de profiter d'un projet immobilier déjà prévu, dont les fondations seraient assez profondes pour pouvoir implanter un centre de conservation dans le sous-sol, plutôt que de créer quelque chose *ex nihilo*. En effet, ce qui est recherché, c'est un climat que l'on trouve de préférence dans les sous-sols.

Le projet de Quadro Bau à Tivoli Nord a représenté – enfin – une opportunité, l'investisseur étant ouvert à travailler sur ce projet. L'Etat était aussi intéressé à travailler avec Quadro Bau. Les premières études ont donc porté sur la possibilité, pour la Ville de Neuchâtel, d'acquérir l'ensemble du complexe – pas seulement la partie du pôle muséal – pour ensuite le louer, à l'Etat, notamment, ou à des privés qui en auraient besoin.

C'est un peu au dernier moment que cette opération a échoué, car l'Etat a finalement décidé de ne pas être locataire de la Ville. Il hésitait pour les surfaces, de même qu'à être locataire tout court. C'est donc fin 2019 que nous avons su formellement que les négociations entreprises par l'ancien chef du Dicastère des finances de la Ville avaient échoué, et donc également l'opportunité du pôle muséal tel que nous l'envisagions.

Nous avons donc dû réfléchir très rapidement s'il ne nous était pas possible, malgré tout, de trouver quand même une solution pour la Ville de Neuchâtel sous l'angle du pôle muséal.

C'est au début de 2020, en étudiant ce qui pouvait être fait, qu'il a été convenu qu'il y avait là, malgré tout, une possibilité d'implanter un pôle muséal, dont la Ville serait, non pas propriétaire, mais locataire. Ceci en tout cas dans un premier temps, puisqu'il pouvait être intéressant pour la Ville d'en devenir propriétaire à un moment donné.

Jusqu'en 2020, nous n'avons pas passé 20 ans à étudier l'implantation d'armoires de rangement – mobiles ou non – et l'aménagement intérieur, mais nous nous sommes focalisés sur la possibilité de créer un pôle

muséal à cet endroit. Nous avons ainsi considéré que c'était possible dans ce contexte, et également financièrement, puisqu'un montant de CHF 8'000'000.- était inscrit à la planification des investissements. En toute bonne foi, nous nous sommes dit qu'avec les 5,5 ou 5,4 millions votés par le Conseil général, nous arrivions à créer un pôle muséal de conservation de qualité.

Au niveau du chantier, celui-ci continuait, car l'investisseur avait quand même besoin d'aller de l'avant, et il est vrai qu'une partie des études ont été poursuivies pendant la logique du chantier.

Une fois que le Conseil général avait voté le crédit, il s'est avéré qu'il était effectivement possible d'augmenter de manière substantielle les volumes intérieurs, suite à des études un peu plus affinées et parce que le mandataire – qui travaille de manière spécialisée à l'échelle de toute la Suisse et de l'Europe pour les musées et les centres de conservation – avait relevé la possibilité de ne construire qu'un pilier sur deux. Le volume global ne changeait pas vraiment, mais les contraintes liées à des piliers diminuaient, compensées par un sommier plus résistant et plus fort. Ceci permettait, avec des armoires de rangement mobiles – pour lesquelles un achat groupé n'était effectivement pas prévu au départ – d'exploiter au maximum toutes les hauteurs gagnées. C'est donc ce qui explique ce repositionnement. Une étude complémentaire, en cours de chantier, a révélé ce potentiel.

En parallèle, nous pensions, en toute bonne foi, pouvoir coopérer dans le cadre d'un autre dossier : beaucoup de signes encourageants avaient été donnés en vue d'une étude pour le regroupement des archives de l'Etat et d'autres communes dans un centre commun. A un moment donné, l'Etat avait envisagé différents sites à part Neuchâtel, y compris le Val-de-Travers. Plusieurs directions avaient été évoquées. Il s'est ensuite positionné sur La Chaux-de-Fonds, cela n'étant plus possible à Neuchâtel. Nous l'avons appris l'année passée.

Bien sûr, nous pouvons – tranquillement assis sur nos chaises – nous dire « qu'il n'y avait qu'à… », « qu'il aurait fallu ceci… », « qu'il aurait fallu faire cela… » Mais la réalité n'est pas toujours aussi simple. Il y a des contraintes auxquelles on fait face lors des investissements ; on élabore des projets et on les repositionne.

Il nous paraissait ici absolument rationnel de se dire que, bien que cela coûte plus cher, le problème concernant les collections des musées est résolu de manière satisfaisante. Dans un premier temps, nous pensions effectivement que nous arriverions à équiper progressivement le pôle muséal avec les budgets de fonctionnement annuels. Nous pensions également que les recherches de fonds auprès de fondations très attachées au patrimoine pourraient donner des résultats.

Sauf que, en 2020 et 2021, la situation économique et le contexte global ont changé, les sponsors – et même ceux qui sont amoureux du patrimoine – sont devenus un peu plus regardants. L'association qui a été créée a quand même réuni CHF 100'000.-. Lorsque vous cherchez vraiment de l'argent et que vous avez l'habitude de le faire, vous savez que l'argent ne tombe pas du ciel et que c'est déjà pas mal. C'est un premier pas. Mais les autres sponsors ont dit qu'il fallait que la Ville mette quand même la main au porte-monnaie et qu'ils viendront en renfort au fur et à mesure qu'ils sentiront l'engagement de la Ville dans ce dossier relatif aux équipements.

Voilà le contexte dans lequel nous nous sommes retrouvés. Il est vrai que, sur environ une année, nous n'avons pas eu beaucoup, beaucoup de temps pour faire beaucoup d'études approfondies. Au moment du vote, nous avons donné les choses telles qu'elles se présentaient. Rétrospectivement, nous nous disons que nous aurions peut-être été plus malins d'anticiper et d'inclure directement l'ensemble des armoires de rangement mobiles.

En toute bonne foi, je le répète, nous pensions qu'il était possible de faire autrement et d'échelonner. Finalement, cela rejoint un peu l'amendement du groupe PLR qui propose de réaliser une première étape, puis la deuxième ou la troisième successivement. C'est un peu l'idée que nous avions au départ. Aujourd'hui, nous nous repositionnons par rapport à celle-ci.

J'en viens maintenant aux questions plus précises qui ont été posées. Tout d'abord, nous ne changeons pas fondamentalement l'objectif de ce que nous voulons faire : il s'agit toujours d'un pôle de conservation pour les musées. La finalité n'a pas changé, mais nous arrivons à améliorer encore le projet.

Vous me direz que c'est la moindre des choses puisque des montants supplémentaires sont demandés. Ceux-ci ne reflètent pas que l'aspect des surcoûts et de la volatilité des prix, mais aussi le fait que nous allons au bout de l'exercice que nous imaginions initialement pouvoir réaliser de manière échelonnée.

La destinée du pôle muséal est d'être un pôle de conservation pour les musées, dont les collections tendent à s'accroître : c'est du patrimoine, ce n'est pas comme les archives ou les bibliothèques, où l'on retire des ouvrages permettant ainsi de réduire les volumes occupés. S'agissant des archives, il y aura, à terme, la numérisation. De plus, un certain nombre d'archives ne doivent pas être conservées éternellement, contrairement aux collections patrimoniales des musées.

Une petite marge au niveau de l'espace de stockage a quand même été calculée pour tenir compte de l'accroissement progressif des collections, que nous freinons un peu, puisqu'il faut trouver des conditions pour les conserver. Toutefois, il y a quand même parfois des donations très importantes, et nous pourrons ainsi les accueillir. Mais en attendant que le pôle muséal soit entièrement rempli par l'ensemble des collections des musées, nous pouvons y placer une partie des archives. Ceci nous permet de libérer des locaux, de faire des économies et de stocker dans de meilleures conditions, provisoirement, des archives communales qui, aujourd'hui, sont entreposées dans de mauvaises conditions.

Cependant, il est clair que nous ne résolvons pas le problème du stockage de toutes les archives, dont une partie est également issue de la fusion des communes. C'est pourquoi nous devons étudier les solutions et, aujourd'hui, nous n'avons pas encore de solution définitive.

Nous devrons également trouver une solution temporaire – une question a été posée à ce sujet – pour la Bibliothèque publique et universitaire, puisque le jour où le Collège latin va être rénové, il faudra bien trouver un autre endroit. Mais là, le problème n'est pas seulement d'avoir à disposition des espaces de stockage provisoires, mais il s'agit surtout de pouvoir faire fonctionner la bibliothèque. Nous devons donc trouver un lieu où les gens pourront continuer d'emprunter et de consulter des ouvrages. La BPU et la Ville sont en train de travailler sur cette question, et les solutions qui vont être trouvées seront donc un tout petit peu différentes.

Il est vrai que nous regardons d'assez près les développements du côté de Tivoli Sud. En effet, si nous avons un pôle muséal à Tivoli Nord, il pourrait être assez intéressant d'obtenir des espaces dans le projet qui se développe à Tivoli Sud : il suffit de traverser la route, et cela représenterait sans doute, en termes de rationalisation et de synergies, une solution assez intéressante.

Oui, le programme temporel de construction est maintenu, ce qui n'était pas facile compte tenu du Covid. Les travaux ont avancé et, pour l'instant, les planifications sont maintenues. Donc oui, nous avons prévu de résilier, dans les délais prévus, l'intégralité des 14 baux conclus à l'externe pour les musées. Nous n'allons pas nous laisser piéger par un bail supplémentaire de 5 ans sous prétexte qu'il y aurait tout à coup 3 mois de retard. Nous allons négocier ce qu'il faut de manière à ce que nous ne soyons pas engagés par des baux à plus long terme.

Le bail à Maillefer n'était pas mentionné, car ces locaux ne sont pas particulièrement utilisés par les musées. Quelques objets de musées s'y trouvent, mais les locaux sont plutôt utilisés par les théâtres ou d'autres acteurs culturels qui ont besoin d'un lieu de stockage. Les musées ont

aussi commencé à utiliser ces locaux pour leurs nouveaux objets, mais tout cela pourra être repositionné dans le pôle muséal.

Concernant le tri des collections des musées, je vous l'ai dit, il ne s'agit pas d'un tri dans le sens d'archives, où l'on jette quelque chose qui est obsolète. C'est une autre logique, une logique de conservation du patrimoine.

S'agissant du montant des armoires de rangement mobiles, la première fois que nous avons demandé des devis, dans le cadre des recherches de fonds effectuées par les associations, nous étions déjà dans des chiffres autour de 1,2 million. C'était l'été dernier. Nous avons réactualisé les chiffres pour vous les communiquer dans le rapport : nous passons déjà à 1,7 million, nous avons CHF 100'000.-, d'où le crédit de 1,6 million. Ce sont les prix les plus bas de toutes les offres demandées. Tous les experts nous prédisent que les prix ne vont pas baisser rapidement pour ces armoires.

Mais il est clair que si nous avons l'intégralité du crédit, nous n'allons pas nous précipiter pour acheter si nous arrivons à trouver et à négocier des solutions peut-être en deux temps. Si nous disposons du crédit global voté ce soir, cela nous donne la marge de manœuvre pour aller de l'avant.

Toutefois, si nous ne nous basons que sur le crédit que nous avons obtenu – que ce soit la moitié, un quart ou même les deux tiers de celui-ci – pour faire une commande, les coûts ne pourront qu'augmenter, car, même s'il devait y avoir une baisse de prix dans 3 ou 4 ans, l'installation va coûter.

J'en viens maintenant aux autres éléments liés à ce projet. Le fait de pouvoir, en supprimant des piliers, installer des armoires de rangement mobiles exploitant toute la hauteur – que l'on n'ait, pour celles-ci, que la moitié du crédit, un tiers ou l'entier – implique aussi d'installer des blocs de ventilation.

Tout a déjà été fait pour préparer l'installation des blocs de ventilation qui doivent être posés. C'est pour cela que la marge de manœuvre de 10 % que nous avions prévue a été déjà mangée. C'est effectivement mieux de faire les choses tout de suite, mais même s'il devait y avoir saucissonnage, le climat global doit être amélioré : une plus grande concentration de collections implique de maîtriser davantage le climat. Ce sont des éléments techniques que tout un chacun ne connaît pas. Je ne les connaissais pas initialement, mais on m'a expliqué que cet élément était important. Avoir plus de collections implique un plus grand traitement du climat, d'où la nécessité d'installer ces trois monoblocs de ventilation supplémentaires et tous leurs équipements. Une partie a déjà été faite pour les accueillir.

Saucissonner l'achat des armoires coûterait plus cher, puisqu'il y aurait un coût à chaque fois que l'on refait l'installation. Et si l'on ne prend pas ces blocs, les installer au fur et à mesure coûterait encore plus cher aussi.

Il faudrait tout au moins installer ces monoblocs. De toute façon. Et même si nous avons conscience que cette question des armoires de rangement mobiles est gênante, embêtante, nous pensons qu'il est beaucoup plus rationnel de les installer maintenant, car, au final, cela nous reviendra moins cher. Globalement, nous y voyons un intérêt, même si les prix devaient baisser un peu dans 5 ans. C'est en tout cas l'analyse qui est faite par tous nos services techniques, par nos mandataires externes, et c'est celle qui a aussi convaincu l'ensemble de notre Conseil communal.

Une fois ces monoblocs installés, on peut se dire que les ingénieurs et les équipes spécialisées ont déjà leurs honoraires, et s'interroger sur ce qu'ils vont demander de plus, mais cela ne marche pas comme ça. Des travaux et des études complémentaires sont nécessaires. Ce sont quand même des choses assez complexes : il y a tout un système de contrôle des zones climatiques à étudier.

Concernant l'arrêté I, il s'agit du système de financement que nous avons trouvé. Nous faisons, malgré tout, des économies, car cela nous permettra de résilier des baux supplémentaires, ce que nous n'avions pas prévu de faire initialement. Il y avait les 14 baux et nous pouvons en résilier – nous en avons résilié – 3 de plus, ce qui diminue le nombre de locaux externes pour les archives.

Comme nous avons obtenu du propriétaire, de l'investisseur, le principe d'un droit d'emption, le montant et les conditions de celui-ci ont été négociés en parallèle à ce que l'Etat a négocié de son côté. Le but est de pouvoir, non pas au bout de 25 ans, mais dans un délai assez convenable – que je ne peux pas mentionner maintenant, l'accord n'étant pas finalisé – racheter le bâtiment avec toutes les clauses inhérentes.

Tous les investissements auxquels nous consentons sont notre propriété. Concernant le crédit complémentaire, c'est un peu particulier, car ce n'est pas tout à fait un loyer standard : c'est une sorte de « crédit-cadre-relais », qui se fait sous forme de loyer, qui durera le temps du bail, mais nous récupérerons ensuite la partie qui concerne l'investissement des monoblocs.

Concernant l'augmentation liée à la volatilité, c'est évidemment gênant, mais nous avons reçu, de la Fédération suisse des entrepreneurs et de tous les milieux économiques, des signaux d'alarme d'augmentation des coûts. Ce sont aussi des coûts liés aux chaînes d'approvisionnement, pas seulement ceux des matières premières.

Il y a vraiment des signaux d'alarme, et il est dit dans le rapport que le Conseil communal est alerté sur le fait que plusieurs dossiers pourraient être concernés par des coûts additionnels. Nous suivons cette question de près et cela a donc été identifié dans ce dossier. Nous voulons régler la chose une fois pour toutes et ne pas revenir avec un troisième crédit complémentaire. Cela arrive parfois, mais nous faisons vraiment attention, cette fois-ci, à nous donner des marges.

Toutefois, ce n'est pas parce que nous avons le budget qu'il faut le dépenser. Ce n'est pas de gaîté de cœur que nous venons vers vous pour expliquer cette complexité. Ce sont vos deniers publics, ce sont les nôtres aussi, et cela ne nous fait pas plaisir de dépenser plus d'argent. Ce n'est pas pour des éléments de confort ou de luxe.

Il y avait d'ailleurs une question à ce propos concernant les armoires de rangement mobiles : nous avons choisi les équipements les plus standards, ce ne sont pas des armoires électroniques où l'on presse sur un bouton pour tout amener vers vous. Ce sont des armoires de rangement mobiles manuelles, que l'on déplace en tournant des manivelles. Pas de luxe, donc, et cela comprend tout, y compris l'installation, les clous, les vis, tout le matériel qui accompagne ce genre d'armoires. C'est un élément important et soyez assurés que, au moment de la commande, nous vérifierons plutôt trois fois qu'une que ce soit bien le cas et que rien ne nous échappe dans cette opération.

Il était encore demandé ce que deviendront les armoires non utilisées dans les musées si nous achetons l'intégralité, ce que le Conseil communal recommande. Il faut savoir quand même qu'une partie du mobilier qui se trouve dans les dépôts externes est intégrée à ces dépôts. Donc, nous n'allons de toute façon pas l'utiliser. Concernant le mobilier qui se trouve déjà dans les musées, une partie va y rester et être utilisé pour quelques archives qui doivent tout de même être stockées sur place. S'il reste des espaces, nous les utiliserons au moins temporairement, par exemple pour la BPU, ou, si nécessaire, pour le stockage transitoire des archives qu'il faut déménager.

Une partie pourra être revendue. Avec l'augmentation des prix, certains musées pourraient être intéressés à acquérir du matériel supplémentaire. Il y a peut-être aussi des pistes dans le cadre d'accords de coopération au développement. Mais le plus grand potentiel est simplement pour la Ville de Neuchâtel elle-même, puisque nous avons une sorte de bourse interne à la Ville, où les services qui ont besoin de mobilier – notamment des armoires de rangement – vont d'abord regarder, avant que l'on autorise des dépenses, ce qu'il y a comme matériel pouvant être réutilisé. Cela fonctionne assez bien.

La dernière question importante qui était posée, c'est quels sont les investissements qui vont être reportés, puisqu'il est dit dans le rapport que cela ne va pas changer le montant global. Je peux vous donner des réponses très précises :

- Le premier report – le plus important en termes financiers – est celui des Jeunes-Rives, avec un montant de 5 millions planifié en 2022. C'est donc pratiquement l'essentiel qui est reporté en 2023, nous l'espérons.
- Un investissement de CHF 300'000.- pour la signalétique, prévu à la planification cette année, ne sera pas – ou en tout cas très peu – dépensé en 2022.
- Une étude à un demi-million pour la rénovation des serres au Jardin botanique a pris du retard et les montants ne vont pas être dépensés cette année.

Il y a toute une série d'éléments de ce genre, mais rien que les montants déjà énoncés dépassent très largement l'investissement complémentaire que nous sollicitons ce soir.

La présidente, **Mme Aurélie Widmer**, invite les membres de l'assemblée à respecter le temps de parole, limité à 5 minutes en cas de poursuite du débat selon l'art. 66 du règlement général.

M. Benoît Zumsteg déclare :

- Comme j'ai été interpellé par mes collègues du Législatif, je tiens tout d'abord à répondre rapidement à la représentante du groupe VertsPopSol. L'idée n'est pas de laisser la moitié des bâtiments vides, mais de faire quelque chose de qualité avec la moitié de ces armoires, de se donner le temps du point de vue financier et de l'analyse du matériel dont nous aurons besoin au fur et à mesure pour déménager toutes ces collections. Celles-ci sont extrêmement volumineuses, comme l'a dit le Conseil communal, et cela prendra du temps.

En réponse à la porte-parole du groupe socialiste, comme je l'ai dit dans mon intervention, il s'agit de se rapprocher du projet de 2020 qui prévoyait de déménager une partie des installations en bon état. Et cela me surprend un peu que la représentante socialiste dise maintenant que c'est quelque chose d'impossible à réaliser, compte tenu que c'était prévu dans le premier rapport.

Je remercie encore vivement le Conseil communal pour toutes ses réponses précises, y compris à ma question concernant Maillefer 11a. Par contre, je reviens sur les installations de conditionnement d'air. Je suis désolé, la réponse du Conseil communal n'est absolument pas claire : je

ne sais pas ce qu'est un crédit-relais dans ce système de location. Pour moi, soit le bailleur achète ces systèmes de ventilation et nous les louons – et avec le droit d'emption, nous pouvons acheter à terme le bâtiment à la valeur qui aura été décidée – soit c'est nous qui planifions ces installations dans notre budget d'investissement et nous en sommes propriétaires. Ensuite, si le contrat arrive à échéance dans 25 ans, nous pouvons les récupérer pour les placer ailleurs.

Je vous remercie d'être plus clair sur cette question. Sans plus de clarté, je ne pourrai malheureusement pas soutenir les projets d'arrêtés I et II relatifs à la problématique des systèmes de ventilation.

Mme Sylvie Hofer-Carbonnier intervient :

- Je remercie le Conseil communal pour les réponses et les explications fournies. Je garde une petite once d'inquiétude concernant la gestion de dossiers relativement grands, en apprenant que des études sont réalisées en cours de projet et peuvent amener à des changements qui ont quand même certaines conséquences financières. Ainsi, comme notre Ville a encore quelques grands chantiers, nous espérons qu'ils ne connaîtront pas une même situation.

Il reste encore une question qui n'a pas reçu de réponse, c'est celle d'une estimation des coûts des charges que nous aurons à payer, puisque le loyer fixé ne comprend pas les charges. Ceci juste pour avoir une idée.

M. Yves-Alain Meister intervient :

- Une autre question n'a pas reçu de réponse, c'est celle du PLR qui s'interrogeait sur les coûts : en page 5, nous avons effectivement des installations de conditionnement d'air pour environ CHF 600'000.- et, en page 9, nous retrouvons un montant de CHF 425'000.-, également pour le conditionnement d'air, constitué de CHF 280'000.- de coûts additionnels, plus la marge pour volatilité des prix. Je suis un peu surpris que l'on retrouve à deux endroits des montants qui correspondent à peu près à 1 million.

M. Thomas Facchinetti, responsable du Dicastère de la culture, de l'intégration et de la cohésion sociale, répond :

- Pour répondre clairement à l'interrogation de M. Zumsteg, il s'agit effectivement de la première version qu'il a citée : c'est une location et nous devenons, à terme, propriétaires par le droit d'emption.

Concernant les prix en pages 5 et 9 – j'avais noté cette question, mais n'y ai effectivement pas répondu – ceux-ci ne concernent pas les mêmes objets. Pour l'ensemble du bâtiment, il fallait créer des systèmes de circulation d'air, de climatisation. Le crédit dit « Covid », l'arrêté II,

s'applique à l'ensemble du bâtiment – ce qui est déjà lancé et construit – et l'autre aux blocs de ventilation supplémentaires, soit l'arrêté I.

La troisième question portait sur l'estimation des charges. Je ne peux pas vous donner un chiffre, mais j'aimerais bien. Dans le rapport de 2020, les coûts de location économisés étaient mentionnés hors charges. Le fait de renoncer à ces dépôts externes nous permet une économie non seulement de loyers, mais de charges. Nous espérons que le fait de centraliser les collections dans un pôle muséal – dont toutes les conditions climatiques vont être contrôlées, améliorées – et d'être en sous-sol devrait nous permettre de ne pas faire exploser les charges. Toutefois, à ce stade, honnêtement, nous ne pouvons pas vous faire de calculs et vous donner une projection à plus long terme.

M. Benoît Zumsteg intervient :

- Merci au Conseil communal pour ses réponses. Je reprendrai une dernière fois la parole. Je suis navré, mais, pour moi, la réponse n'a toujours pas suffisamment de clarté.

Si nous prenons la page 9 du rapport, vous nous demandez, par le projet d'arrêté II, CHF 775'000.-. Avec ce montant, nous devons investir – donc acheter – et mettre dans nos locaux, ce que je peux comprendre, CHF 280'000.- de conditionnement d'air, avec une marge de volatilité de CHF 145'000.-. Vous venez de nous expliquer que nous les payons dans le projet d'arrêté I… Pour moi, ce n'est pas clair, je ne repose plus la question, j'arrête.

La présidente, **Mme Aurélie Widmer**, relève que **l'entrée en matière** n'est pas combattue et qu'elle est dès lors **acceptée tacitement**.

Elle relève qu'une éventuelle interruption de séance a été évoquée, mais pas formellement demandée.

Mme Sylvie Hofer-Carbonnier intervient, confirmant qu'une interruption de séance n'a peut-être pas été sollicitée formellement, mais qu'elle en fait dès lors la demande explicite.

UNE SUSPENSION DE SÉANCE DE 10 MINUTES EST ACCORDÉE.

A la reprise des débats, la présidente, **Mme Aurélie Widmer**, rappelle que la demande de modifier l'ordre de vote des arrêtés a été exprimée lors des prises de parole des groupes, c'est-à-dire commencer par l'arrêté III, suivi du I et du II. Elle demande si cette proposition est maintenue, cas échéant si quelqu'un s'y oppose ou souhaite prendre la parole par rapport à cette question.

M. Yves-Alain Meister intervient :

- Je vais d'abord poser encore une question au Conseil communal, car nous avons quand même un souci en lien avec le premier rapport, dans lequel un certain montant – dont je ne me souviens plus exactement de la hauteur – était prévu pour les déménagements. J'aimerais être certain, si nous votons aujourd'hui le rapport et les trois arrêtés, que le Conseil communal ne va pas utiliser le montant du déménagement prévu dans le premier rapport.

En effet, comme l'a relevé l'élue socialiste, le premier rapport spécifiait que l'on déménageait de toute façon deux fois : on devait déménager et entreposer ces objets quelque part, déplacer les armoires et redéménager une seconde fois. Cela veut dire que le montant du déménagement était bien supérieur à celui que l'on va aujourd'hui devoir entreprendre, puisque les armoires sont déjà à disposition et que l'on partira des lieux où ces objets sont aujourd'hui déposés pour les amener dans le pôle muséal. Nous aimerions donc nous assurer que le Conseil communal n'utilisera pas les montants du déménagement.

M. Thomas Facchinetti, responsable du Dicastère de la culture, de l'intégration et de la cohésion sociale, répond :

- Bien sûr, nous allons devoir utiliser le crédit qui a été voté pour le déménagement. Il faut conditionner toutes les pièces de collection pour le transport. C'est cela, le gros du boulot. Une valeur de 300 millions représente des centaines de milliers de pièces de collection. Ce sont énormément de pièces. Vous ne pouvez pas juste mettre des collections d'insectes dans un cartable pour les placer ensuite dans une armoire de rangement mobile. Ceci a un coût. Oui, c'est clair, nous devrons utiliser ce crédit-là.

Mme Sylvie Hofer-Carbonnier intervient :

- J'aimerais faire savoir, suite à la suspension de séance, que notre groupe acceptera les deux premiers arrêtés, mais se montrera sans doute partagé quant au troisième et donc également à l'amendement du groupe PLR. Mais j'aimerais juste signaler que cela n'est pas lié à la stratégie d'acquisition en une fois ou non, mais davantage – et je le redis encore une fois – à un mécontentement à l'égard de ce dossier et d'éléments qui ne sont toujours pas complètement clairs.

Nous comprenons bien que le crédit de CHF 1'140'000.- voté en septembre 2020 pour le déménagement concernait juste le déménagement des collections, et que, de toute façon, même si nous avions déménagé l'ancien mobilier dans les nouveaux lieux, nous aurions eu besoin d'un crédit complémentaire.

Aussi, nous avons quand même le sentiment que les réponses ne sont pas encore pleinement satisfaisantes du point de vue financier pour l'ensemble de ce qui nous est demandé aujourd'hui. Néanmoins, nous allons soutenir ce projet, qui est d'ailleurs en cours, et nous sommes convaincus par un pôle muséal.

Mme Johanna Lott Fischer intervient :

- Malgré le fait que la longueur de la réponse du Conseil communal soit inversement proportionnelle à sa clarté – surtout concernant le montage financier que nous avions déploré lors de la discussion du projet initial, cette location-achat du pôle muséal – notre groupe acceptera le crédit proposé par le Conseil communal et refusera l'amendement du groupe PLR. Avec cette acceptation, nous demandons au Conseil communal de se montrer responsable dans la gestion de ce projet et des autres qui suivront.

La parole n'étant plus demandée, la présidente, **Mme Aurélie Widmer**, soumet au vote **l'amendement** du groupe PLR au projet d'arrêté III, lequel est **refusé par 25 voix contre 12 et 4 abstentions**.

> **Amendement du groupe PLR à l'arrêté concernant une nouvelle demande de crédit pour les rangements mobiles du pôle muséal à Tivoli Nord**
>
> **Article premier**
>
> Un crédit de 1'610'000.- francs, sous réserve de subventions ou de financements de tiers à recevoir, est accordé au Conseil communal pour l'aménagement d'une partie du pôle muséal de conservation.
>
> Est modifié comme suit :
>
> Un crédit de **805'000.-** francs, sous réserve de subventions ou de financements de tiers à recevoir, est accordé au Conseil communal pour l'aménagement d'une partie du pôle muséal de conservation.
>
> **Art.2.-** Inchangé
>
> **Art.3.-** Inchangé

Soumis au vote, **l'arrêté non amendé concernant une nouvelle demande de crédit pour les rangements mobiles du pôle muséal à Tivoli Nord** est **accepté par 29 voix contre 10 et 2 abstentions**.

Soumis au vote, **l'arrêté concernant l'augmentation du loyer liée à la révision du concept d'aménagement du pôle muséal à Tivoli Nord** est **accepté par 39 voix contre 1 et 1 abstention**.

Soumis au vote, **l'arrêté concernant un crédit complémentaire d'investissement pour les coûts additionnels du pôle muséal liés à la volatilité des pri**x est **accepté par 38 voix contre 1 et 2 abstentions**.

Discussion en second débat. Les articles premier à 3 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 29 voix, contre 10 et 2 abstentions.

ARRÊTÉ
CONCERNANT UNE NOUVELLE DEMANDE DE CRÉDIT POUR LES RANGEMENTS MOBILES DU POLE MUSEAL À TIVOLI NORD

(Du 9 mai 2022)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier

Un crédit de 1'610'000.- francs, sous réserve de subventions ou de financements de tiers à recevoir, est accordé au Conseil communal pour l'aménagement d'une partie du pôle muséal de conservation.

Art. 2

Cet investissement fera l'objet d'un amortissement pris en charge par le compte de résultats du dicastère culture intégration et cohésion sociale (EG 135.00) au taux de 4%.

Art. 3

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 9 mai 2022

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,	Le secrétaire,
Aurélie Widmer	Pierre-Yves Jeannin

Discussion en second débat. Les articles premier à 3 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 39 voix, contre 1 et 1 abstention.

ARRÊTÉ
CONCERNANT L'AUGMENTATION DU LOYER LIEE À LA RÉVISION DU CONCEPT D'AMÉNAGEMENT DU PÔLE MUSÉAL À TIVOLI NORD

(Du 9 mai 2022)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier

Un crédit complémentaire annuel de 51'000 francs est accordé au Conseil communal pour la location des espaces du pôle muséal de conservation pour une durée de 25 ans. Ce crédit est compensé par des résiliations de loyer d'un montant supérieur.

Art. 2

Ces frais seront pris en charge par le compte de résultat du Dicastère culture intégration et cohésion sociale (EG 135.00).

Art. 3

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 9 mai 2022

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,	Le secrétaire,
Aurélie Widmer	Pierre-Yves Jeannin

Discussion en second débat. Les articles premier à 3 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 38 voix, contre 1 et 2 abstentions.

ARRÊTÉ
CONCERNANT UN CREDIT COMPLEMENTAIRE D'INVESTISSEMENT POUR LES COUTS ADDITIONNELS DU POLE MUSÉAL LIÉS À LA VOLATILITÉ DES PRIX

(Du 9 mai 2022)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier

Un crédit complémentaire de 775'000 francs est accordé au Conseil communal pour les surcoûts liés à la volatilité des prix pour le pôle muséal de conservation.

Art. 2

Cet investissement fera l'objet d'un amortissement pris en charge par le compte de résultats du dicastère culture intégration et cohésion sociale (EG 135.00) au taux de 4%.

Art. 3

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 9 mai 2022

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,	Le secrétaire,
Aurélie Widmer	Pierre-Yves Jeannin

DÉVELOPPEMENT DURABLE
INFRASTRUCTURES ET ÉNERGIE
22-006

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL CONCERNANT LA POLLUTION LUMINEUSE ET LE GASPILLAGE ENERGETIQUE DUS A L'ECLAIRAGE NOCTURNE, EN REPONSE A DEUX MOTIONS

(Du 11 avril 2022)

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

Le ver luisant, discret, jalonne la nuit de son minuscule fanal. À Neuchâtel, il échappe à notre regard ébloui par l'éclairage anthropique. Il est pourtant encore bien présent pour l'instant, et même observé ponctuellement dans quelques jardins au cœur de la ville. Des espaces paysagers sans pesticides, de l'obscurité, un peu d'humidité et le voilà: un petit point naturellement lumineux apparait dans la nuit. Sensible à la lumière artificielle et à nos activités urbaines, il nous guide vers les bonnes pratiques à mettre en place pour une cohabitation durable avec notre environnement, dont la santé influence directement la nôtre.

Ce rapport d'information, en réponse à deux motions, valorise les expériences des communes fusionnées dans le domaine de l'éclairage et trace les lignes directrices pour éliminer la part de l'illumination superflue et ne conserver que la lumière nécessaire aux activités nocturnes afin de répondre à quatre enjeux principaux:

- Réduire la pollution lumineuse
- Économiser l'énergie
- Diminuer l'impact sur la santé humaine et animale
- Assurer les activités nocturnes usuelles

1. Contexte

Notre commune est constituée d'un espace naturel continu sur lequel les activités urbaines se sont développées. L'objectif de notre Conseil est de traiter progressivement tous les aspects de cet interface «ville-nature», allant des principes les plus généraux jusqu'aux points les plus spécifiques, qui seront soumis à votre Autorité notamment dans le cadre de la révision du Plan d'aménagement (PAL). L'objectif est de garantir un équilibre durable et une cohabitation harmonieuse entre les activités humaines en zone urbaine et la nature autour et au cœur de ville. Le présent rapport sur l'éclairage nocturne s'inscrit dans cette démarche, qui sera poursuivie par de prochains rapports sur les thématiques connexes (risques naturels, biodiversité et espace naturel urbain, énergie notamment).

Diminuer l'éclairage nocturne est une démarche qui se développe à l'échelle nationale et trouve un écho dans les actions internationales symboliques comme la nuit des Perséides. À l'échelle suisse, au-delà des évènements de sensibilisation, les Communes, les Cantons et la Confédération avancent progressivement dans le sens de la réduction de la pollution lumineuse de façon générale et pour chaque nuit de l'année.

La volonté de notre Conseil est de viser toutes les sources de lumière artificielle superflues. Si notre Conseil peut agir directement avec Viteos SA sur le domaine public communal, sur le domaine privé communal et sur ses bâtiments, il souhaite également agir sur l'éclairage privé. En l'état actuel des bases légales, la voie à privilégier est celle du dialogue et des incitations; dans un avenir proche, des principes contraignants pourraient cependant être définis dans le cadre de la révision du plan et du règlement d'aménagement. Aux principes généraux exposés dans le présent rapport s'ajoutent donc aussi des interventions et sollicitations particulières de notre Commune pour encourager les générateurs de lumière à réduire les éclairages superflus des enseignes, vitrines, sites industriels, illuminations publicitaires ou encore espaces extérieurs privés.

1.1 Historique

«*Bien des personnes se souviennent encore de l'ancien éclairage de la ville. Seules quelques grosses lanternes, suspendues à des chaines, donnaient le soir un peu de lumière aux principales rues et aux carrefours importants; on ne les allumait qu'en hiver, lorsque l'obscurité était profonde, et on les éteignait peu après le couvre-feu; quand le vent soufflait, elles se balançaient en grinçant et ne donnaient plus que de fugitives lueurs.*» Le «Musée neuchâtelois», revue de la Société d'histoire

et d'archéologie du canton de Neuchâtel, introduisait ainsi un article sur l'éclairage des rues de Neuchâtel[1]. Il s'agissait alors de grosses lanternes à huile, montées et descendues par des chaines pour l'allumage et l'extinction.

Initié d'abord par des actions privées, l'éclairage public semble n'avoir intéressé les Autorités de la ville qu'en 1776 lorsque les Quatre-Ministraux, l'exécutif de l'époque, ont chargé la Commission des bâtiments et des chemins publics de définir les endroits convenables pour y placer des réverbères. Dans la première liste, dix lieux avaient été retenus: la rue des Moulins, la rue de l'Hôpital, la rue des Flandres, la rue Saint-Maurice, la Croix des Quatre-Rues[2], la rue du Château, la rue du Neubourg, la rue du Temple-Neuf, la Croix-du Marché.

Le nombre de lanternes a peu à peu augmenté pour atteindre 68 en 1856. Suite à l'autorisation du législatif d'établir une usine à gaz à Neuchâtel, les rues de la ville ont pu être éclairées en 1859 par des lanternes à gaz. Quatre ans plus tard, il y en avait 186. À la fin du 19e siècle, elles sont plus de 500 et l'arrivée de l'électricité dope le développement de l'éclairage public. Ainsi, «*le 1er janvier 1912, la ville de Neuchâtel est illuminée comme toutes les nuits de l'année par 329 lanternes à gaz, 52 lampes électriques à arc et 843 lampes à incandescence, soit par un total de 1224 foyers éclatants*»[3].

1.2 Situation sur les quatre anciennes communes

L'éclairage public est de compétence communale, et le présent rapport donne l'opportunité de valoriser les différentes expériences menées par les anciennes communes et de tracer les lignes directrices qui pourront être appliquées sur tout notre territoire. Suite à l'adoption par votre Autorité, l'an passé, du rapport n°21-029 concernant «la stratégie de vente à Viteos SA des réseaux d'électricité, de gaz et d'éclairage public de Corcelles-Cormondrèche, Peseux et Valangin», la vente des réseaux d'éclairage public a permis l'unification de la propriété et de la gestion par l'entreprise Viteos SA dès le 1er janvier 2022. Au niveau de la gouvernance, la Commune de Neuchâtel confie à Viteos SA le mandat de gestion de l'éclairage public et en définit les principes directeurs.

---

[1] Ferdinand Porchat (1912). «L'éclairage des rues de Neuchâtel en 1777», *Musées Neuchâtelois*, 49, p.34.
[2] Lieu historique non identifié.
[3] *ibidem*, p. 37.

Corcelles-Cormondrèche, Peseux, Valangin et l'ancienne Ville de Neuchâtel avaient développé de manière autonome leur éclairage public. La nouvelle commune fusionnée hérite de l'hétérogénéité des installations existantes. Si certaines mesures simples pourront être mises en œuvre rapidement, l'harmonisation complète se fera au gré du renouvèlement des infrastructures, en appliquant les principes décrits dans ce rapport. Cette démarche progressive permettra de réaliser des phases tests, d'intégrer les riverain-e-s aux analyses et de lisser les investissements de manière optimale.

Aujourd'hui, la nouvelle commune de Neuchâtel compte 6'598 luminaires. L'arrivée de la technologie LED ainsi que des systèmes de gestion numériques permettent une programmation fine de l'éclairage en jouant sur la puissance et en la liant à des détecteurs de présence. Il est à présent techniquement possible de varier l'intensité lumineuse, d'éteindre l'éclairage au cœur de la nuit et de l'adapter aux activités événementielles ou pour les besoins de sécurité.

	Nb de luminaires	LED	Autres
Anc. ville de Neuchâtel	5'424	51 %	49 %
Peseux	511	100 %	-
Corcelles-Cormondrèche	408	44 %	56 %
Valangin	255	27 %	73 %
total	**6'598**		

1.2.1 Corcelles-Cormondrèche

Dans sa réponse du 30 septembre 2019 à la motion populaire intitulée «Pour le retour de la nuit», acceptée le 24 juin 2019, l'exécutif a accepté de réduire partiellement l'éclairage au cœur de la nuit. Le Conseil communal a intégré la demande du Conseil d'État d'obliger les communes à éclairer les passages pour piétons la nuit, sauf pour «*les passages pour piétons situés sur le chemins des écoliers qui ne sont pas (ou peu) empruntés par les jeunes personnes durant la période de 1 à 5 heures*». Il a également été constaté qu'une grande partie de la signalisation devait être remplacée par des panneaux réfléchissants répondant aux normes, afin qu'ils puissent rester visibles lors des phases d'extinction. L'exécutif de l'ancien village a ainsi décidé des mesures suivantes:

1. *Réduction de l'intensité lumineuse de l'éclairage public de 22 heures à 1 heure à 10% de son intensité actuelle, si les candélabres sont équipés de LED.*

2. *Éteindre l'éclairage public de 1 à 5 heures, cet horaire correspondant à l'interruption du trafic des trolleybus sur la ligne transN 101.*
3. *Ne pas intervenir, actuellement, sur les quatre armoires électriques dans des secteurs qui contiennent un fort nombre de passages pour piétons sur des routes principalement cantonales.*
4. *Convoquer une séance d'information à la population, avant la mise en œuvre des mesures ci-dessus.*

Une évaluation des mesures auprès de la population était prévue après un délai de six mois à partir de leur mise en œuvre, mais vu le nombre infime de réclamations, elles ont été pérennisées sans besoin d'une consultation.

La sensibilité à la question n'était pas nouvelle: en octobre 2010 déjà, la Commune de Corcelles-Cormondrèche avait publié, dans son journal officiel «Reflet», une annonce de l'association locale «Groupe 2 Mains», dont le message invitait les propriétaires et locataires à renoncer aux éclairages extérieurs lorsqu'ils ne sont pas indispensables, à adapter l'éclairage aux besoins, et à limiter autant que possible la pollution lumineuse.

1.2.2 Peseux

L'ancienne commune de Peseux s'est également préoccupée de la question de la pollution lumineuse et du gaspillage énergétique avant la fusion. Le 21 février 2019, le groupe vert'libéral de la commune de Peseux avait déposé une motion au Conseil général concernant l'éclairage public, acceptée par 31 voix contre 1. Les Autorités de la nouvelle Commune ont repris pour traitement cette motion, à laquelle il est répondu par le présent rapport, et dont le contenu est le suivant:

> *«Éclairage public»: Dans le cadre du remplacement des lampadaires, ainsi que des réflexions liées au PAL, nous constatons des changements dans la gestion de l'éclairage public du village. Suite à la volonté du Val-de-Ruz d'éteindre l'éclairage public la nuit, le Grand Conseil a accepté, en décembre dernier, une motion permettant aux communes d'éteindre l'éclairage public la nuit. Cette impulsion cantonale nous semble intéressante et il paraît important de mener une réflexion globalisée sur la vision que nous voulons avoir de l'éclairage de notre commune. Le groupe vert'libéral aimerait que le Conseil communal informe le Conseil général de la stratégie générale qu'il entend mener dans ce domaine et qu'il prenne en considération dans sa réflexion les deux points suivants:*

- *Envisager d'éteindre l'éclairage public lors des heures creuses de la nuit, de manière partielle ou généralisée, mais au minimum dans les rues proches de la forêt.*
- *Pour les rues passantes, soit réduire significativement la luminosité de l'éclairage lors des heures creuses de la nuit (plus que 20% comme cela se fait aux Placeules ou aux Ravines), soit éteindre complètement. De plus, le Conseil communal pourrait sensibiliser la population à cette thématique, en communiquant clairement sa vision vis-à-vis de l'éclairage public*

L'ancienne commune de Peseux a par ailleurs adopté la technologie LED pour l'ensemble de son éclairage public courant 2020.

1.2.3 Neuchâtel (ancienne Commune)

La Ville de Neuchâtel dispose d'un Plan directeur lumière depuis 2000; cet instrument est adopté par le Conseil communal, sanctionné par le Conseil d'État, et contraignant pour les Autorités sur le territoire de l'ancienne Ville. Le Plan directeur lumière était issu du besoin de traiter la lumière comme une composante à part entière des projets urbains et architecturaux, et non plus comme un élément distinct de la réflexion urbanistique. Il s'étend sur l'ensemble de l'ancien territoire communal et constitue aujourd'hui encore le cadre de référence pour tout projet public d'éclairage ou d'illumination (principes, illustrations, fiches thématiques…).

Suite à l'adoption par le Conseil général du rapport 15-014 concernant la première étape de mise en œuvre du Plan directeur lumière au centre-ville, et en s'appuyant sur l'étude pointue réalisée en amont du rapport, le Plan directeur lumière a été réactualisé en 2017. Ses objectifs restaient, 17 ans plus tard, totalement valables: contribuer à l'embellissement de la ville, fédérer les sites et monuments, susciter l'émotion et l'imagination, inciter à approfondir la connaissance de la ville, créer une dynamique nocturne et sécuriser les passant-e-s. Toutefois, les préoccupations environnementales (consommation électrique et pollution lumineuse) avaient fortement gagné en intensité, et d'autres thématiques s'étaient renforcées, telles que le rôle de la lumière dans l'attractivité économique des centres, ou encore la coordination des éclairages public et privé. Cette nouvelle version du document a placé la réduction de la consommation électrique au centre des réflexions. La pertinence d'une révision complète du Plan directeur lumière est à étudier. Il s'agira aussi de faire porter la base règlementaire sur l'ensemble du nouveau territoire. De son côté, la société Viteos SA a élaboré le volet technique de la planification lumière, au travers d'un plan directeur technique de l'éclairage.

Les lignes directrices énoncées dans le Plan directeur lumière et sa révision ont permis de mener des actions cohérentes sur l'ensemble de la ville, répondant aux multiples objectifs économiques, écologiques et sociaux assignés à l'éclairage public. Les actions visant la réduction de l'éclairage public se déroulent donc sur le territoire de l'ancienne ville depuis plus d'une douzaine d'années, en cohérence avec les objectifs du label «Cité de l'énergie». Un premier objectif de réduction de l'éclairage public de 3% par an a été fixé en 2009; comme le montre le schéma ci-dessous, cet objectif a largement été dépassé.

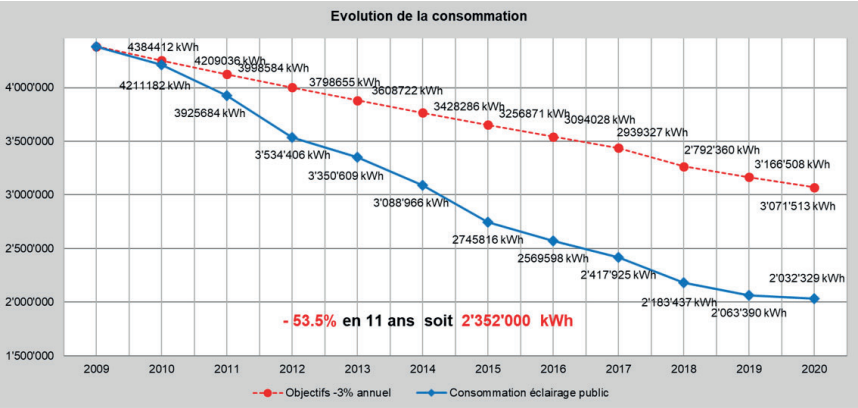

1 - Consommation d'énergie pour l'éclairage public (ancienne ville de Neuchâtel)

La même année, Viteos SA et la Ville de Neuchâtel ont tout d'abord effectué un premier test de réduction de l'éclairage public: un dispositif asservi à des détecteurs de mouvement a été installé dans une zone résidentielle sur une portion du chemin des Valangines. Aucun retour négatif n'a été enregistré suite à la consultation des riverain-e-s. Les variations d'éclairage s'élèvent de 10% à 100% lors du passage d'un véhicule ou d'un-e piéton-ne. Cette mesure a permis d'économiser 60% d'électricité dans ce secteur.

Suite à cette expérience positive, d'autres sites ont ensuite été équipés de la même manière: la rue des Berthoudes, la rue des Beaux-Arts, les passages sous-voies (Monruz, Vauseyon, Prébarreau, Blaise-Cendrars), la passerelle du Millénaire, les escaliers entre le faubourg de la Gare ainsi que la rue de la Côte. Un éclairage dynamique a également été installé pour le passage public surplombant la nouvelle tranchée couverte qui relie Serrières à son port depuis 2018.

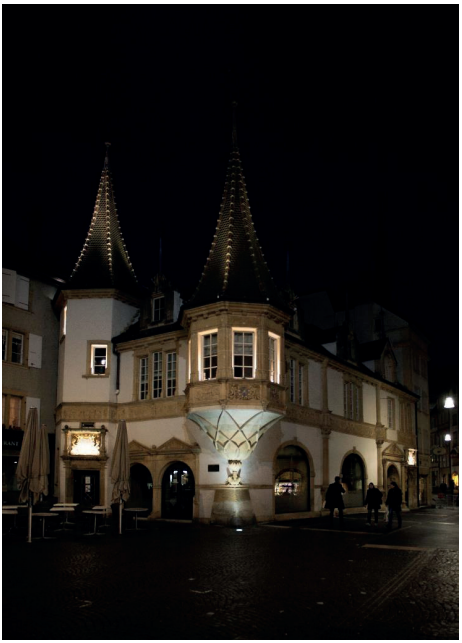

2 - Mise en lumière de la Maison des Halles et vue des nouveaux luminaires à la rue du Trésor

Dans le cadre de son programme de valorisation et de développement stratégique du centre-ville, le Conseil communal a présenté au Conseil général le rapport 15-014 concernant la première étape de mise en œuvre du plan directeur lumière au centre-ville, adopté à l'unanimité. L'ensemble de l'éclairage public du centre-ville a été remplacé, et les bâtiments publics, fontaines, gargouilles et édicules patrimoniaux ont été mis en valeur par des sources de lumière ciblées, respectueuses de l'environnement et économes en énergie. Certains bâtiments privés emblématiques ont également été étudiés et une subvention a été versée aux propriétaires réalisant une installation s'inscrivant dans la même visée.

Inauguré le 14 février 2017, ce nouvel éclairage est réduit de 30% d'intensité de minuit à 6 heures du matin. Il est adapté du point de vue de la sécurité. Cette démarche de mise en œuvre du Plan directeur lumière, révisé en 2017, sera maintenue et étendue en direction du stade de la Maladière et en direction de la gare.

Depuis le 1er mai 2019, l'éclairage public à Chaumont est éteint entre 0h20 et 5h10 du matin du lundi au samedi, et 6h le dimanche. Une enquête auprès de la population a été réalisée en partenariat avec la société d'Intérêt Public de Chaumont, pour évaluer l'impact de la mesure pour les 340 résident-e-s concerné-e-s. Sur les 51 questionnaires retournés, le taux de satisfaction était de 82% contre 12% d'insatisfaction et 6% de positionnement neutre. La solution a été pérennisée.

Enfin, entre 2019 et 2020, la Ville de Neuchâtel a remplacé les tubes fluorescents de ses abribus par un éclairage LED. Depuis, la puissance de l'éclairage des abribus est passée de 12.8 kW à 0.66 kW, soit une réduction d'un facteur 19.

Les périodes journalières d'éclairage ont été optimisées avec une réduction cumulée de 200 heures annuelles sur 3600 heures environ. Entre 2009 et 2020, la Ville de Neuchâtel a ainsi réduit sa consommation pour l'éclairage public de 53.5%, passant de 4'415'390 kWh/an à 2'032'329 kWh/an, équivalant à la consommation moyenne de 680 ménages (3'500 kWh/an). La quantité d'énergie utilisée par l'éclairage public représentait, en 2020, sur l'ancien territoire de la ville de Neuchâtel le 30% de la consommation totale d'électricité des infrastructures et des bâtiments administratifs de la Ville. À titre comparatif, notons que la consommation totale d'électricité sur le territoire communal de la ville de Neuchâtel était, en 2020, d'environ 200'000'000 kWh. Il est donc possible de conclure que l'éclairage public représentait environ 1% de cette consommation.

En 2020, le groupe PopVertSol de l'ancienne ville de Neuchâtel a déposé la motion n°339 «La nuit, quand revient la nuit» concernant l'éclairage public. Elle a été acceptée le 8 juin 2020 par 35 voix contre 1 et 0 abstention. Les Autorités de la nouvelle Commune ont repris pour traitement cette motion, à laquelle il est également répondu par le présent rapport, dont le texte est le suivant:

> *«La nuit, quand revient la nuit: retrouvons cette obscure clarté qui tombe des étoiles tout en économisant l'énergie»: Le Conseil communal est prié l'étudier les voies et moyens pour diminuer voire partiellement supprimer sur le territoire communal l'éclairage public et l'éclairage privé, notamment commercial, impactant l'espace public. Tout en veillant à assurer la sécurité publique, ces mesures viseront la promotion de la santé publique, le maintien de la biodiversité et les économies d'énergie.*

1.2.4 Valangin

Le 15 décembre 2014, le Conseil général de Valangin adopte, par 10 voix contre 1 et une abstention, le principe d'extinction des 80 candélabres du village de 1 à 5 heures du matin. La proposition était de faire un test de 6 mois. À l'époque, en Suisse romande, seules 10 communes avaient déjà fait le pas. Le test a débuté en juin 2015 pour les nuits du dimanche au vendredi. Les nuits de vendredi au dimanche ont été maintenues éclairées pour les noctambules. Les retours ont été très positifs et la mesure a été pérennisée.

En janvier 2020, le Grand Conseil neuchâtelois a refusé la possibilité d'éteindre les passages pour piétons pour des raisons de sécurité. Le texte précise que les autorités communales pourraient être tenues

responsable en cas d'accident. Le Conseil communal de Valangin a traité cette question lors de sa séance du 17 février 2020 et a décidé de ne pas suivre la position du Canton. Il est même allé au-delà de sa première initiative en étendant l'extinction au week-end. Cette position s'inscrivait dans la perspective d'introduire une zone 30 pour l'ensemble de la commune, créant une situation qui impose d'enlever les passages pour piétons, ce qui règle la question de leur éclairage par leur suppression. En parallèle, la route cantonale traversant le village a été transférée à la commune lors de la révision de la Loi sur les voies publiques.

1.3 Situation générale sur le nouveau territoire

Une analyse de l'impact de l'éclairage nocturne sur l'ancienne commune de Neuchâtel et ses alentours proches a été réalisée par Viteos SA et la Ville en 2012. Sur les images suivantes (Fig. 3, 4 et 5), datant de 2012 mais gardant leur pertinence pour les explications qui suivent, on distingue aisément que les axes routiers principaux bordant le lac ainsi que les échangeurs de l'A5 sont les sources les plus importantes de la pollution lumineuse. Dans toutes les observations, les mâts d'éclairage des terrains de sport de Pierre-à-Bot, propriété de la Ville, ressortent de manière très contrastée.

En 2021, les éclairages des bretelles autoroutières ont été retirés, sauf aux carrefours. L'éclairage du faisceau de voies ferroviaires de l'ancienne gare de triage entre le pont du Mail et la gare de Neuchâtel a aussi un impact conséquent. Quelques photos ont été prises l'automne passé par le délégué à l'environnement depuis les rives sud du lac de Neuchâtel pour évaluer l'impact lumineux du nouveau territoire communal. Dans la figure 6, malgré la brume au cœur de la nuit, l'impact de l'extinction nocturne de l'éclairage public dans le secteur de Corcelles-Cormondrèche est clairement visible. Cette image révèle en revanche plusieurs secteurs générateurs d'une forte pollution lumineuse, notamment sur les rives (Serrières sud et Quai Max-Petitpierre). Les reflets dans le lac soulignent clairement les points les plus impactants, même à très longue distance.

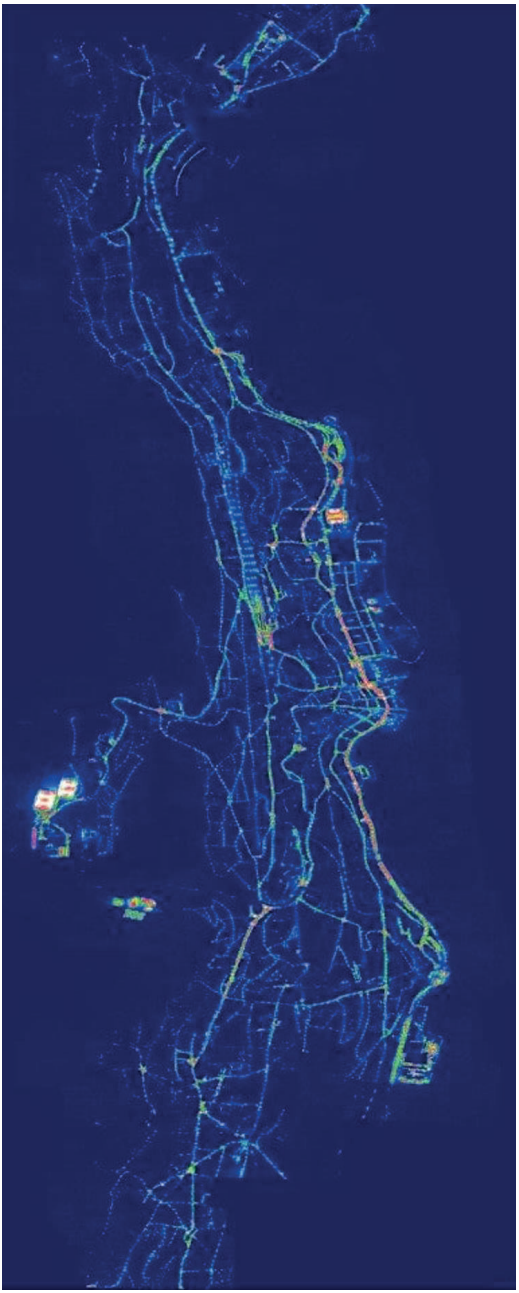

3 - Vision orthogonale avec l'intensité du rayonnement lumineux (2012)

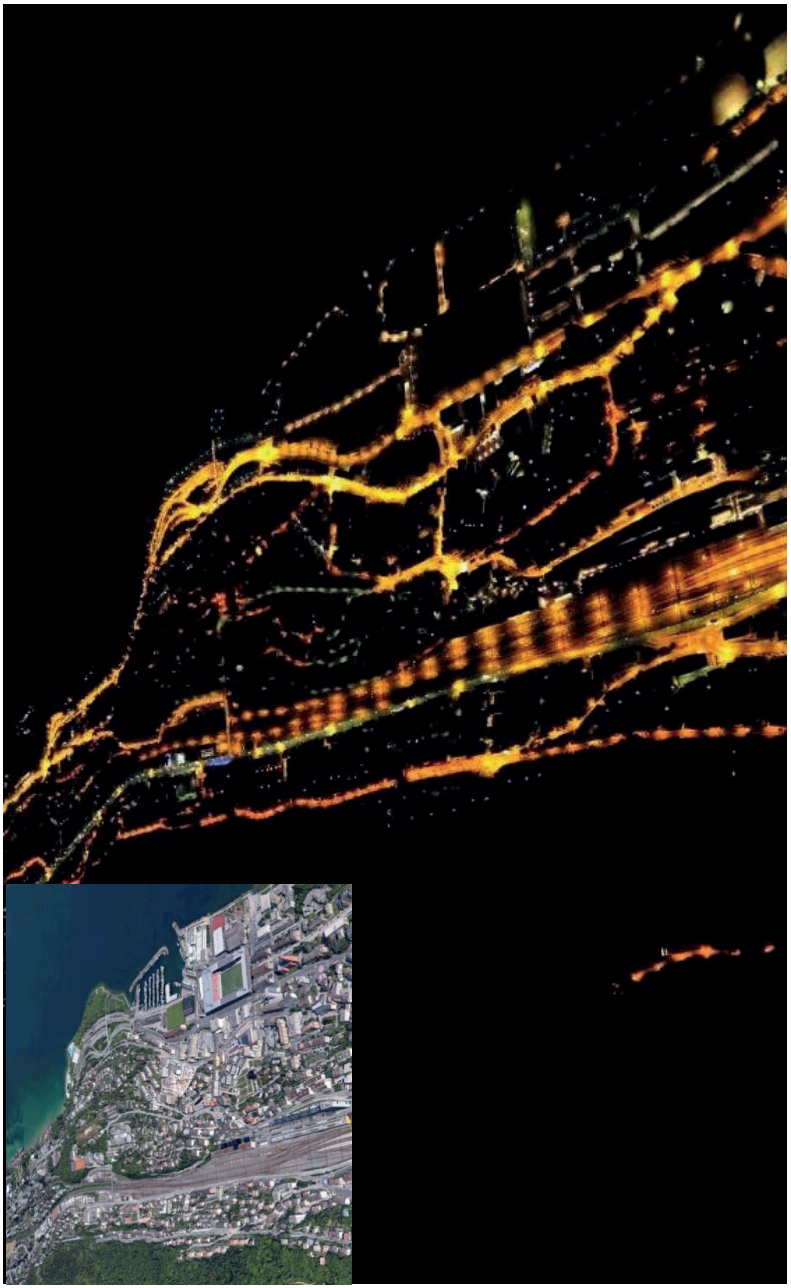

4 - Vue vers l'Est, prise à la verticale de la Gare (2012) et Google Earth (2022)

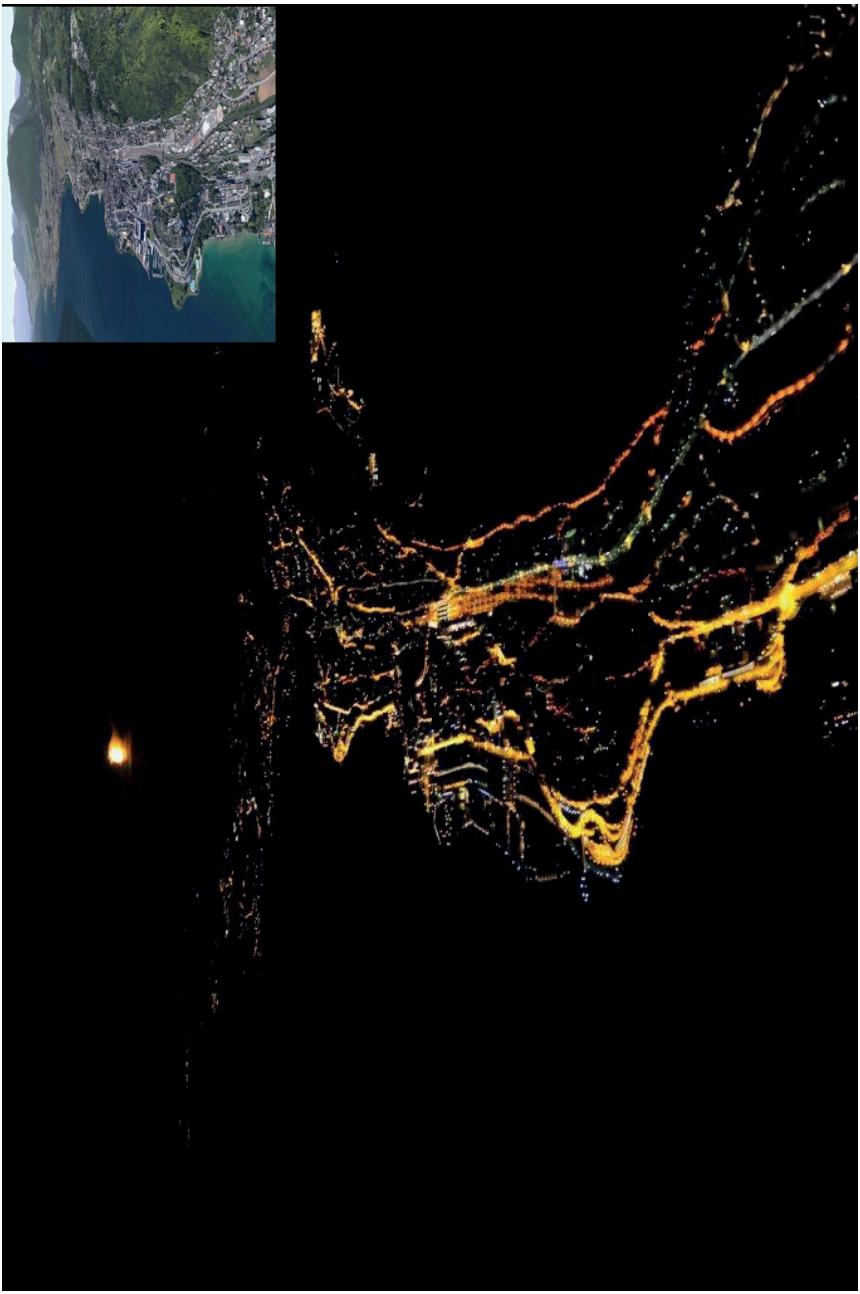

5 - Vue vers l'Ouest depuis Monruz (2012) et Google Earth (2022)

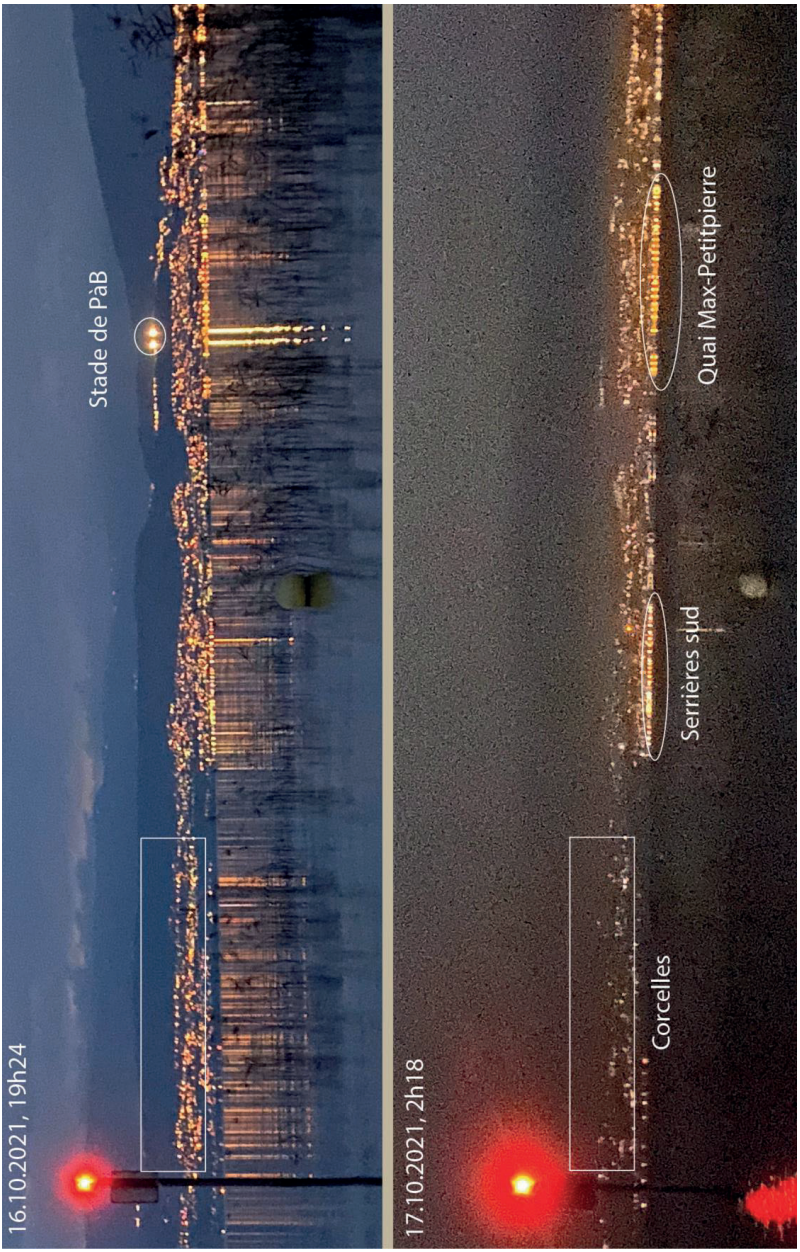

6 - Vue depuis Gletterens, 16-17.10.2021 à 19h24 et 2h18
(la lumière rouge est le feu d'entrée du port)

2. Responsabilités publiques de l'éclairage nocturne

Sur le principe, la démarche d'extinction ou, à défaut, de réduction de l'éclairage au cœur de la nuit rencontre incontestablement un large consensus au sein du nouveau territoire communal, comme le démontrent les actions de la commune de Valangin, pionnière dans le domaine de l'extinction, puis celles de la commune de Corcelles-Cormondrèche et Chaumont, qui ont fait le pas plus récemment, ainsi que les demandes similaires des législatifs auprès des exécutifs de Peseux et Neuchâtel.

Les points traités dans les chapitres suivants doivent néanmoins faire l'objet d'une attention ciblée, en particulier les questions de l'éclairage des passages pour piétons (avec une divergence entre la position des Communes et celle de l'État), celle des activités et de la vie nocturnes (sentiment de sécurité, accessibilité de l'espace public pour les personnes en situation de handicap), et celle de la protection des secteurs naturels les plus sensibles, tels que les orées forestières ou les rives du lac.

2.1 Cheminements piétonniers et passages piétons

L'abaissement de l'éclairage public nécessite une attention particulière pour les piéton-ne-s, puisque les autres modes de mobilité disposent de leur propre système d'éclairage. La situation est d'autant plus importantes pour les personnes en situation de handicap, malvoyantes et à mobilité réduite. Pour les piéton-e-s en général, il est important de bénéficier d'un éclairage régulier et d'éviter les forts contrastes pouvant induire des éblouissements. Pour les personnes souffrant de problèmes de vision, les éléments de guidage, leur disposition, l'orientation et la continuité sur les axes principaux doivent être assurés dans la période d'activité nocturne. Les obstacles, en particulier les escaliers, doivent être correctement éclairés.

La question de l'éclairage des passages pour piétons est un des points les plus sensibles que rencontrent les collectivités publiques cherchant à supprimer l'éclairage inutile au cœur de la nuit. La commune de Valangin applique l'extinction complète des passages pour piétons depuis juin 2015. Aucun accident n'a été signalé. Le trafic est de 9'000 véhicules/jour sur l'axe sud, 4'300 véhicules/jour sur l'axe nord-ouest et 6'700 véhicules/jour sur la branche nord-est.

2.1.1 Position cantonale

Le Service cantonal des ponts et chaussées (SPCH) a demandé en 2018 aux communes qui pratiquaient l'extinction nocturne d'assurer l'éclairage

des passages pour piétons toute la nuit. Face à cette prise de position, le groupe PopVertsSol du Grand Conseil a réagi en déposant un postulat (18.191). En réponse, le Conseil d'État a mandaté un avis de droit auprès d'un spécialiste, le Dr. Christoph Müller, professeur de droit privé à l'Université de Neuchâtel, pour préciser les responsabilités relatives à l'extinction de l'éclairage des passages pour piétons.

La question centrale portait sur la responsabilité de l'État en cas d'accident sur un passage pour piétons non éclairé, et en particulier sur les routes cantonales en zone urbaine, dont la responsabilité des aménagements sécuritaires est du ressort de la commune concernée. Les principales conclusions de cet avis de droit sont:

- «*Il n'existe aucune norme juridiquement contraignante au niveau du droit fédéral qui impose l'éclairage nocturne des passages piétons.*»
- «[Cela ne signifie pas pour autant que les normes applicables à l'éclairage des passages pour piétons] *n'aient pas de valeur juridique. Il est au contraire fort probable qu'en cas d'accident de circulation de nuit, sur un passage pour piétons non éclairé, un tribunal utilise la norme SN 640 241 (2016) pour décider si la collectivité publique propriétaire de la route concernée a rempli son obligation de diligence ou non.*»
- «*Un passage pour piéton* [non éclairé] *pourrait dès lors être considéré comme un ouvrage défectueux au sens de l'article 58 CO.*»
- «*En cas d'accident de circulation de nuit sur un passage pour piétons non éclairé, la collectivité publique propriétaire de la route qui ne respecterait pas les recommandations [...], ne pourrait donc se libérer de sa responsabilité que si elle peut invoquer des motifs suffisamment sérieux pour s'écarter de ces recommandations.*»

Enfin, selon le professeur Müller, «*[l]a volonté d'économiser l'énergie ne semble pas, à elle seule, être un motif suffisant pour justifier une extinction de l'éclairage nocturne des passages pour piétons, puisque la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR, RS 741.01) et sa législation d'exécution instaurent le principe général de la visibilité des signaux. Par contre, ce souci devrait être pris en compte en envisageant des solutions alternatives à une extinction complète telles des solutions fonctionnant à l'aide de détecteurs de présence/mouvement. Une optimisation de l'éclairage existant, par exemple par des lampes à LED avec système de commande intelligents, pourrait également être envisagée.*»

La zone d'éclairage des feux de croisement des véhicules est problématique si on considère sa portée insuffisante par rapport aux distances de visibilité pour les passages piétons. En effet, le cône lumineux des lampadaires éclaire principalement le sol et pas directement le corps d'un piéton. Ainsi, certaines circonstances peuvent nuire à une bonne visibilité: vêtements sombres, conditions météorologiques (pluie, brouillard, neige…) et un éblouissement des phares en sens inverse, ainsi que l'acuité visuelle nocturne, qui s'abaisse avec l'âge du conducteur-trice.

La réponse du Conseil d'État précise que «*le SPCH* […] *exerce une haute surveillance sur les trois villes qui disposent de compétences étendues. Ainsi, une commune ne saurait renoncer de son propre chef à l'éclairage des passages pour piétons, puisque l'approbation du département est nécessaire*». Même si le Grand Conseil a validé «*la recommandation* […] *de ne pas entraver les communes dans leur volonté de protéger leur environnement nocturne et la santé des habitants ou faire des économies d'énergie en éteignant leur éclairage public au cœur de la nuit*», l'État conclut quant à lui que la recommandation doit être appréhendée sous trois angles, soit: «*la protection de l'environnement, la sécurité des usagers et la question des responsabilités. Deux de ces trois composantes doivent conduire à renoncer à soutenir une application de l'OSR qui n'en tienne qu'insuffisamment compte. Au vu de ce qui précède et des éléments consistants détaillés dans le présent rapport, le Conseil d'État propose de renoncer à la mise en œuvre de la recommandation 18.191.*»

La réponse du Conseil d'État s'achève enfin sur le constat que «*si une commune souhaite toutefois supprimer l'éclairage nocturne de passages pour piétons au cas par cas, elle peut formuler une demande précise et étayée au SPCH, en démontrant que les règles de sécurité et de visibilité demeurent garanties. Sur la base de cette expertise, le SPCH rendra une décision motivée, susceptible de recours.*»

Nous relèverons pour conclure que le Grand conseil vient d'adopter en mars 2022 le postulat 22.110, sans opposition du Conseil d'État, pour le développement d'un plan d'action cantonal pour lutter contre la pollution lumineuse. Ce postulat demande au Conseil d'État «*d'élaborer un plan d'action cantonal, à l'instar des démarches entreprises dans les cantons du Jura et de Vaud et sur la base d'autres expériences acquises aux niveaux suisse et étranger, permettant de diminuer du mieux possible la pollution lumineuse. Ce plan d'action s'appuiera sur les "Recommandations pour la prévention des émissions lumineuses" de*

l'OFEV, actualisées en octobre 2021, et sera élaboré avec les milieux concernés par cette thématique».

2.1.2 Position des associations concernées

La position du SPCH est partagée par l'ATE, le TCS, Pro-vélo ainsi que par Pro Infirmis et Centrevue. Sur le principe, l'association «Mobilité piétonne» est du même avis avec une nuance: le risque peut être défini en fonction du nombre de véhicules par jour. Des exceptions pourraient dès lors être envisagées pour des rues à faible trafic.

2.1.3 Position de la commune fusionnée de Neuchâtel

Au vu des expériences de Corcelles-Cormondrèche, Valangin et Chaumont, notre Conseil considère que l'éclairage des passages pour piétons n'est pas utile pour les chaussées peu ou pas du tout fréquentées en zone résidentielle au cœur de la nuit. Il n'est pas pertinent non plus d'enlever intentionnellement les passages pour piétons dans les zones 30 pour être conforme aux recommandations concernant leur éclairage nocturne. En effet, l'utilité de ces passages est liée aux cheminements piétonniers et en particulier scolaires de jour, c'est-à-dire un usage précisément sans lien avec la période nocturne d'extinction prévue.

Sur les axes de trafic de transit davantage fréquentés, l'éclairage des passages pour piétons sera en revanche maintenu et complété par un programme d'équipement de détecteurs de présence pour assurer un éclairage uniquement en cas de nécessité.

2.2 Vie nocturne, sécurité et accessibilité

La vie nocturne, avec ses activités sociales et culturelles, doit pouvoir se dérouler dans de bonnes conditions afin de garantir l'accessibilité et l'attractivité des lieux où elle se déroule. Dans cette perspective, un niveau de luminosité adéquat doit être maintenu dans les lieux concernés, notamment au centre-ville et dans les rues environnantes. Il est d'ailleurs intéressant de relever que ces lieux se recoupent avec ceux dont la Police neuchâteloise recommande l'éclairage selon ses critères de sécurité[4]. En

[4] La PONE n'a pas observé d'augmentation de la criminalité (agressions, cambriolages…) dans les quartiers dans lesquels l'extinction nocturne est déjà pratiquée au cœur de la nuit. Le risque de cambriolage reste toutefois bien réel au crépuscule. Il est essentiellement lié aux appartements non-éclairés pendant une

dehors de ces périmètres, les activités culturelles et nocturnes ponctuelles peuvent évidemment faire l'objet d'un éclairage temporaire et proportionné, à définir au moment d'établir les autorisations nécessaires[5].

Les questions liées au sentiment de sécurité ont été abordées avec la Police neuchâteloise (PONE). Une enquête menée par l'École des sciences criminelles mandatée par la PONE sur le sentiment de sécurité physique indique que l'éclairage public n'impacte que 17% des sondé-e-s. La conduite dangereuse est en tête (36%), suivie par les rues vides (24%), les personnes qui consomment ou vendent de la drogue (19%) et les personnes ivres (18%). Pour la PONE, si l'éclairage public contribue au sentiment de sécurité dans l'espace public, il n'est pas toujours un facteur déterminant. Sans être prépondérant, l'éclairage public a un effet sur la perception de la sécurité en fonction de l'âge des sondé-e-s. Les plus jeunes semblent plus sensibles au manque d'éclairage; cette perception diminue avec les années, peut-être en lien avec la diminution des activités festives au cœur de la nuit.

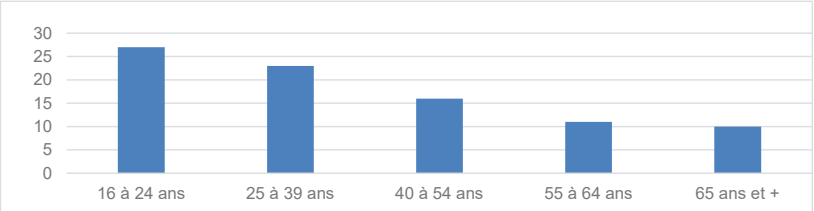

7 - Perception d'un éclairage insuffisant par catégorie d'âge

Les problèmes rencontrés par la PONE au cœur de la nuit sont les secteurs d'activités nocturnes situés pour l'essentiel dans le centre-ville élargi, ayant déjà fait l'objet de mesures à la suite du rapport 15-014 concernant la première étape de mise en œuvre du plan directeur lumière au centre-ville. Un développement particulier sera réalisé pour les Jeunes-Rives, comme l'a annoncé le rapport 20-001 concernant le nouveau parc urbain, permettant à la fois de respecter l'environnement naturel, la proximité du rivage et les activités festives nocturnes.

---

période de la journée active, indiquant très probablement l'absence du résident, sans lien avec l'éclairage public.

[5] Les éclairages festifs liés aux animations de fin d'année ne sont pas traités dans ce rapport. Ils font partie d'un sujet méritant un traitement spécifique. Le but sera d'encourager une approche thématique subtile et poétique des illuminations de la période des Fêtes, dans le sens des installations développées par Viteos SA.

2.3 Protection de la biodiversité et de la santé humaine

L'un des enjeux majeurs liés à la pollution lumineuse concerne la luminosité omniprésente qui fractionne les habitats naturels, diminue les zones de refuge d'obscurité et crée une désorientation pour nombre d'espèces animales sensibles à la lumière. C'est notamment le cas de plusieurs espèces de chauves-souris protégées, de la majorité des amphibiens qui sont déjà en déclin au niveau suisse du fait de la disparition de leur habitat, de certaines espèces de poissons, ou encore des papillons de nuit, dont on perçoit depuis peu le rôle dans la pollinisation.

Deux secteurs particulièrement importants pour la ville de Neuchâtel sont les lisières de la forêt et du lac, qui s'étirent latéralement entre Chaumont et le rivage. Par ailleurs, des faisceaux ou trames dites «noires» doivent également être préservées et favorisées pour que la ville cohabite harmonieusement avec son environnement naturel.

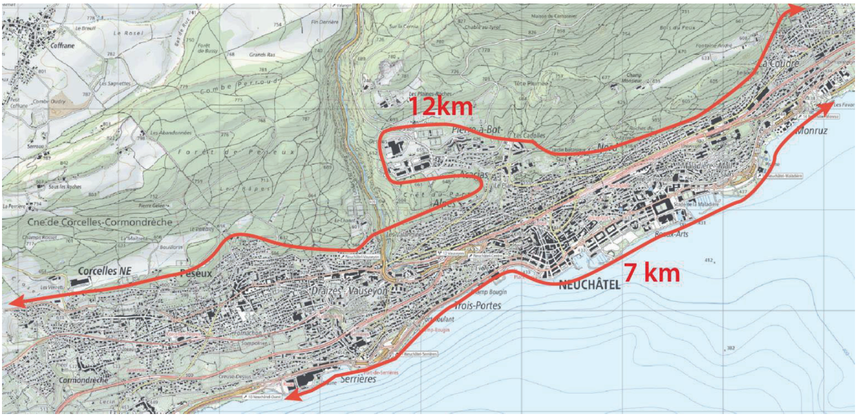

8 - Longueurs du rivage et de la lisière pour la commune fusionnée

Une pré-analyse de la répartition de certaines des espèces animales sensibles à la pollution lumineuse sur le territoire communal (chiroptères, petits rongeurs, lépidoptères nocturnes, vers luisants) a été effectuée par le bureau Faunistique Zoologie Paysage Sàrl, sur la base des données de InfoSpecies (Centre suisse d'information sur les espèces).

Certaines zones disposant de données ont pu être identifiées, comme les zones en lisière de forêt (rue de l'Orée, secteur de Pierre-à-Bot) ou les zones bien étudiées, telles que la colline du Mail ou le Jardin botanique. Cet inventaire n'est pas exhaustif et résulte d'observations ponctuelles. Il permet toutefois de faire un premier panorama de la faune nocturne

présente dans la zone urbanisée de la nouvelle commune de Neuchâtel. C'est une première étape pour prioriser les habitats à protéger pour les espèces sensibles à la lumière. C'est aussi une base pour choisir les indicateurs pour accompagner la démarche. Ils seront mis en lien avec les indicateurs en cours d'établissement au niveau fédéral ainsi que les recommandations publiés par l'OFEV en 2021, reprises au chapitre suivant.

Enfin, les impacts de l'éclairage nocturne et de la lumière artificielle en général sur la santé humaine constituent un sujet d'étude de mieux en mieux documenté en Suisse depuis une dizaine d'années[6]. Si l'accent médiatique est aujourd'hui porté particulièrement sur les conséquences biologiques sur le rythme circadien[7] de la lumière artificielle des appareils électroniques (écrans d'ordinateurs, smartphones, téléviseurs…), la question de l'impact de l'éclairage artificiel au sens large sur le sommeil, à l'intérieur des bâtiments et dans l'espace public, est aussi étudiée d'un point de vue historique[8].

3. Objectifs et mesures

Ce chapitre présente les prochaines étapes adoptées par notre Conseil pour atteindre sur l'ensemble du nouveau territoire communal les quatre objectifs généraux de réduction la pollution lumineuse, d'économie d'énergie, de diminution de l'impact sur la santé humaine et de considération des activités nocturnes. Aux mesures générales viendront s'ajouter des interventions particulières en fonction des conditions locales.

Sur la base de l'expérience réalisée sur le territoire de l'ancienne ville de Neuchâtel, nous nous fixons comme objectif de réduire la consommation énergétique pour l'éclairage public de la nouvelle commune fusionnée de 50% à l'horizon 2030 par rapport à 2021. Il s'agit d'une estimation qui repose sur l'achèvement de la transition vers des sources LED, la

---

[6] *Cf.* le rapport du Conseil fédéral de 2012 donnant suite au postulat Moser 09.3285 «Effets de la lumière artificielle sur la diversité des espèces et l'être humain»: https://www.bafu.admin.ch/dam/bafu/fr/dokumente/elektrosmog/fachinfo-daten/auswirkungen_vonkuenstlichemlichtaufdieartenvielfaltunddenmensch.pdf.download.pdf/effets_de_la_lumiereartificiellesurladiversitedesespecesetletreh.pdf

[7] Circadien, adj. Emprunté du latin CIRCA DIEM, «presque un jour». *D'une durée d'un jour et d'une nuit. Se dit spécialement du rythme des variations périodiques d'une fonction ou du taux d'une substance biologique dans l'organisme au cours des vingt-quatre heures.* CNRTL: https://www.cnrtl.fr/definition/academie9/circadien

[8] *Cf.* par exemple la récente traduction du spécialiste des «Sleep studies»: Roger Ekirch (trad. 2021), *La grande transformation du sommeil, comment la révolution industrielle a transformé nos nuits*. Amsterdam: Multitudes.

diminution des horaires d'éclairage et l'introduction progressive d'une modulation de la puissance à l'aide de détecteur de présence.

3.1 Cadres de références

Les références nationales, cantonales et locales vont permettre de définir un niveau de luminosité de base qui sera ensuite régulé en fonction des besoins. L'objectif de notre Conseil est d'appliquer sa politique à la fois sur le domaine public et sur le domaine privé: pour le domaine public et le domaine privé communal, la démarche est directement maitrisable par l'administration communale; pour le domaine privé en revanche, le cadre légal actuel ne nous permet pas d'être contraignants, hormis dans le contexte touché par le Règlement de police (art. 12) soumettant à autorisation les projections lumineuses et interdisant les enseignes lumineuses clignotantes, à l'exception des pharmacies. Le dialogue et les solutions concertées seront dès lors privilégiés jusqu'aux révisions du Plan d'aménagement local (2024), du nouveau règlement de police, et des différents outils de règlementation des domaines public et privé.

3.1.1 Références nationales

L'OFEV a publié le 27 octobre 2021 une «*recommandation pour la prévention des émissions lumineuses*». Cette aide à l'exécution réunit les exigences du droit fédéral sur cette thématique. À l'échelle communale, cette recommandation nationale est notre référence pour nos analyses et développements.

3.1.2 Référence cantonale

Le rapport 22.006 du Conseil d'État relatif à la stratégique climatique cantonale, dit «Plan climat», prévoit de demander aux communes de traiter la question de l'éclairage au travers d'une base règlementaire ou de recommandations concrètes. Les Communes ont en effet une compétence d'action dans le cadre de cette stratégie, notamment au travers du Plan d'aménagement local (rapport 22.006, p.75), des plans directeurs sectoriels et des préavis pour les permis de construire. L'éclairage public est également thématisé dans la conception directrice cantonale de l'énergie (2016). La mesure EE7 prévue par le rapport du Conseil d'État vise à une meilleure efficacité de l'éclairage public.

3.1.3 Références locales

Les analyses locales se basent sur l'expérience des quatre communes fusionnées (chapitre 1) et l'expertise de notre prestataire pour l'éclairage public (Viteos SA), en vue d'une application ciblée et pragmatique en fonction des conditions locales, des activités et des besoins des riverain-e-s.

3.1.4 Les six commandements «ferroviaires»

La réglementation «RTE 26201» concernant l'éclairage ferroviaire prévoit six «commandements», particulièrement pertinents aussi dans le contexte général qui nous occupe, et que la Commune entend reprendre pour toute intervention sur l'éclairage public. Ces principes sont les suivants:

1. N'éclairer que ce qui doit être éclairé
   - *Minimiser les surfaces éclairées*
2. Orienter correctement les luminaires
   - *Améliorer la courbe de répartition photométrique*
3. N'éclairer que lorsque c'est nécessaire
   - *Utiliser des capteurs de mouvement*
   - *Varier les puissances d'éclairage en fonction des besoins*
4. Satisfaire les valeurs des normes, mais ne pas en faire trop
   - *Appliquer les valeurs des normes pour les éclairages de surface*
5. Ne pas envoyer de rayonnement vers le ciel
   - *Orienter correctement les luminaires*
   - *Faisceau lumineux strictement orienté vers la cible*
6. Ne pas utiliser de lumière blanche froide
   - *Utiliser de préférence une lumière à 4'000 K*[9]

3.2 Formules générales d'éclairage public

Nous avons retenu trois formules d'éclairages pour l'ensemble de la commune, selon des zones distinctes:

- le principe général (extinction de 1h à 5h du matin),
- les axes de transit (éclairage maintenu pour les piéton-ne-s)
- le centre-ville élargi (et les centralités)

[9] Par rapport à la nature architecturale caractéristique de Neuchâtel en pierre d'Hauterive, le blanc chaud (3000k) est recommandé de préférence

Pour le moment, la composition technique de notre éclairage public et son hétérogénéité ne permettent pas encore de tout éteindre de manière programmée ou de moduler l'éclairage dans tous les secteurs, quelle que soit la temporalité. Toutefois, la mesure d'extinction au cœur de la nuit entre 1h et 5h du matin est applicable à relativement court terme dans une première phase.

Ainsi, la transformation de l'éclairage public entrera en vigueur en deux étapes: suite à la présentation de ce rapport pour la première étape techniquement réalisable sans trop de complexité, puis en fonction de l'avancée des remplacements et adaptations techniques des luminaires pour la seconde (par secteurs).

3.2.1 Étape 1

Le principe général est d'éteindre l'ensemble de l'éclairage public de la commune entre 1h et 5h du matin[10], en priorisant d'abord les zones de lisières des anciennes communes de Neuchâtel et Peseux (rives et forêts). Seuls les axes de transits resteront allumés pour faciliter les déplacements nocturnes des piéton-ne-s, ainsi que le centre-ville élargi, selon les principes déjà appliqués depuis 2017. Cette étape sera réalisée dans un délai d'une année.

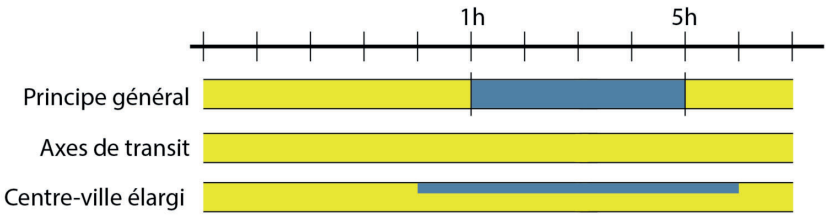

9 - Étape 1: extinction au cœur de la nuit (bleu)

Le centre-ville élargi a un traitement différencié en lien avec les activités culturelles et festives nocturnes. L'éclairage, déjà optimisé (*cf.* chapitre 1.2.3) ou encore en cours d'adaptation, sera maintenu tout au long de la nuit dans le secteur qui s'étend à l'ouest jusqu'à la Case-à-Chocs, au nord-ouest jusqu'à Prébarreau, au nord-est jusqu'à la Gare via l'avenue de la Gare et à l'est jusqu'au stade de la Maladière. Dans le cadre de cette étape, les besoins d'éclairage propres à d'autres centralités pourraient

[10] Dans certains secteurs, l'éclairage sera rallumé dès 4h45 en lien avec les premiers départ de transports publics, notamment à la gare de Corcelles (adaptation issue des retours directs d'habitant-e-s).

émerger, notamment lors d'évènements. L'éclairage sera adapté afin de répondre à ces besoins.

Le parcours le long des rives sera adapté pour les piéton-ne-s avec un éclairage ciblé et doux. Entre le Bain des Dames et les Jeunes-Rives, il correspondra aux activités et aux animations qui s'y déroulent, en tenant compte des impératifs de sécurité.

Les axes de transit principaux de la commune resteront éclairés toute la nuit pour les piétons (Rues des Parcs, Draizes, Fahys, …). Ce sont les rues correspondant aux parcours piétonniers pour relier les différents quartiers de la commune de Neuchâtel. La carte présente le principe général qui sera affiné en fonction du besoin en situation. Les associations Centrevue et Pro Infirmis seront consultées lors des optimisations techniques. La déléguée aux personnes âgées et à la promotion de la santé sera aussi intégrée aux analyses afin que ces actions soient coordonnées avec les siennes.

De même, des exceptions pourront être envisagées en fonction des particularités naturelles et des activités qui se déroulent à certains moments et/ou sur certaines zones (par exemple les Jeunes-Rives). La diversité des usages et des activités urbaines imposent en effet de traiter différemment certains secteurs particuliers tout en respectant les objectifs généraux de la démarche. Ils font ou feront l'objet d'études ciblées, parfois au travers de mandataires spécialisés. La Commission Nature et paysage sera aussi consultée régulièrement sur le sujet.

À noter en ce qui concerne les rives que les normes contraignantes en matière de navigation seront bien sûr prises en compte.

Un certain nombre d'installations superflues seront éteintes définitivement et démontées (par exemple sur le secteur de Pierre-à-Bot dessus, ou les doublons d'alignement de candélabres sur les rues dont les tracés sont très proches). Un premier état des lieux des luminaires qui ne sont plus pertinents est en cours. Pour les luminaires concernés, une extinction temporaire sera effectuée afin d'en mesurer concrètement l'impact.

Chaque intervention décrite à cette étape fera l'objet d'une phase test avec une information préalable aux riverain-e-s. Ces derniers seront consultés en fin du test. Si l'expérience est concluante, la solution sera maintenue. Dans le cas, contraire des adaptations seront réalisés avant une nouvelle phase test.

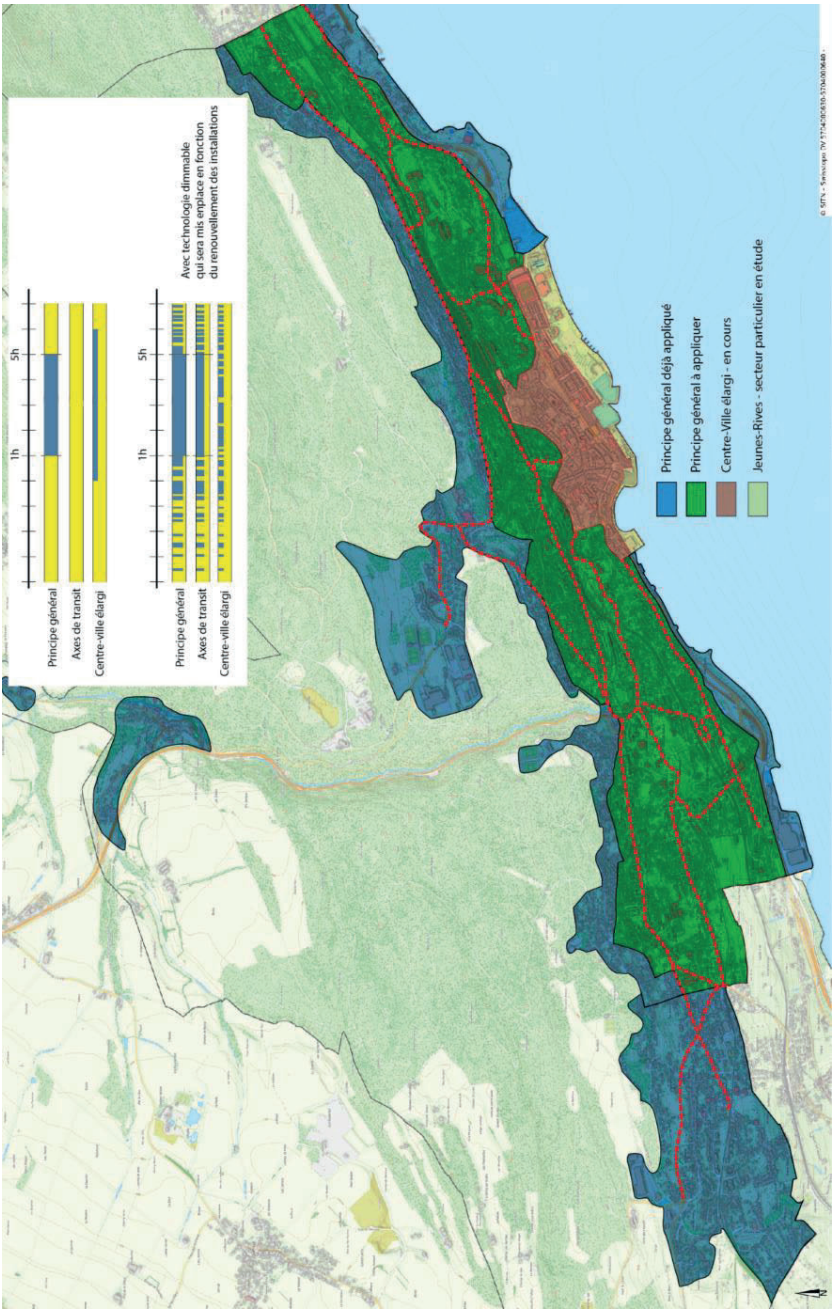

10 - Fin de l'étape 1, printemps-été 2023

3.2.2 Étape 2

Dans un second temps, au fur et à mesure du renouvèlement des infrastructures d'éclairage, des dispositifs asservis à des détecteurs de mouvement permettront de réduire systématiquement l'éclairage lorsqu'il n'est pas nécessaire.

Les secteurs de Corcelles-Cormondrèche, Valangin et Chaumont qui appliquent déjà les principes d'extinction nocturne seront aussi intégrés au processus de renouvèlement de l'éclairage public afin d'ajouter des détecteurs de présence permettant de moduler la puissance de l'éclairage public, hors des phases où ceux-ci sont complètement éteints.

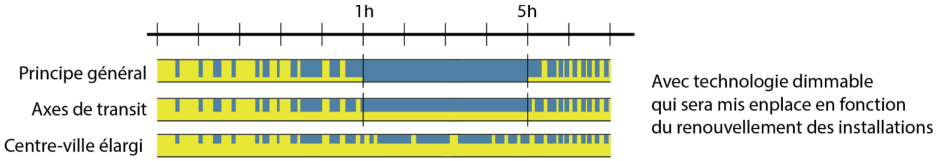

11 - Étape 2 : extinction au cœur de la nuit et réduction dynamique dans les périodes d'éclairage

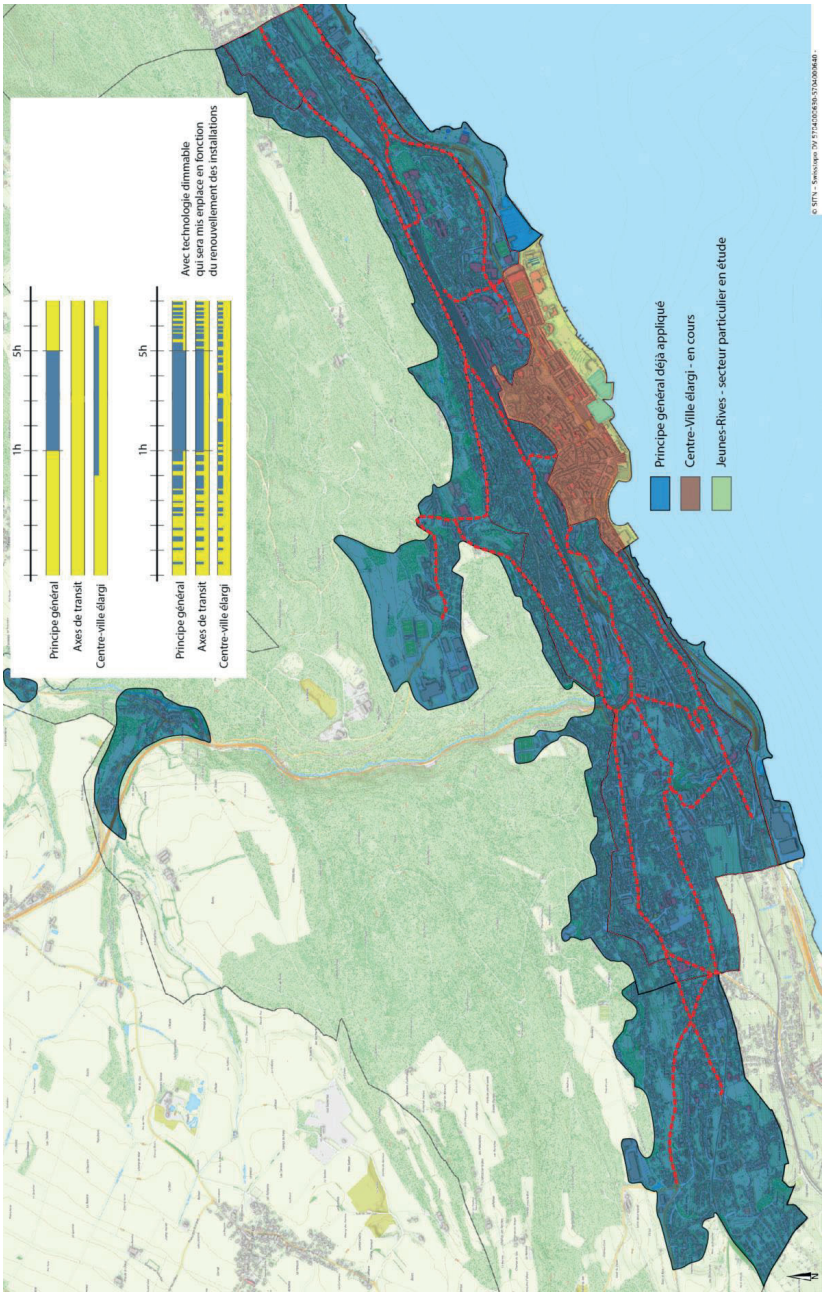

12 - Fin de l'étape 2

3.3 Édifices et domaine privé communaux

L'administration mène aussi des projets sur le domaine privé communal et sur ses propres bâtiments. À court terme, les prochaines révisions de l'éclairage concerneront les jardins du MEN, de l'Hôtel DuPeyrou ainsi que le projet de réaménagement du site des rives de Monruz (le sud du jardin de la Villa Perret et l'ensemble Gouttes-d'Or).

Pour s'orienter dans la nuit, surtout si l'éclairage de l'espace public est fortement restreint, voir éteint, il est indispensable de poser quelques jalons d'orientation, notamment sur les éléments architecturaux qui dominent la commune. Les bâtiments en propriété communale sont actuellement allumés et éteints de façon synchronisée à l'éclairage public (Hôtel de Ville, Collège latin, Maison des Halles, Tour de Diesse, Temple du Bas, kiosque de la place Pury, gargouilles et fontaines). Les deux flèches de la Collégiale sont pour leur part un marqueur paysager, allumé actuellement de manière discrète toute la nuit. Le Château quant à lui dispose d'un système d'éclairage au moyen de puissants projecteurs dont l'extinction intervient à partir de minuit en semaine et 2 heures du matin le samedi et le dimanche.

3.4 Enseignes, vitrines et éclairage publicitaire

Les enseignes, vitrines et éclairages publicitaires génèrent des émissions lumineuses qui impactent l'éclairage public et peuvent brouiller la mise en valeur des édifices, des fontaines ou encore les secteurs historiques. Sur le territoire de l'ancienne ville de Neuchâtel, l'implantation des enseignes est régie par le Règlement de police et la pose fait l'objet d'une demande au Service de la protection et de la sécurité, qui consulte le Service du développement territorial sur les questions d'intégration et d'esthétique.

Les vitrines commerciales ne sont quant à elles pas concernées par cette règlementation, et il n'existe pas de base légale contraignante dans ce domaine sur le territoire communal. Toutefois, concernant le centre-ville, une démarche d'accompagnement des commerçant-e-s a eu lieu en 2017, dans le prolongement de l'adoption du rapport 15-014 concernant la première étape de mise en œuvre du Plan directeur lumière au centre-ville. Une entreprise spécialisée a été mandatée afin d'accompagner les commerçant-e-s disposant de vitrines au centre-ville dans la mise en valeur de leurs produits, en cohérence avec le concept d'éclairage des rues et tout en limitant l'impact de l'éclairage de la vitrine sur le domaine public. La démarche n'a malheureusement pas rencontré un grand succès, la raison principale invoquée étant que les investissements nécessaires aux adaptations techniques étaient jugés trop importants,

même avec une subvention de 50% des coûts (au maximum 1000.- francs par commerce), prévue dans le cadre de l'Arrêté adopté par le Conseil général.

Aujourd'hui, force est de constater cependant que le contexte a passablement changé: la question du coût de l'énergie commence à se poser de manière beaucoup plus significative, de même que celle de la pollution lumineuse, devenue nettement plus sensible dans l'opinion publique. La thématique relève à présent aussi d'une question d'image pour le commerce et l'entreprise. Seuls quelques vitrines bien connues, très impactantes en terme d'intensité lumineuse et de couleurs, restent encore allumées toute la nuit au centre-ville. Or en 2017, il existait encore nombre de vitrines et de commerces entiers éclairés par des ampoules thermiques, qui laissaient leurs vitrines voire l'intérieur du magasin allumés toute la nuit. À l'heure actuelle, les commerces sont de plus en plus nombreux à avoir installé des ampoules LED et des systèmes d'extinction automatique des vitrines. L'intérieur des magasins reste rarement allumé.

Le contexte est propice à la poursuite du dialogue et aux changements. En dehors du centre-ville, notre Conseil a décidé de privilégier le dialogue pour encourager une extinction de l'éclairage publicitaire et des enseignes de 22h à 6h. Au centre-ville, l'éclairage des commerces pourra être prolongé jusqu'à minuit en fin de semaine, en lien avec les activités nocturnes spécifiques au secteur.

En fonction de l'évolution de la situation, une adaptation du cadre règlementaire est également envisageable, dont les grands principes pourraient être définis dans le cadre du PAL.

3.5 Éclairage privé des bâtiments et jardins

En l'absence actuelle de base légale, la diminution de l'éclairage privé comme de l'éclairage industriel et commercial passe aujourd'hui par l'ouverture d'un dialogue incitatif, notamment, mais pas exclusivement, dans le cadre des permis de construire. La commune entend également sensibiliser les privés, d'une part en communiquant sur l'intérêt à diminuer la pollution lumineuse et à réaliser des économies d'énergie, et d'autre part en donnant des pistes d'actions, en parallèle avec les mesures entreprises sur le domaine public.

Un accompagnement sera mis en place pour encourager les propriétaires à suivre les principes retenus pour le secteur concerné. La révision en cours du Plan d'aménagement offrira dans un avenir proche, ici

également, l'opportunité de fixer les principes qui pourront être précisés et appliqués ensuite dans les différents règlements, plus flexibles pour suivre l'évolution de la technique.

3.6 Éclairage des sites industriels et des entreprises

Les sites industriels sont souvent largement éclairés. Il n'existe pas de réglementation spécifique pour traiter cette question. Toutefois, la plupart des entreprises doivent aussi relever d'importants objectifs de certification environnementale et d'économies d'énergie. Des discussions sont en cours avec certaines de ces entreprises sur le territoire communal afin qu'elles adaptent l'intensité ou la durée de leur éclairage, voire qu'elles éteignent leurs enseignes ou systèmes d'éclairage extérieurs. Idéalement, l'approche est de les encourager à adapter leur pratique à celle qui a été retenue pour l'éclairage public dans le secteur concerné. À l'heure actuelle, les échanges sont ouverts et plutôt prometteurs. Les résultats feront l'objet de communications spécifiques.

3.7 CFF

Une nouvelle réglementation concernant l'éclairage des installations CFF est en vigueur depuis le 1er juillet 2021 dans le but de réduire fortement la pollution lumineuse en limitant strictement l'éclairage à l'essentiel. Ces nouvelles dispositions visent à réduire l'impact sur l'environnement et le voisinage. Cette évolution est d'autant plus importante que les voies et les zones de gare comptent parmi les îlots lumineux les plus intenses dans la nuit, sur notre territoire communal également. Les CFF nous ont indiqué que les faisceaux de voies sur la commune font actuellement l'objet d'un projet de mise aux normes selon cette directive. Toutefois, la période Covid a retardé le processus: selon les estimations de l'entreprise, cette adaptation aura lieu en 2025. Les services communaux maintiennent le contact, afin d'assurer la cohérence de mise en œuvre des mesures prévues avec les efforts entrepris sur le domaine public.

3.8 Office fédéral des routes (OFROU)

À l'échelle nationale, l'OFROU a décidé de ne plus éclairer les échangeurs des routes nationales. Il maintient uniquement un éclairage minimum sur les carrefours, pour des raisons de sécurité. Cette démarche se base sur une nouvelle interprétation du cadre légal selon laquelle l'obligation de l'éclairage des bretelles autoroutières n'est inscrite dans aucune directive, norme ou texte légal. L'enlèvement des candélabres concernés a ainsi été entrepris à Serrières et à Monruz. Seuls les quais Max-Petitpierre et Louis-

Perrier, faisant également partie du réseau OFROU, sont encore allumés. Un projet est en cours pour que cet axe suive le mouvement et que les luminaires soient remplacés par un éclairage atténué, ciblé sur l'axe de mobilité douce.

4. Valorisation de la nuit et mesures d'accompagnement

L'opération de réduction de l'éclairage nocturne est l'occasion de redécouvrir la nuit en limitant au maximum la pollution lumineuse. L'objectif est de la mettre en valeur au travers de ses différents aspects paysagers et naturels (balades nocturnes, observation de la faune), historique (découverte de la Ville à la lanterne). Parallèlement aux mesures liées la gestion de l'infrastructure, plusieurs actions seront poursuivies ou de nouvelles mises en place pour que «les nuits soient belles». Elles complèteront les offres et animations proposées sur la thématique de la biodiversité par les musées (Muséum d'histoire naturel, Jardin Botanique) et les activités de médiation culturelle. Ainsi, par exemple, un appel à la population ciblé sur une espèce nocturne emblématique et facilement identifiable comme le ver luisant permettra à chacun de signaler la présence de l'insecte dans son jardin et de sensibiliser le public à la gestion de l'éclairage dans les jardins privés.

4.1 Plateforme «Nos voisins sauvages»

Cette nouvelle action permettra de partager sur une plateforme en ligne une observation d'un animal sauvage au gré des rencontres. Le but est de mettre en lumière une faune discrète et de permettre à chacun de contribuer à un inventaire commun et participatif. L'objectif est de faire prendre conscience de la grande diversité de la faune nocturne dans les zones habitées.

Chacun peut ainsi partir à la recherche de nos «voisins sauvages» dont le ver luisant, le hérisson, les chauves-souris et tant d'autres. Bien entendu, l'institution qui gère ce projet vérifie l'observation avant son inscription dans la base de données. Ces données ne seront pas exhaustives, mais plus les observateurs-trices seront nombreux, plus le résultat donnera une tendance de l'évolution de notre faune locale.

Les observations seront visibles sur la plateforme qui servira d'indicateur de l'impact de la nouvelle politique de limitation de la pollution lumineuse dès cet été.

4.2 Earth Hour

Le WWF organise tous les printemps une «Earth hour» depuis 2007 pour attirer l'attention sur la consommation énergétique et le changement climatique. Cette action «d'une heure pour la planète» est maintenant reprise dans plus de 180 pays et consiste à éteindre des lumières et débrancher les appareils électriques non essentiels pour une durée d'une heure pour promouvoir les économies d'énergie. En partenariat avec Viteos SA, la Ville de Neuchâtel a participé à plusieurs éditions de cette manifestation. Cette action sera systématisée annuellement dans la commune et elle permettra de faire un point annuel sur l'évolution de la pollution lumineuse et de la consommation d'énergie qui y est liée.

4.3 Nuit des Perséides

Cette action vise à procéder à des extinctions à l'occasion du passage annuel de notre planète dans un nuage de poussières abandonné par une comète. Elle permet d'observer des étoiles filantes visibles en grand nombre sur cette brève période de l'année, pour autant que le ciel soit dégagé. Elle est aussi l'occasion de valoriser les promenades d'observation et les animations en lien avec la nuit, portées notamment par l'Observatoire.

En coordination avec Viteos SA, la nouvelle commune a participé à la «Nuit des Perséides» du 12 août 2021. Malheureusement, un bel orage est venu occulter les étoiles filantes. Il a en revanche été possible de tester ponctuellement l'impact de l'extinction dans certains secteurs spécifiques. En particulier, le secteur de Pierre-à-Bot a été éteint: les entreprises Panerai et Takeda ont participé à l'événement en éteignant leurs espaces extérieurs. La colline de l'Observatoire, ainsi qu'une partie du quartier de Monruz, ont été également éteintes.

Cette manifestation sera reconduite, cette année pendant la nuit du 12 août avec deux solutions «joker» les nuits précédente et suivante pour tenter de louvoyer entre les aléas météorologiques.

4.4 Balades nocturnes

Plusieurs associations comme le WWF, Chiroptera ou Le Repaire en Forêt, proposent de découvrir des aspects naturels de la nuit au travers de visites ou d'actions de sensibilisation. Notre Commune encourage ce type de démarche en les relayant au travers de ses réseaux sociaux et autres canaux de communication.

4.5 Opération «Clair de lune»

L'objectif de cette nouvelle action consiste à mettre en place des capteurs de lumière dans les parcs et les jardins publics afin d'éteindre l'éclairage si la lumière naturelle lunaire est suffisante (notamment lors de pleine lune avec un ciel dégagé). Une analyse sera effectuée en collaboration avec Viteos SA afin de définir la manière de mettre en œuvre cette technologie et d'effectuer des essais pilotes. Des communications spécifiques accompagneront la démarche.

5. Récapitulatif

Depuis 2009	Réduction de 53.5% de la consommation de l'éclairage public dans l'ancienne ville de Neuchâtel
Depuis 2015	Extinction de Valangin
Depuis 2017	Réduction de l'éclairage au centre-ville (§ 1.2.3)
Depuis 2019	Extinction de Corcelles-Cormondrèche (§ 1.2.1) Extinction de Chaumont (§ 1.2.3)
Mai 2022	**Présentation du rapport au Conseil général** Lancement de «Nos voisins sauvages» (§ 4.1) Lancement de l'étape 1 (§ 3.2.1)
12 août 2022	Nuit des Perséides (§4.3), chaque année
25 mars 2023	Earth Hour, chaque année
Printemps 2023	Achèvement de l'étape 1 (§ 3.2.1)
Dès 2023	Lancement de l'étape 2 (3.2.2) Opération «Clair de lune» (4.5.)
2024	Révision du PAL soumise au Conseil général Révision éventuelle du Plan directeur lumière
2025	Adaptations de l'éclairage des CFF (§ 3.7)

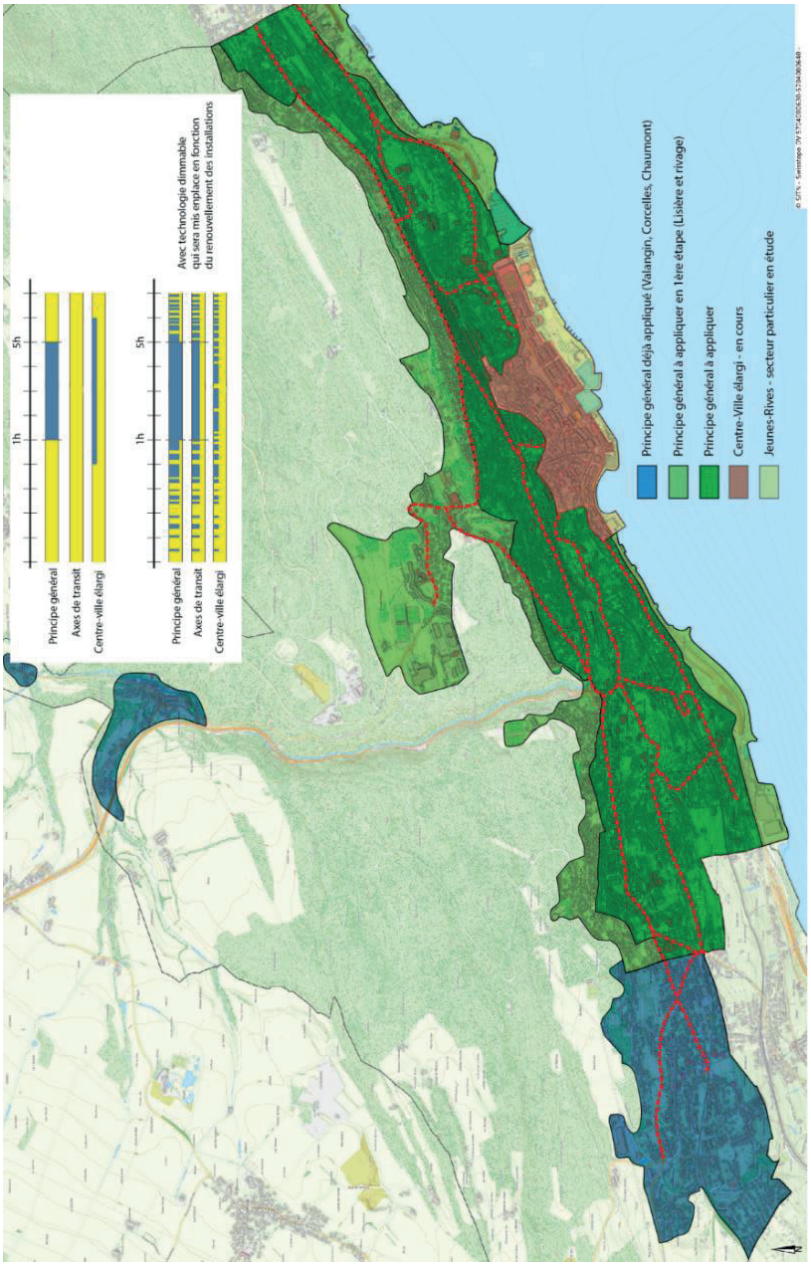

13 - Récapitulatif des étapes

6. Consultations

Les principes présentés dans le présent rapport ont été présentés à la commission consultative du Conseil communal Nature et paysage en date du 9 mars 2022. La commission a salué les principes exposés et recommandé une sensibilisation des privés (éclairage automatique des propriétés, jardins et bâtiments).

Le rapport sera présenté à la commission du Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie (DDMIE) en date du 25 avril 2022.

7. Impacts du rapport

7.1 Impact sur l'environnement

Un des objectifs centraux de la réduction de l'éclairage public est la diminution de l'impact environnemental. Les éléments ont largement été évoqués au fil de ce rapport. Les mesures prévues auront un impact favorable sur la biodiversité et la santé humaine. Les zones particulièrement sensibles des lisières de forêts et les rives du lac seront traitées en priorité. Une meilleure connaissance de la présence de certaines espèces nocturnes protégées en milieu urbain, mais également des habitats les plus favorables (zones de lisière de forêt, bord du lac, Clos-des-Auges, Serrières, Beauregard, etc.) permettra de cibler les lieux dans lesquels une adaptation de l'éclairage sera particulièrement bénéfique au bon développement ainsi qu'à la circulation de la faune sensible, afin de constituer une «trame noire».

Cette démarche s'inscrit aussi dans la volonté communale de réduire fortement notre impact CO_2 et d'aller dans le sens d'une autonomie énergétique, de réduire les gaspillages et de contenir les charges de fonctionnement. La réduction des puissances nécessaires à l'éclairage public va nous permettre progressivement de rendre ces installations indépendantes du réseau électrique par une production in situ à l'aide de panneaux solaires.

7.2 Impact sur les finances

L'impact financier de l'énergie a été divisé par deux au cours des 10 dernières années sur l'ancien territoire communal de la ville de Neuchâtel.

La diminution de la consommation en lien avec le remplacement des sources lumineuses vers la technologie LED et les périodes d'extinction aura un impact financier à la baisse sur les coûts de fonctionnement.

La prise en charge du renouvèlement et de l'adaptation de l'éclairage fait partie du mandat de Viteos SA, propriétaire des installations. Certaines mesures qui sortiraient de ce plan pourraient au cas par cas présenter un coût supplémentaire, compensé par la baisse de la consommation. En effet, la transition technique des installations a un prix, même s'il est effectué dans le cadre du renouvèlement de l'éclairage public à la charge de Viteos (tout en assumant du côté de la Commune les frais financiers, c'est-à-dire les amortissements et les intérêts); l'objectif est de ne pas dépasser le budget actuel.

Les mesures d'accompagnement menée par la Ville (chapitre 4) auront un coût annuel inférieur à 10'000 francs. Ces montants sont inscrits au budget de fonctionnement.

7.3 Impact sur le personnel communal

L'éclairage public est propriété de Viteos SA, qui est l'entreprise mandatée pour la mise en œuvre du plan directeur technique, l'entretien et la gestion des installations. Le suivi du mandat est réalisé conjointement par l'ingénieur communal et par le délégué à l'environnement, dans le cadre de leurs fonctions.

8. Conclusion

En matière d'éclairage nocturne, notre Conseil poursuit la démarche à la fois active et prudente qui avait déjà été initiée par les anciennes communes. L'objectif reste de réduire fortement la pollution lumineuse émise sur l'ensemble du territoire. L'action sera menée en deux grandes étapes, la première par une extinction de l'éclairage au cœur de la nuit dans les zones résidentielles et industrielles sur le modèle de Corcelles-Cormondrèche, Valangin et Chaumont. La deuxième permettra d'affiner la puissance d'éclairage en fonction du besoin, à l'aide de détecteurs de présence installés au gré de l'évolution technologique des installations.

Le centre-ville, les Jeunes-Rives, les centralités villageoises et les secteurs naturels à préserver en zone urbaine sont traités de manière différenciée, en fonction des besoins de lumière ou d'obscurité spécifiques à ces lieux, pour garantir à la fois les activités nocturnes, la sécurité et la protection de la biodiversité nocturne.

Tout en tenant le cadre budgétaire actuel, le coût très modeste des mesures de valorisation et d'accompagnement est intégré au budget de fonctionnement, le spectacle étant offert par la nuit elle-même.

L'éclairage nocturne a accompagné la vie humaine depuis la nuit des temps. Les plus anciennes civilisations ont cherché la maîtrise du feu et de la lumière. Dès la révolution industrielle, l'évolution technique a permis d'industrialiser l'éclairage urbain, devenu un symbole de prospérité au 19e et 20e siècle, tout en impactant de plus en plus la biodiversité et la santé humaine[11]. La priorité à présent est de diminuer notre impact sur l'environnement et la consommation énergétique. L'éclairage est une cible sur laquelle nous pouvons agir simplement et rapidement. L'intérêt est d'autant plus grand qu'il va également dans le sens d'une amélioration sanitaire pour la population, en offrant des conditions propices au sommeil et au repos. L'objectif est de n'éclairer que ce qui est essentiel pour poursuivre des activités sinon impossibles la nuit, tout en maintenant un niveau de sécurité adéquat.

Le but n'est pas d'éteindre la ville, mais de réduire l'éclairage nocturne tout en garantissant la mobilité, la sécurité et la vie au-delà du crépuscule. La fusion communale est l'opportunité de réunir l'expérience des quatre anciennes collectivités, de faire évoluer nos pratiques et de construire ensemble un avenir cohérent adapté aux enjeux environnementaux.

Mais où est le ver luisant… ? Notre emblème sera un indicateur du succès de l'opération en parallèle des actions qui sont et seront menées en ville pour valoriser les espaces paysagers, pour réduire les espaces asphaltés, pour développer la végétation indigène au cœur de la ville et perméabiliser les sols: autant d'actions pour une meilleure résilience vis-à-vis des impacts de l'évolution du climat, la nuit comme le jour.

C'est dans cet esprit que notre Conseil propose à votre Autorité de prendre acte du présent rapport et de classer la motion PopVertSol 339 de l'ancienne Ville et Neuchâtel, et vert'libérale de l'ancienne commune de Peseux.

---

[11] À regarder entre autres références historiques sur le sujet, une vidéo de vulgarisation scientifique: *Pourquoi on a commencé à mal dormir au 19e siècle?*, L'Histoire nous le dira #163 : https://www.youtube.com/watch?v=fz0-5JVeiVs

Neuchâtel, le 11 avril 2022

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,	Le chancelier,
Thomas Facchinetti	Daniel Veuve

Table des matières

1. Contexte 2
1.1 Historique 2
1.2 Situation sur les quatre anciennes communes 3
1.3 Situation générale sur le nouveau territoire 10

2. Responsabilités publiques de l'éclairage nocturne 15
2.1 Cheminements piétonniers et passages piétons 15
2.2 Vie nocturne, sécurité et accessibilité 18
2.3 Protection de la biodiversité et de la santé humaine 20

3. Objectifs et mesures 21
3.1 Cadres de références 22
3.2 Formules générales d'éclairage public 23
3.3 Édifices et domaine privé communaux 29
3.4 Enseignes, vitrines et éclairage publicitaire 29
3.5 Éclairage privé des bâtiments et jardins 30
3.6 Éclairage des sites industriels et des entreprises 31
3.7 CFF 31
3.8 Office fédéral des routes (OFROU) 31

4. Valorisation de la nuit et mesures d'accompagnement 32
4.1 Plateforme «Nos voisins sauvages» 32
4.2 Earth Hour 33
4.3 Nuit des Perséides 33
4.4 Balades nocturnes 33
4.5 Opération «Clair de lune» 34

5. Récapitulatif 34

6. Consultations 36

7. Impacts du rapport 36
7.1 Impact sur l'environnement 36
7.2 Impact sur les finances 36
7.3 Impact sur le personnel communal 37

8. Conclusion 37

22-006

Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la pollution lumineuse et le gaspillage énergétique dus à l'éclairage nocturne, en réponse à deux motions

Avant d'ouvrir la discussion, la présidente, **Mme Aurélie Widmer**, rappelle qu'il appartiendra à l'assemblée de prendre acte du rapport d'information, puis de se prononcer sur le classement des deux motions.

Mme Patricia Sörensen, rapporteure de la Commission du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie, déclare :

- La commission a d'emblée salué la qualité de ce rapport qui présente les différentes étapes et les outils à disposition pour mener à bien le projet dont les anciennes communes s'étaient déjà préoccupées, à des degrés divers. Il s'agit d'une approche cohérente sur l'entier de la commune, corrélée plutôt que sectorielle, coordonnant, entre autres, mobilité et énergie.

A Valangin, Corcelles-Cormondrèche et Chaumont, le concept est déjà appliqué et a été favorablement accueilli par la population. L'opération est un succès. Le centre-ville élargi va être traité de manière homogène et en collaboration, notamment, avec le Dicastère du développement territorial.

Des slides présentés à la commission montrent la situation photographiée par Viteos en 2012, mettant en évidence les lieux très éclairés et, parmi eux, les terrains de sport, certains sites industriels ou touristiques. Par exemple – et parmi d'autres – un phare haut perché, un établissement hôtelier ou une entreprise du bord du lac. Certains lieux sont éclairés sans nécessité. Dans le cas des terrains de sport, on ne peut pas contourner

les normes en vigueur, mais on peut veiller à diriger les éclairages vers les terrains et non vers le ciel, afin de diminuer la pollution lumineuse.

Il ressort des discussions qu'il sera primordial d'entamer le dialogue avec chacun : entreprises, acteurs du tourisme, commerces, mais aussi les personnes privées. Certains contacts pris par la Ville se sont déjà avérés fructueux, donc rien n'est impossible. Les instruments légaux de contrainte n'existant pas, bien souvent, ils seront avantageusement remplacés par des dialogues constructifs. Il s'agira également de réfléchir aux aspects culturels et touristiques par rapport aux aspects faunistiques et humains.

Les normes actuelles pour l'éclairage sont élevées, cherchera-t-on des minima pour la Ville de Neuchâtel ? C'est un souhait de beaucoup de membres de la commission.

Le débat sur les passages piétons n'apporte pour l'instant pas de réponse tranchée. Valangin n'éclaire plus ses passages, sans incidence depuis sept ans. A Corcelles-Cormondrèche, certains passages très peu fréquentés ne sont plus éclairés non plus. On constate donc une évolution des mentalités.

A un avis de droit demandé par le Canton, il a été répondu qu'il n'existe actuellement aucune norme juridiquement contraignante pour imposer l'éclairage nocturne des passages pour piétons. Cependant, le Code des obligations, à son art. 58, dit qu'un passage non éclairé pourrait être considéré comme défectueux. Néanmoins, l'Etat laisse une part de responsabilité aux communes – notamment l'extinction des passages piétons. Le courage de Valangin par rapport au Canton et à l'avis de droit est souligné par la commission.

Ces faits suscitent un certain nombre de questions sur les détecteurs de passage ou un éclairage diminué. Le Conseil communal est d'avis que l'on peut maintenir l'éclairage où cela fait sens et que l'on peut assumer une petite part de risque.

On sait que les axes de transit principaux seront toujours éclairés. Il s'agira maintenant de travailler sur les axes verticaux – quasi inexistants – de penser à la géographie, de réfléchir à des tracés mieux orientés et d'identifier les possibilités de cheminements piétonniers. Dans cette optique, des entités comme Centrevue et Pro Infirmis seront consultées, ainsi que la déléguée de la Ville aux personnes âgées et à la santé, et aussi, bien sûr, les associations de quartier.

Si les démarches pour tout ce qui concerne le domaine public est relativement simple, ce n'est pas forcément le cas pour le domaine privé. On constate néanmoins que les mentalités, les possibilités techniques, les coûts et les coûts d'installation sont en train d'évoluer. Certains

commerçants du centre-ville sont déjà partants pour baisser leur éclairage.

La commission demande également de se préoccuper de la couleur de l'éclairage – important pour la faune, les humains et le sommeil – de la mauvaise vision des lieux en cas de pluie tôt le matin à certains endroits stratégiques, ainsi que de ne pas négliger le problème des cyclistes circulant sans lumière. Il est remarqué que ce sont surtout les jeunes qui sont concernés par l'extinction de l'éclairage aux heures tardives. A eux donc d'apprendre et d'adopter d'autres stratégies. Le problème n'est cependant pas pris à la légère par la Ville.

Aujourd'hui, la mesure de la baisse de la pollution lumineuse ne se constate plus à vue d'hélicoptère, mais grâce à des drones, ce qui simplifie et abaisse les coûts de ces mesures.

C'est la technologie LED qui sera privilégiée tant qu'il n'y aura pas quelque chose de plus performant sur le marché. Certains endroits de la Ville – comme l'autoroute à Serrières, le quartier des Beaux-Arts – sont déjà équipés de LED dimmables. Ces ampoules LED dimmables seront installées, en fonction du renouvellement des installations, dans les autres lieux de la commune.

La commission se préoccupe de savoir s'il existe une corrélation lumière-criminalité. Il semble que ce soient les lieux, plutôt que l'éclairage, qui peuvent poser problème.

Une diminution de plus de la moitié de la consommation a été constatée en dix ans à Neuchâtel. Cela va continuer parce que l'évolution technologique est permanente.

Le rapport ne mentionne pas d'horizon chiffré pour la deuxième étape du projet, mais celle-ci sera entreprise concrètement le plus vite possible, après digestion de la première étape. Il y aura donc priorisation selon la nécessité, puis réflexion stratégique, suivie de demandes spécifiques au Conseil général.

Nous devrons prendre de nouvelles habitudes avec des points d'adaptation et, le cas échéant, avec des correctifs. On comptera deux mois d'essai avant de faire un état des lieux et éventuellement de corriger, si nécessaire.

La lecture du « Rapport n° 15-014 du Conseil communal au Conseil général concernant la première étape de mise en œuvre du plan directeur lumière au centre-ville », du 24 août 2015, est conseillée aux personnes intéressées.

La Ville thématisera, année après année, pour accompagner le processus. Beaucoup d'activités nocturnes seront proposées aux habitants.

Ce rapport représente un signal fort pour une ville de notre envergure. La Commission du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie est très favorable à ce rapport – et à ce qui va suivre – et l'a pris en considération par 14 voix contre 0 et 1 abstention. Elle a voté le classement des motions à l'unanimité.

M. Yves-Alain Meister, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- En fonction des réponses qui lui seront apportées ce soir, le groupe PLR, dans sa majorité, va prendre acte du rapport et acceptera aussi le classement des deux motions.

Cependant, certains aspects ne sont pas traités à satisfaction. Ils ne sont pas suffisamment développés et, pour certains, ils ne sont même pas définis. Nous pensons, en particulier, au fait qu'aucune mesure ne peut être faite concernant l'impact qu'aura l'extinction partielle de l'éclairage, et qu'il n'est pas possible de se situer comparativement à d'autres villes.

<u>Eclairage public</u>

Si nous pouvons partager la volonté de limiter les nuisances lumineuses de l'éclairage nocturne, et ainsi tendre à faire des économies, ce n'est pas sans aucune réflexion.

Sur le plan de la sécurité et du bien-être de certaines personnes, il semble raisonnable de maintenir un éclairage le long des cheminements exclusivement réservés aux piétons, tels qu'au bord du lac, aux endroits exigus, ainsi que sur les axes verticaux, lesquels ne sont d'ailleurs pas abordés dans ce rapport. Les arrêts de bus sont également des lieux publics qu'il faut maintenir éclairés, afin d'éviter de faire de ceux-ci des endroits où l'on peut se sentir mal à l'aise : pensons, en particulier, aux adolescents et aux femmes.

Nous recommandons également au Conseil communal de maintenir un éclairage aux passages piétons, principalement pour une question de responsabilité. En effet, si aucune norme professionnelle ne contraint le propriétaire de la route à éclairer les passages piétons, l'avis de droit du professeur Müller – qui a été sollicité par le Service des ponts et chaussées – met clairement en exergue qu'un passage non éclairé pourrait être considéré comme un passage défectueux au sens de l'art. 58 du CO. Cela revient à dire qu'en cas d'accident, une part de responsabilité incomberait au propriétaire de l'installation, soit l'autorité communale de la Ville.

Maintenant, il pourrait y avoir une différenciation entre des passages situés sur les axes routiers d'importance, fortement empruntés, et d'autres situés dans des quartiers d'habitation. Les premiers pourraient être éclairés en continu, les seconds munis de détecteurs de mouvement, ne s'allumant que ponctuellement à l'approche d'un usager voulant traverser la chaussée. Mais il est absolument nécessaire de privilégier la sécurité des usagers – surtout les plus faibles, les piétons – en maintenant un éclairage approprié, mettant des passages en évidence, particulièrement par temps de pluie ou de brouillard.

Eclairage privé

Notre groupe compte beaucoup sur le PAL qui devrait fixer les principes généraux d'éclairage nocturne, des enseignes, de l'éclairage industriel et commercial. Une incitation à faire éteindre ce type d'éclairage est attendu par le groupe PLR. Il en va de même de l'éclairage privé des bâtiments et des jardins qui devrait être éteint durant la nuit. Nous espérons que les mesures incitatives préconisées dans le PAL, ainsi que des discussions avec les tiers concernés puissent, à terme, permettre l'extinction de l'éclairage privé.

Impact sur les finances

Sur ce point, le rapport qui nous est présenté est lacunaire – ou, pour le moins, pas clair – par rapport à la transition technique des installations.

Pour rappel, l'entreprise Viteos intervient à double titre pour notre Ville. D'une part, elle fournit l'électricité au réseau d'éclairage public, d'autre part elle a un mandat de prestations pour l'entretien et l'exploitation de ce réseau. Cela revient à dire que les frais de prestations sont facturés à la Ville, les charges financières d'investissements également. Les investissements dans les LED diminuent les frais d'exploitation et réduisent la facture d'électricité. En revanche, les charges financières augmentent.

Dans le rapport n° 15-012, on peut lire ceci sur l'évolution des années 2010 à 2014 :

« En quatre ans, les coûts énergétiques ont donc été réduits de CHF 231'000.-, ce qui représente une diminution de 32 %. Mais il faut relever toutefois que, dans le même temps, les coûts globaux payés par la Ville pour son éclairage public marquent une légère augmentation. […] En 2014, la facture totale se monte à CHF 2'350'000.-, d'où une légère augmentation de 4 %. »

Qu'en est-il de la politique ambitieuse que l'on nous propose ? A priori, cette politique impliquera aussi de réaliser des investissements importants, en particulier pour le passage aux LED dimmables. Est-ce qu'au final les coûts globaux vont augmenter ?

En page 37 du rapport, on nous dit que « l'objectif est de ne pas dépasser le budget actuel ». Le rapport ne donne aucune information sur les termes actuels et futurs du mandat Viteos. On ne sait pas ce qui sera facturé par Viteos, quelle sera l'ampleur des extras et comment évolueront, au final, les coûts globaux à charge de la Ville. Ceci est d'autant moins clair que le nombre d'années qui seront nécessaires à la réalisation de l'étape 2 n'est mentionné nulle part.

Le groupe PLR attend de la part du Conseil communal des réponses claires sur les différents aspects soulevés, en particulier sur l'impact des investissements dans cette transition technique des installations. En résumé, nous aimerions connaître quelles économies nous pourrions attendre globalement de cet investissement.

Fort de ces réponses, le groupe PLR prendra acte de ce rapport d'information.

M. Philipp Niedermann, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Le groupe vert'libéral remercie le Conseil communal pour ce rapport de haut niveau, qui répond pleinement aux motions déposées dans les anciennes communes. Bien évidemment, la réduction de la pollution lumineuse est un sujet que notre groupe soutient.

Le concept proposé est cohérent, la démarche en plusieurs étapes est pertinente, et soin est pris de bien impliquer la population, condition indispensable pour faire accepter une extinction nocturne sans heurts.

Le groupe vert'libéral soutient une approche pragmatique vers une extinction nocturne s'étendant aussi aux passages piétons à faible fréquentation nocturne, avec, bien évidemment, une pesée d'intérêts qui doit se faire dans chaque cas. Pour une bonne protection de la faune affectée, mais aussi pour la qualité du sommeil des humains, il est primordial que la composante bleue de la lumière soit la plus faible possible, ce qui revient à utiliser des LED à lumière chaude, avec une température de couleur de 3'000K ou de préférence de 2'700K.

L'efficacité élevée des LED permet d'économiser de l'électricité et de mieux respecter les normes d'intensité de l'éclairage. En même temps, cela comporte un danger de vouloir trop bien faire, ce qui conduit à un suréclairage. Il faut alors être très attentif à éclairer selon les normes et pas plus, et de bien vérifier que le classement des rues soit au minimum de ce que permettent la fréquence du trafic et la limite de vitesse. Nous faisons confiance au Conseil communal pour qu'il tienne compte de ces aspects techniques importants.

Comme évoqué en Commission du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie, la population pourra

s'adresser directement à l'administration, notamment en cas d'éclairage d'intensité gênante. Nous saluons cette disponibilité dans l'intérêt des habitant-e-s de notre commune.

Comment les services communaux pourront-ils mesurer le progrès obtenu ? Cette question s'avère complexe, même si le fait d'éteindre complètement pendant une bonne partie de la nuit représente un gain évident. Outre les mesures observationnelles pragmatiques prévues et d'éventuelles synergies avec d'autres villes qui seront recherchées, il serait souhaitable que le monde scientifique s'active aussi pour le suivi. Un rapprochement avec des Hautes écoles et Instituts de recherche nous semble une piste intéressante dans ce domaine, ceci d'autant plus que Neuchâtel, avec cette démarche, se trouve au premier rang.

Le groupe vert'libéral votera en faveur du classement des motions et prendra acte du rapport à l'unanimité.

M. Morgan Paratte, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Notre groupe prend acte de ce rapport d'information et accepte le classement des deux motions à l'unanimité. Nous saluons la qualité du rapport, tant l'effort d'explicitation des éléments techniques est poursuivi dans le détail.

Notre groupe soutient que l'éclairage nocturne excessif nuit à l'homme et à la nature et que nous devons mettre en œuvre tous les moyens à notre disposition pour épargner à l'environnement un éclairage inutile, et employer l'énergie avec parcimonie. En ce sens, nous soutenons, sans réserve, chacune des actions présentées.

Nous soutenons aussi la consultation large de la population, par génération et selon les particularismes liés aux situations handicapantes la nuit, qui permettront de répondre de manière circonstanciée aux obstacles identifiés lors de la mise en œuvre.

Toutefois, sans vouloir jouer les esprits chagrins, et sans remettre en cause l'expertise de Viteos comme partenaire de la Commune de Neuchâtel, nous demandons au Conseil communal de poursuivre l'ambition de diminuer l'énergie inutile et nuisible en se dotant de moyens propres pour mesurer régulièrement l'évolution de notre consommation d'énergie. On ne demande pas au fromager de lutter contre la consommation de fondue… Viteos doit donc demeurer partenaire privilégié, mais, en aucun cas, être le seul répondant en la matière. Personne ne saurait être juge de sa propre cause.

De même, nous estimons qu'il n'est pas suffisant d'uniquement privilégier le dialogue pour encourager une extinction de l'éclairage publicitaire et des enseignes. Nous demandons donc au Conseil communal de fixer des

objectifs clairs, afin de dépasser l'absence de bases légales sur le domaine public, en procédant à un état des lieux en amont. Ceci sera par ailleurs utile dans le cadre du futur plan d'aménagement du territoire.

En outre, notre groupe s'étonne de ne trouver l'agglomération de Chaumont – un peu cachée sous les légendes sur les cartes jointes au rapport – et craint qu'avec l'école, le Conseil communal en oublie aussi son célèbre phare.

Bref, éteindre la lumière demeure un acte éclairé et nous nous réjouissons que le Conseil communal s'y emploie.

M. Jean-Luc Richard, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Début 2020, notre groupe avait déposé une motion priant le Conseil communal de Neuchâtel d'étudier les voies et moyens pour diminuer – voire partiellement supprimer – sur le territoire communal, l'éclairage public et l'éclairage privé – notamment commercial – impactant l'espace public.

Nous précisions alors que, tout en veillant à assurer la vie sociale nocturne et la sécurité publique, ces mesures visaient la promotion de la santé publique, le maintien de la biodiversité et les économies d'énergie. Nous avions été devancés dans cette démarche par nos collègues verts libéraux, qui avaient lancé, un an auparavant, une motion similaire à Peseux. Ces deux motions ont été très largement plébiscitées par les Conseils généraux respectifs. Elles s'inscrivaient dans la lignée de diverses expériences menées dans des communes suisses et neuchâteloises, et anticipaient l'adoption, en mars 2022, d'un postulat du Grand Conseil demandant un plan d'action cantonal pour lutter contre la pollution lumineuse.

C'est avec satisfaction – et même plaisir – que nous avons pris connaissance de la réponse du Conseil communal, qui vise, d'une façon générale, « toutes les sources de lumière artificielle superflues ». Nous qualifierons d'ambitieuse, nuancée et échelonnée la proposition de notre Exécutif. Ambitieuse, car elle concerne l'extinction généralisée de l'éclairage public au cœur de la nuit sur la majorité du territoire communal bâti et la modération généralisée de l'éclairage durant le reste de la nuit, via une baisse de l'intensité lumineuse et un éclairage dynamique.

Ambitieuse aussi, parce que l'intention affichée est de réaliser l'ensemble du projet assez rapidement, avec des premiers résultats visibles – si j'ose dire – dès le printemps prochain. Ambitieuse, mais aussi nuancée et prudente. En effet, une approche spatialement différenciée permettra de prendre en compte la diversité fonctionnelle des grands secteurs de la ville, notamment du centre-ville élargi pour la vie sociale, des Jeunes-Rives pour les loisirs et des grands axes pour le cheminement piétonnier.

Le Conseil communal entend aussi mener des phases test, avec information et consultation des riverains, puis adaptations si besoin.

De plus, le projet qui nous est soumis ce soir repose sur une analyse fine de la situation, notamment pour identifier et traiter en priorité les points noirs – encore une expression assez ambiguë dans ce contexte.

Enfin, la démarche est échelonnée dans le temps, avec deux grandes étapes : ce qui est prioritaire et peut être réalisé rapidement – en particulier les rives du lac et la lisière forestière – et le reste de l'espace urbain, dont le traitement nécessitera un peu plus de temps, notamment pour adapter progressivement le matériel d'éclairage. Et n'oublions pas que le processus est déjà bien amorcé, puisque Valangin, Corcelles-Cormondrèche et Chaumont vivent déjà l'extinction de 1h à 5h, à la satisfaction générale.

Les objectifs et l'approche du Conseil communal répondent donc largement aux attentes de notre groupe. Nous l'en remercions. Qu'il nous soit toutefois permis d'ajouter quelques bémols ou points sur lesquels le Conseil communal devra être attentif, si nous le chargeons ce soir d'aller de l'avant, ce que, naturellement, nous espérons vivement.

Premièrement, comme relevé plus tôt, cet objectif est ambitieux, mais cela seulement pour l'éclairage public, donc directement sous contrôle communal. Concernant l'éclairage privé, notamment les vitrines, les enseignes lumineuses et l'éclairage de sites industriels, qui peuvent aussi fortement impacter l'espace public, il n'existe pas de base légale pour intervenir.

Le Conseil communal se propose donc d'atteindre l'objectif par le dialogue et l'incitation. Il observe d'ailleurs, ces dernières années, un changement d'attitude des acteurs concernés, ce dont nous nous réjouissons fortement. On peut même espérer que l'exemple fort de la Ville – mais aussi de privés – va accélérer ce mouvement. Il n'aura de plus échappé à personne que cette problématique est de plus en plus populaire.

Afin de pouvoir régler certaines situations qui resteraient malgré tout problématiques, le Conseil communal envisage, dans un second temps, de se doter de la réglementation nécessaire. Nous invitons notre Exécutif à prévoir cela dès à présent, la révision du PAL en cours constituant une excellente opportunité pour le faire.

Deuxièmement, qui dit projet ambitieux dit aussi ressources. Paradoxalement, la mise en œuvre ne nécessitera que très peu de ressources supplémentaires de la part de la Ville, car l'essentiel sera réalisé progressivement par Viteos, propriétaire des installations, dans le cadre de son mandat. Toutefois, il ne faut pas négliger les ressources internes de la Ville, en particulier celles de l'Office de l'environnement et

du développement durable, qui ont déjà été passablement sollicitées pour la réalisation de cet excellent rapport, et qui le seront encore bien davantage pour piloter la mise en œuvre – poursuite des analyses, priorisation, contacts avec Viteos, contacts avec les privés. Notre groupe s'inquiète de l'adéquation – ou même peut-être de l'inadéquation – des ressources du minuscule Office de l'environnement aux multiples tâches qu'il doit couvrir. Une surcharge pourrait fortement ralentir, voire menacer, la réalisation du projet. Cette nouvelle tâche pourrait aussi concurrencer les multiples autres contributions de cet Office – elles aussi ô combien indispensables – pour adapter la ville au réchauffement climatique ou pour garantir la biodiversité et un environnement sain.

Troisième point : attention à l'effet rebond. Le remplacement des anciens luminaires par des LED permet une économie considérable d'électricité. C'est une excellente chose, mais cela ne répond pas, en soi, à l'objectif premier de ces motions, qui est d'éclairer moins. Or, avec le meilleur rendement des LED, il y a souvent la tentation d'augmenter l'intensité lumineuse. De fait, on observe que certains luminaires à LED actuels sont éblouissants.

Attention également à l'orientation de l'éclairage, qui n'est souvent pas assez focalisé : beaucoup de lampadaires rénovés avec des LED éclairent aussi vers l'arrière, donc vers les jardins, vers les façades des immeubles. Quelles solutions à ce problème sont-elles envisagées par le Conseil communal ?

Attention encore à ne pas multiplier inutilement les lampadaires, même dotés de LED avec éclairage dynamique, comme c'est le cas, à notre avis, sur le tracé de la nouvelle *Ficelle* réaménagée et de son pendant sud, qui prolonge la rue des Noyers. Ce n'est pas seulement une question d'excès de lumière artificielle, mais c'est aussi une question d'investissements et de coûts d'entretien.

Une question qui n'a pas été préparée pour le Conseil communal, je m'en excuse et il aura donc le droit de dire qu'il n'en sait rien : je me suis laissé entendre dire, par une source bien autorisée, qu'il y avait sur le territoire de l'ancienne ville de Neuchâtel, par kilomètre de voirie, deux fois plus de luminaires qu'à La Chaux-de-Fonds. Je ne sais pas si vous avez des informations à ce sujet, si vous pouvez le confirmer.

Quatrième point : les éclairages festifs de fin d'année ne sont pas traités dans le présent rapport. Nous espérons cependant voir rapidement la mise en œuvre de l'approche « subtile » qui nous est promise.

Nous allons prendre ce soir une décision qui peut littéralement changer la face de notre ville. Et je ne joue pas sur les mots : c'est un moment historique, tant il est exceptionnel pour une autorité de pouvoir prendre

une décision dont les effets sont aussi visibles. Notre ville peut, ce soir, s'inscrire dans la liste de plus en plus fournie des localités qui respectent la nuit et, par là même, leurs habitants, leur environnement et leur faune. Elle peut, dès ce soir, être pionnière en Suisse dans la modération intelligente de l'éclairage public en agglomération.

Qu'il me soit permis, pour terminer, de relever une perle dans le rapport soumis à notre attention. Dans le chapitre « Valorisation de la nuit et mesures d'accompagnement », il est mentionné la possibilité de partager sur une plateforme en ligne ses observations d'animaux sauvages, en particulier nocturnes, et cela, je cite, « dans le but de mettre en lumière une faune discrète ». J'ignore s'il s'agit d'un clin d'œil de l'auteur – que je remercie au passage – ou d'une tentative inconsciente de saboter son excellent rapport.

Notre groupe prendra acte du rapport à l'unanimité et acceptera le classement des deux motions.

M. Mauro Moruzzi, responsable du Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie, déclare :

- J'ai failli vous demander d'éteindre la lumière pour que je puisse faire mon intervention avec un exemple tout à fait concret de ce qui vous attend…

Plaisanterie mise à part, je ne peux évidemment que remercier l'ensemble des groupes pour l'accueil favorable, même si nuancé, même s'il y avait quelques questions. Questions que nous partageons d'ailleurs en partie, puisque c'est un exercice qui n'a pas beaucoup de précédents au niveau d'une ville de la taille de la nôtre.

Je rebondis sur ce que vient de préciser le rapporteur du groupe VertsPopSol : si nous avons utilisé la *mise en lumière*, c'est à cause du ver luisant, puisque c'est le petit trait d'union qui suit le rapport du début à la fin.

Je suis d'accord avec vous sur beaucoup de points, notamment sur le fait qu'il s'agit d'une véritable ère nouvelle qui s'annonce pour notre ville. Vous avez pu le lire dans le rapport : c'est en 1776 – ce qui ne fait quand même pas si longtemps – que les 10 premiers réverbères à huile sont installés sur le territoire communal de l'ancienne Ville de Neuchâtel. Moins d'un siècle plus tard, il y a 69 lanternes à gaz. En 1912, nous avons 1'224 foyers lumineux, dont les premiers foyers avec électricité. Un siècle plus tard, Valangin est la première localité sur le territoire de la nouvelle commune de Neuchâtel à éteindre l'éclairage au cœur de la nuit. Elle est suivie, en 2019, par Corcelles-Cormondrèche et Chaumont. En 2022, avec la prise d'acte du rapport que vous allez décider ce soir, je l'espère, c'est

l'ensemble de la commune fusionnée – la troisième ville de Suisse romande – qui va suivre le mouvement.

L'impulsion a été donnée par les villages et, pour la première fois, diminuer l'éclairage est un *progrès* et non pas une régression, ceci pour toutes les raisons qui ont été évoquées et relevées par tous les groupes. Et je pense que c'est une excellente chose, dans le cadre de notre processus de fusion, de signaler qu'aujourd'hui le noyau de l'ancienne Ville de Neuchâtel non seulement s'inspire, mais tire aussi parti des expériences qui ont déjà pu être accumulées dans les différentes localités. Jusqu'à ce jour, elles n'ont conduit à pratiquement aucune réclamation, et personne aujourd'hui ne songerait à revenir en arrière par rapport à ce qui a été considéré partout comme un progrès.

L'idée n'est pas d'éteindre la ville, mais bel et bien de la traiter de manière différenciée, en ayant de l'ambition pour les zones situées en limite de forêt et – pour une bonne partie d'entre elles – sur les rives, mais en traitant différemment les centralités. En effet, l'objectif poursuivi est bel et bien d'avoir cette conception de la coexistence entre les activités humaines et une vie naturelle. Neuchâtel est une ville posée dans la nature – si on la regarde depuis le haut, cela devient particulièrement évident – coincée entre le bord du lac et la forêt qui est extrêmement proche. Il ne faut que quelques minutes à n'importe quel-le habitant-e de notre ville pour rejoindre un de ces espaces, lesquels sont tellement proches que la vie naturelle se déroule pratiquement sous nos yeux. Mais ceux-ci sont parfois un peu aveuglés par la lumière nocturne, et c'est à cela que nous allons remédier.

Les temps changent : je ne suis pas sûr que si ce projet vous avait été présenté il y a 5 ou 10 ans, l'accueil aurait été aussi quasi unanime qu'il l'a été ce soir. Les temps changent pour beaucoup de raisons. D'abord, parce qu'il est évident, aujourd'hui, que la biodiversité est menacée. Aujourd'hui, on sait qu'une lumière nocturne excessive nuit à la qualité du sommeil. Aujourd'hui, on sait qu'il y a une crise climatique qui nous impose de sortir de nos dépendances à l'énergie fossile, et qu'il convient de traiter l'énergie dont nous disposons de manière parcimonieuse.

Et, malheureusement, la dernière actualité nous montre à quel point nous sommes dépendants pour nos sources d'énergie, et que cette dépendance – notamment aux énergies importées de l'étranger – est une très mauvaise chose, à laquelle il faut remédier par tous les moyens possibles. Or, il se trouve que la consommation d'électricité aujourd'hui – surtout celle qui est utilisée pour des choses qui ne sont pas forcément indispensables – peut être utilement réduite.

Bien sûr, nous devons tenir compte des impératifs liés à la sécurité, ce qui était le principal souci à la rédaction de ce rapport, ainsi que celui exprimé

par certains groupes. C'est la raison pour laquelle le projet présenté dans ce rapport a été soumis et discuté avec la Police neuchâteloise, pour comparer les zones dans lesquelles nous avons l'intention de réduire drastiquement l'éclairage avec celles qui sont les plus sensibles. Nous avons constaté que la zone du centre-ville est effectivement celle qui doit être traitée avec le plus d'attention.

C'est pourquoi il a été proposé d'étendre la zone du centre-ville où un éclairage atténué le soir existe depuis 2017, puisque des choses ont déjà été entreprises au centre-ville de Neuchâtel avec le plan directeur lumière de 2015. Cette zone sera maintenue et va être étendue : du hangar des trams, côté ouest, jusqu'à la gare, côté nord, Prébarreau, côté nord-ouest et zone de la Maladière, côté est.

Ces impératifs de sécurité sont une chose, mais d'autres impératifs existent : nous avons tous une vie associative, récréative, culturelle, économique, et il faut bien sûr traiter de manière différenciée les divers secteurs de la ville, en fonction des moments de l'année, comme la période de Noël. Celle-ci va bénéficier d'un traitement différencié, puisque c'est une période festive, même si l'on peut peut-être faire un peu mieux en termes d'intensité d'éclairage et de typologie d'installations, tout en gardant quand même ce qui fait la magie de Noël. De même, il y a aussi des nécessités liées à certaines manifestations : je pense, en particulier, à toutes nos grandes manifestations, et il est clair qu'il faudra aussi, dans les périodes concernées, appliquer un traitement différencié.

Je ne vais pas aller beaucoup plus loin, puisque tout a déjà été relevé de manière assez exhaustive par les différents groupes, mais je vais essayer de répondre à quelques-unes des questions qui ont été posées, en commençant par celles du groupe PLR.

Concernant la question des axes verticaux, cela n'a effectivement pas été mentionné en tant que tel dans le rapport. La réponse qui a été donnée en commission, et ce qui sera effectivement appliqué, c'est que l'on vous a proposé des principes généraux. Ensuite, dans l'exécution et la mise en place des mesures, nous allons évidemment essayer de tenir compte des propositions qui ont été faites. Quelques-unes – par exemple l'éclairage de certains cheminements uniquement piétonniers qui permettent de rentrer à la maison du bord du lac vers la forêt – vont certainement être étudiées et prises en compte. Cela ne veut pas dire que tous les passages seraient éclairés, mais peut-être que quelques-uns pourraient tout à fait le rester.

S'agissant des arrêts de bus, je dois corriger une petite chose : ceux-ci sont allumés aussi longtemps que des bus sont en activité. Nous pouvons les éteindre, et je dois dire que nous sommes déjà en train d'en discuter

avec TransN : il n'y a aucune raison de garder des abribus allumés quand il n'y a pas de bus, surtout dans un quartier où nous éteignons la lumière.

En ce qui concerne les mesures d'impact, cette question a été abondamment discutée au sein de la commission et elle a un double aspect. Un des aspects porte sur comment mesurer que moins d'énergie est consommée, ce qui est relativement simple, c'est dans le rapport : c'est notre facture. Cela me permet de répondre au groupe socialiste sur la question de Viteos : Viteos nous envoie les factures, c'est donc quand même assez facile de voir l'énergie que nous consommons et de vérifier que celle-ci va continuer de diminuer. Nous n'avons donc pas trop de problèmes avec cet aspect-là.

Par contre, l'autre aspect, plus problématique, c'est comment mesurer la réduction de l'intensité lumineuse. Cet élément a été soulevé par les groupes vert'libéral et VertsPopSol. Effectivement, il y a le risque d'effet rebond : comme cela coûte tellement peu cher, on en met partout. De plus, il y a l'effet de l'intensité lumineuse, qui peut ne pas diminuer, voire même augmenter si l'on n'y prête pas attention. Cela fait partie du travail que nous allons faire avec Viteos et que nous allons essayer de contrôler.

Nous avons aussi parlé de la communication avec les citoyens. Une page internet dédiée sera mise en place dès que nous allons lancer les mesures. Nous souhaitons avoir des retours de la part des citoyens, car, très souvent, ce sont les personnes qui habitent dans les quartiers qui se rendent compte d'un élément potentiellement problématique et qui n'est pas forcément perçu comme tel au moment de l'installation ou dans le cadre de son fonctionnement ordinaire.

La question des passages piétons est une des questions qui a fait « couler beaucoup de salive » dans les débats du Grand Conseil, il y a quelques années, et elle a également suscité quelques débats dans la commission. Ce qui vous est proposé par la Ville, c'est de dire *oui* à un traitement différencié, dans le sens où les passages piétons qui se trouvent sur les routes très fréquentées la nuit vont rester allumés.

En revanche, dans les zones résidentielles, où il n'y a pratiquement plus ou extrêmement peu de trafic – ni piétonnier ni automobile – au milieu de la nuit, cela paraît un peu aberrant de garder un passage piéton allumé toute la nuit. Le cas le plus aberrant pourrait être celui d'un passage piéton dans une zone 30, que l'on aurait maintenu – alors qu'il n'y a pas d'obligation – en raison de la présence d'une école, et que l'on garderait éclairé parce que cela nous est imposé, alors qu'aucun élève ne va à l'école entre 1h et 5h du matin. Nous ne ferons donc certainement pas cela.

Plusieurs d'entre vous ont soulevé la question de l'éclairage privé, tout en soutenant la position du Conseil communal, qui est effectivement de privilégier le dialogue, en tout cas à ce stade. Quelques résultats ont effectivement déjà été atteints. J'ai demandé que l'on me fasse un petit résumé de quelques contacts récents, lesquels datent tous des quatre dernières semaines, après que le rapport ait été déposé.

Des entreprises comme Maladière-Centre, le CSEM, la Pharmacie du Soleil, Philip Morris, Hypromat – pour le nettoyage des voitures, qui reste allumé toute la nuit sur la plaine du Mail, par exemple, alors que je n'ai encore vu personne aller laver sa voiture à 2h du matin – la BCN, Takeda, Shell, et même l'hôtel Beaulac, qui est souvent mentionné, toutes ont été contactées et *toutes* ont amené des correctifs sur les éléments qui leur avaient été signalés. Ainsi, parfois elles éteignent à une certaine heure – le CSEM éteint maintenant ses enseignes le soir – ou elles ont déjà décidé – dans le cas de l'hôtel Beaulac, par exemple – de réduire une partie importante de l'intensité lumineuse. Le dialogue va se poursuivre, d'autres projets vont venir, notamment sur les Jeunes-Rives qui auront évidemment un traitement différencié.

Je crois que ce qui a été dit par le rapporteur du groupe VertsPopSol est tout à fait juste : il y a d'abord le fait que la Ville prend maintenant des mesures – ce qui mettra en évidence les enseignes qui vont rester allumées – et également que certains acteurs privés agissent déjà aujourd'hui.

Et puis il y a encore deux autres éléments : il y a quelques années, faire des investissements pour réduire la lumière – par exemple à l'intérieur des magasins au centre-ville – revenait extrêmement cher, alors qu'aujourd'hui, les coûts des installations ont passablement diminué et, à l'inverse, le prix de l'énergie, lui, a augmenté et est en train d'augmenter massivement. Cela veut dire que, même d'un point de vue purement économique, il devient vraiment intéressant de revoir la réflexion quant aux politiques d'éclairage que l'on peut mener.

Concernant l'intensité de l'éclairage, il y a différentes couleurs. Cette problématique a effectivement été mise en évidence par l'OFEV, notamment, qui a édicté des lignes directrices qui vont nous servir en tant que telles. Nous allons donc nous aligner sur les normes proposées par l'OFEV pour atténuer ou calibrer l'éclairage.

Toutefois, il faut savoir – et je dois le préciser – qu'il y a parfois des intérêts contradictoires entre la biodiversité, qui est sensible à certains types de couleurs, et les besoins des personnes handicapées ou aveugles, par exemple, qui sont sensibles à d'autres couleurs. Des pesées d'intérêts seront donc à faire, comme avoir un type d'éclairage sur les passages qui

restent éclairés et choisir plutôt un autre type d'éclairage sur les passages piétons moins fréquentés.

En ce qui concerne les ressources de l'Office de l'environnement, c'est effectivement un petit office, qui travaille bien et beaucoup. Mais il est vrai aussi que, depuis la fusion, il est intégré dans un service beaucoup plus grand que lui, où se trouvent également des ressources, et intégré dans un dicastère où il y a encore d'autres ressources. En effet, tout le domaine technique se trouve dans le dicastère, ainsi que tout le domaine lié à la gestion des espaces verts, au sens large du terme. Aujourd'hui déjà, un partage des tâches se fait entre les différents services. Tout n'est donc pas exclusivement réalisé par l'Office de l'environnement. Et vous avez ajouté à cela, à juste titre, que tous les éléments techniques sur le terrain sont bel et bien apportés par Viteos.

Je reviens sur la question des coûts soulevée par le groupe PLR, qui disait – je paraphrase – que l'on ne voyait pas très bien quelles économies on réalisait ainsi. Vous avez pris les chiffres des dernières années et vous avez constaté deux choses : d'une part – et c'est la bonne nouvelle – une diminution drastique, de moitié, de la consommation d'électricité ces 10 dernières années – on vise encore moitié moins dans les quelques années qui viennent – et, d'autre part, des chiffres du mandat de Viteos, des factures Viteos qui sont relativement constantes.

Cela s'explique par le fait que le prix de l'énergie correspond, bon an mal an, à 20 % de la facture globale du mandat de Viteos pour l'éclairage public. Le reste consiste effectivement en les installations, les achats de matériel qui sont effectués dans ce contexte, lesquels doivent ensuite être amortis d'année en année. L'autre chose, c'est la prestation elle-même, qui est rétribuée puisque c'est Viteos qui fait le travail.

Si vous adaptez l'éclairage avec des infrastructures qui sont technologiquement plus adéquates aujourd'hui, celles-ci ont un coût qu'il faut amortir dans les années qui viennent. L'ambition et l'intention déclarée du Conseil communal est de conserver cette constance au niveau du coût global, malgré toutes les interventions qui vont être réalisées dans les années à venir. Vous l'avez vu en regardant le tableau qui se trouve dans le rapport : il n'y a encore que 50 % environ des installations communales qui sont sur du LED. Si, en plus, nous voulons avoir des *dimmers* et des éléments qui permettent de réagir au mouvement – par exemple sur les passages piétons – ces installations ont évidemment un coût.

En gros, ce que vous dit le Conseil communal, c'est que le coût ne va pas augmenter, il n'y aura pas de surcoût. D'ailleurs le terme *surcoût* n'est pas adéquat ici : les choses ne sont jamais égales, par ailleurs, sachant que, si le prix de l'électricité devait exploser – comme il est en train de le faire –

vous auriez une augmentation même si l'on ne changeait rien du tout, alors que le fait d'avoir 50 % de LED aujourd'hui permet déjà d'atténuer passablement ces effets-là.

Ainsi, ce à quoi s'engage le Conseil communal, c'est d'essayer de rester le plus constant possible dans les années qui viennent, mais avec une qualité de la prestation offerte nettement supérieure à l'état antérieur. C'est cela, le projet. Il faut préciser que les frais d'exploitation, ce n'est pas la même chose que les frais d'énergie.

Je regarde rapidement mes notes pour voir si j'ai répondu à tout. Si ce ne devait pas être le cas, je le ferai volontiers dans les jours et les semaines qui suivent, voire dans les minutes qui suivent, si vraiment j'ai raté quelque chose d'important.

La parole n'étant plus demandée, la présidente, **Mme Aurélie Widmer**, rappelle qu'il appartient à l'assemblée de **prendre acte du rapport d'information n° 22-006**, lequel est soumis au vote et recueille **l'unanimité.**

Le **classement de la motion n° 339,** déposée par le groupe PopVertSol de l'ancienne Ville de Neuchâtel et acceptée le 8 juin 2020, intitulée « La nuit, quand revient la nuit » concernant l'éclairage public ne rencontre aucune opposition et est donc **accepté tacitement**.

Le **classement de la motion concernant l'éclairage public**, déposée par le groupe vert'libéral de l'ancienne Commune de Peseux le 21 février 2019 ne rencontre aucune opposition et est donc **accepté tacitement**.

22-608

Interpellation du groupe socialiste intitulée « Fermer une école, sérieusement ? »

En voici le texte :

Le groupe socialiste a appris avec consternation que le Conseil communal et l'éorén envisagent de fermer l'école de Chaumont. Alertés par les échos transmis par nos médias régionaux et interpellés par les Chaumonières et les Chaumoniers concernés par les mesures envisagées, nous considérons que l'exécutif communal commet une grave erreur et doit revoir sa position.

Selon nos informations, la baisse de fréquentation du collège de Chaumont n'est pas une fatalité, se fonde sur des chiffres en partie biaisés et découle assez directement de l'absence de soutien de la Ville dans la mise en place de mesures d'accueil parascolaire dans la localité de Chaumont. Pourtant, des propositions ont été faites en vue d'instaurer un système de garde fondé sur l'entraide, malheureusement restées lettre morte.

En 2022, il est particulièrement choquant que des écolières et des écoliers de notre commune doivent quitter les bancs de l'école publique au profit d'institutions privées, en raison des carences de la Ville. L'école publique et sa garantie d'accès universel constitue le ciment de notre République et la meilleure concrétisation de l'égalité des chances, et il est inacceptable d'en tolérer le moindre démantèlement. Par ailleurs et au même titre que d'autres services, une école, tant par sa fonction que par sa symbolique, constitue un élément fondamental de la vie des quartiers et du lien social entre ses habitants. Cela est particulièrement vrai pour une localité telle que Chaumont.

Aujourd'hui, le Groupe socialiste s'alarme et estime urgent de réagir avant qu'il ne soit trop tard, et s'engagera activement pour éviter toute fermeture de classe scolaire à Chaumont. Dès lors, le groupe socialiste requiert du

Conseil communal des explications circonstanciées sur les éléments suivants :

- Sur quelles bases légales et réglementaires le Conseil communal, respectivement l'organe compétent, s'appuie-t-il pour décider de la fermeture des classes scolaires du collège de Chaumont ?
- Le Conseil communal s'accommode-t-il donc de la fermeture de classes scolaires publiques au profit d'écoles privées sur notre territoire communal ?
- Pourquoi aucun système d'accueil parascolaire n'est-il proposé par la Ville dans la localité de Chaumont, au besoin en collaboration avec les habitants concernés ?
- Comment le Conseil communal envisage-t-il d'associer la population concernée avant qu'une décision définitive soit prise, y compris dans l'optique d'élaborer des alternatives à une fermeture pure et simple ?
- Quelles sont les conséquences financières respectivement de la fermeture ou du maintien du collège de Chaumont, y compris s'agissant des mesures compensatoires qui devraient potentiellement intervenir ?
- Sur quoi l'autorité compétente fonde-t-elle le critère de maintien de l'école à un nombre de 13 élèves ?
- Quelles sont les projections de fréquentation de l'école de Chaumont pour les 10 prochaines années et comment ont-elles été établies ?
- Le Conseil communal est-il prêt à revoir sa position et à garantir le maintien de classes scolaires au collège de Chaumont ?

M. Jonathan Gretillat, auteur de l'interpellation, développe :

- C'est un euphémisme de dire que le groupe socialiste a été consterné d'apprendre la volonté du Conseil communal – respectivement du comité scolaire de l'éoren – de fermer l'école de Chaumont. Tant sur le fond que sur la forme, la communication a été aussi abrupte que brutale, ce que nous dénonçons avec vigueur.

Une collectivité publique qui ferme une école, alors qu'elle porte elle-même la lourde responsabilité dans sa potentielle baisse de fréquentation en cause, cela ne va juste pas. Les médias régionaux ayant très pertinemment alerté le public de cette volonté politique, c'est assez naturellement que nous nous sommes approchés des Chaumonières et Chaumoniers concernés pour entendre et relayer leur préoccupation légitime. D'où l'interpellation urgente que nous avons déposée.

Que les choses soient claires : même si notre interpellation n'a, d'un point de vue purement formel, aucun caractère contraignant, nous espérons bien que le Conseil communal entendra, au-delà de nos demandes d'explications, la position exprimée par le PS de la commune de Neuchâtel : nous nous opposons vivement à la volonté de fermer l'école de Chaumont !

Pour le groupe socialiste, la fermeture de l'école de Chaumont est problématique à de nombreux égards. Tout d'abord, le fait que la situation actuelle d'un prétendu manque d'élèves à scolariser est imputable, en priorité, à l'inaction de la Ville s'agissant de la mise à disposition de la population chaumonière d'une structure d'accueil parascolaire adéquate. Pourtant, des solutions intéressantes auraient été proposées par les habitants de la localité, notamment en vue d'instaurer un système d'entraide locale pour la garde des enfants.

Ensuite, quelles alternatives à une fermeture pure et simple ont-elles véritablement été envisagées en collaboration avec la population concernée ? Comme par exemple : profiter de la mise en place du projet pilote MAÉ, imaginer d'alléger certaines classes de La Coudre en innovant avec PRIMA ou le concept d'école à la forêt à Chaumont, pour y faire monter plus d'élèves – en utilisant en plus des locaux communaux inoccupés de longue date, à l'image du Home Bâlois – alors même qu'il y a un manque patent de locaux à La Coudre. Ou encore, tenter de revaloriser le précieux système d'école multi-niveau actuel de Chaumont, le seul à subsister sur notre territoire communal et aux vertus pédagogiques remarquables.

De la même manière, supprimer une classe dans un lieu qui ne dispose déjà pas de l'infrastructure parascolaire nécessaire, en espérant que cela allégera d'autres classes, c'est faire preuve, au mieux d'une grande naïveté, si ce n'est pas d'une imprévoyance coupable. En effet, le risque d'un transfert d'élèves, encore plus important qu'aujourd'hui, vers une entité scolaire privée – qui propose quant à elle des conditions d'accueil parascolaires plus adéquates – au détriment de l'école public est réel.

La conséquence serait, potentiellement, la fermeture d'une classe sans substitution à La Coudre. Cela n'est rien de moins qu'un démantèlement rampant de l'école publique, qui constitue pourtant le ciment de notre République, garante de l'égalité des chances de chaque enfant de notre commune, auquel le Conseil communal est sur le point de donner son aval.

Nous demandons, dès lors, des explications circonstanciées de la part du Conseil communal sur les éléments suivants :

1. Sur quelles bases légales et réglementaires le Conseil communal, respectivement l'organe compétent, s'appuie-t-il pour prendre la décision de fermer la classe scolaire du collège de Chaumont ?
2. Le Conseil communal s'accommode-t-il de la fermeture des classes scolaires publiques au profit d'écoles privées sur notre territoire communal ?
3. Pourquoi aucun système d'accueil parascolaire n'est-il proposé par la Ville dans la localité de Chaumont, au besoin en collaboration avec les habitants concernés ?
4. Comment le Conseil communal envisage-t-il d'associer la population concernée avant qu'une décision définitive soit prise, y compris dans l'optique d'élaborer des alternatives à une fermeture pure et simple ?
5. Quelles sont les conséquences financières, respectivement de la fermeture ou du maintien du collège de Chaumont, y compris s'agissant des mesures compensatoires qui devraient potentiellement intervenir ?
6. Sur quoi l'autorité compétente fonde-t-elle le critère de maintien de l'école à un nombre de 13 élèves ?
7. Quelles sont les projections de fréquentation de l'école de Chaumont pour les prochaines années et comment sont-elles établies par notre Autorité ?
8. Enfin, le Conseil communal est-il prêt à revoir sa position et à garantir le maintien des classes scolaires au collège de Chaumont ?

Mme Nicole Baur, responsable du Dicastère de la famille, de la formation, de la santé et des sports, déclare :

- Je comprends bien l'émotion que peut susciter l'idée de fermer une école, tout comme je respecte le combat des habitants de Chaumont.

Mais de quoi parle-t-on ici ? Du déplacement de 6 élèves de 1re et 2e années de l'école de Chaumont – 2 élèves en 1re année et 4 en 2e année – au collège du Crêt-du-Chêne, qui se trouve en face de l'arrivée du funiculaire à La Coudre.

Sur ces 6 élèves, j'aimerais le dire d'emblée : il y a 3 enfants qui sont des ressortissants du Val-de-Ruz, que nous accueillons volontiers dans nos classes, moyennant un financement du cercle scolaire du Val-de-Ruz à l'éorén – donc le cercle scolaire de Neuchâtel – mais dont nous ne maîtrisons pas entièrement le destin. En effet, demain, le cercle scolaire du Val-de-Ruz pourrait décider de rapatrier ces enfants, afin de ne pas financer à un autre cercle scolaire le coût que cela représente. C'est ce

que nous avons fait, à l'éorén, par exemple, pour tous les enfants qui étaient scolarisés dans un autre cercle.

Quelques chiffres, encore : à la rentrée scolaire de 2019, 12 élèves fréquentaient l'école de Chaumont. A la rentrée 2020 : 10 élèves. A celle de 2021 : 11 élèves. Pour ces 3 années, l'éorén a dû solliciter une dérogation du Service de l'enseignement obligatoire pour assurer l'enseignement d'une classe multi-niveau. Aujourd'hui, nous nous retrouvons avec 6 élèves à Chaumont et 67 enfants inscrits d'ores et déjà au Crêt-du-Chêne, pour les trois classes, dans les mêmes niveaux. Cela fait une moyenne de plus de 22 élèves par classe au Crêt-du-Chêne.

Que ce soit dans le cas d'une classe de 6 élèves – et ils ne seront que 4 à certains moments, puisque les petits vont à l'école seulement le matin – ou dans celui d'une classe de 22-23 élèves, la qualité de l'enseignement ne peut pas être garantie. C'est ce qu'a expliqué le directeur du Mail, M. Cyril Pipoz – que je salue, à la tribune – tant aux parents qu'aux membres de la Société d'intérêt public de Chaumont, que je salue également.

La raison pour laquelle l'éorén souhaite placer les 6 élèves de Chaumont au Crêt-du-Chêne est donc exclusivement pédagogique. On pourra ouvrir une quatrième classe au Crêt-du-Chêne, dans laquelle on intégrera les 6 élèves de Chaumont, avec l'enseignante actuelle de la classe de Chaumont, Mme Parisot, qui a déjà annoncé son intérêt à reprendre cette classe. Elle pourra donc suivre ses petits élèves actuels, en 2e année, au collège d'en bas.

J'ajoute encore quelques éléments : le funiculaire se trouve à 500 m de l'école actuelle, il met 11 minutes entre les deux stations, il y a un chauffeur dans le véhicule et il n'y a aucun arrêt. Nous mettrons un adulte dans le funiculaire pour accompagner les enfants et s'assurer que tout se passe bien, et nous ferons un bilan après 6 mois.

Une douzaine d'enfants plus âgés prennent déjà chaque jour le funiculaire pour se rendre soit au Crêt-du-Chêne, soit au Mail. Les enfants auront le temps de rentrer pour manger à midi quand il y aura l'école l'après-midi, ce qui concerne seulement 4 élèves, je le rappelle. La personne qui assure l'accueil familial de jour – et qui accueille actuellement 3 enfants un à deux jours par semaine – nous a confirmé qu'elle était en mesure de poursuivre avec les enfants qui remonteront du Crêt-du-Chêne pour manger, ou pour rester l'après-midi s'agissant des plus petits.

Je vous donne encore une idée des horaires de la mi-journée. Voici ce qui attend les petits élèves qui descendraient au Crêt-du-Chêne :

Les enfants termineront la classe à 11h35. Il faudra sans doute avancer un tout petit peu la fin de la matinée, mais je vous rappelle qu'ils seront

tous dans la même classe. Ils prendront le funiculaire à 11h45 à La Coudre et seront à Chaumont à 11h56. A 13h30, ils reprendront le funiculaire dans l'autre sens et seront à 13h41 à La Coudre pour commencer l'école à 13h50. Il ne s'agit donc pas d'un grand bouleversement dans l'organisation des familles.

Je réponds maintenant en détail aux questions de l'interpellation.

- Sur quelles bases légales et réglementaires le Conseil communal, respectivement l'organe compétent, s'appuie-t-il pour décider de la fermeture des classes scolaires du collège de Chaumont ?

L'organisation scolaire – c'est-à-dire le déplacement d'élèves, l'ouverture ou la fermeture de classes, etc. – est de la compétence des cercles scolaires dans le système neuchâtelois. Les communes membres du syndicat de l'éorén délèguent cette compétence au Comité scolaire du cercle.

- Le Conseil communal s'accommode-t-il de la fermeture des classes scolaires publiques au profit d'écoles privées sur notre territoire communal ?

Il ne s'agit évidemment en aucun cas de cela. Si des parents ont recours à l'école privée, c'est soit parce qu'ils souhaitent une prise en charge de leurs enfants à la journée – ce que l'école publique ne peut pas encore garantir – soit parce qu'ils souhaitent offrir à leurs enfants une pédagogie particulière, autre que celle de l'école publique. En l'occurrence, il faut savoir que l'école Montessori se trouve justement à La Coudre, au bout du funiculaire.

- Pourquoi aucun système d'accueil parascolaire n'est-il proposé par la Ville dans la localité de Chaumont, au besoin en collaboration avec les habitants concernés ?

Instaurer un parascolaire pour une dizaine, voire même une quinzaine d'enfants n'est pas vraiment raisonnable. Je vous laisse imaginer le coût que cela représente par enfant, et ce serait injuste, pour les autres structures et les autres enfants, compte tenu du taux de couverture à respecter.

Quant à organiser une prise en charge des enfants par les parents concernés, je ne vois pas ce que vous attendez de la Ville. Il faut savoir que l'accueil familial de jour est régi directement par le Canton, qui établit des règles, et que cette association est strictement privée. Quant à un éventuel projet des parents, je ne crois pas en avoir vu la couleur.

- Comment le Conseil communal envisage-t-il d'associer la population concernée avant qu'une décision définitive soit prise, y compris dans l'optique d'élaborer des alternatives à une fermeture pure et simple ?

Pour élaborer notre position, nous avons rencontré, le 22 mars, les deux enseignantes de Chaumont. Le 24 mars, *tous* les parents ont été invités, y compris ceux dont les enfants ne sont pas scolarisés à l'école publique, ainsi que les parents des futurs élèves des deux prochaines années. Le 13 avril, M. Cyril Pipoz, directeur du centre du Mail, et moi-même avons reçu une délégation de la Société d'intérêt public de Chaumont, dont une représentante des parents.

- Quelles sont les conséquences financières, respectivement de la fermeture ou du maintien du collège de Chaumont, y compris s'agissant des mesures compensatoires qui devraient potentiellement intervenir ?

Ces conséquences financières sont, dans un sens comme dans un autre, très faibles. Si nous déplaçons les 6 élèves restants au Crêt-du-Chêne, la Ville ne percevra plus de location de l'éorén pour les locaux de Chaumont. En outre, la Ville devra financer le déplacement des élèves qui descendent à La Coudre. Mais j'aimerais signaler ici qu'il ne s'agit que de 3 enfants – puisque les 3 autres dépendent de la Commune de Val-de-Ruz – et que les enfants de moins de 6 ans ne paient pas les transports publics.

- Sur quoi l'autorité compétente fonde-t-elle le critère de maintien de l'école à un nombre de 13 élèves ?

Elle se fonde sur l'arrêté concernant le subventionnement des classes dans la scolarité obligatoire du 17 octobre 2012, qui s'appelle « Directive d'application sur l'enveloppe complémentaire, année scolaire 2022-2023 ». Le tableau en question figure en page 5. J'ajoute que chaque cercle doit respecter des moyennes d'enfants par classe, et que, pour les petits – en l'occurrence les 1re et 2e – la moyenne est de 18 élèves par classe.

- Quelles sont les projections de fréquentation de l'école de Chaumont pour les 10 prochaines années et comment ont-elles été établies ?

Vous nous demandez une perspective à 10 ans. Je vous dirais que les parents de ces futurs enfants ne se connaissent peut-être même pas encore, alors imaginer s'ils vont vivre à Chaumont… c'est quand même un peu difficile. Mais plus sérieusement, il n'y a aucun projet immobilier à Chaumont qui pourrait nous faire penser qu'il y aura un afflux massif de familles sur les hauteurs de notre commune.

Lors de la rencontre avec les parents, nous avons distribué un tableau qui illustre l'érosion de ces 10 dernières années et les perspectives connues à ce jour – avec des enfants qui sont, eux, déjà nés – pour la rentrée 2023-2024 et la rentrée 2024-2025. Neuf enfants seraient scolarisables en 2023, puis 11 enfants l'année suivante. Mais comme nous l'avons vu cette année – où l'on nous annonçait 6 nouvelles arrivées – les gens bougent et les enfants annoncés ne sont pas forcément au rendez-vous.

- Le Conseil communal est-il prêt à revoir sa position et à garantir le maintien de classes scolaires au collège de Chaumont ?

Encore une fois, le Conseil communal n'est pas compétent pour prendre cette décision. Il a simplement été consulté et s'est exprimé en faveur du déplacement de ces 6 élèves – respectivement 3 de notre stricte responsabilité – au collège du Crêt-du-Chêne.

Néanmoins, si demain il fallait remettre des enfants dans le collège de Chaumont parce que la démographie a changé, la Commune de Neuchâtel, qui est représentée dans le Comité scolaire, pourrait faire la demande de placer à nouveau des élèves dans cette école.

En conclusion, j'aimerais répéter que, premièrement, la compétence de l'organisation des classes de l'éorén appartient au Comité scolaire de l'éorén, où siègent 4 membres, dont votre conseillère communale. Deuxièmement, le motif du déplacement de ces élèves est purement pédagogique. Troisièmement, la qualité et l'équité de l'enseignement ne peuvent plus être garanties en gardant 6 élèves à Chaumont, et en entassant 67 élèves dans 3 classes au Crêt-du-Chêne. Il s'agit d'une question d'équité et, quand même aussi, je pense, de justice sociale : maintenir la classe de Chaumont, c'est prétériter à la fois les élèves de Chaumont et ceux du Crêt-du-Chêne.

M. Jonathan Gretillat, invité à donner son indice de satisfaction et dire s'il souhaite l'ouverture de la discussion, déclare :

- L'auteur de l'interpellation n'est pas satisfait de la réponse donnée par le Conseil communal et demande l'ouverture de la discussion.

La discussion étant dès lors ouverte, **M. Jonathan Gretillat** reprend :

- Comme le disait joliment Numa-Droz : « Les écoles sont les palais de la République ». Alors que le célèbre homme d'Etat neuchâtelois – en son temps ministre de l'instruction publique – construisait, dans les années 1870, des palais de la République, aujourd'hui, en 2022, le Conseil communal de Neuchâtel préfère en fermer.

Aucune des explications qui nous ont été données, juste à l'instant, par le Conseil communal n'est satisfaisante. Au niveau des chiffres, ceux-ci sont approximatifs, voire contestés, si ce n'est erronés, à tout le moins, selon d'autres chiffres qui nous ont été fournis par les personnes concernées à Chaumont, parents des enfants scolarisés.

Les projections sont pour le moins étonnantes. En effet, à un moment donné, lorsque l'on doit déterminer le critère de création ou de maintien de classes scolaires, on doit se fonder sur une évolution actuelle prévisible de la population. C'est ce que l'on fait – et ce que l'on a déjà fait – dans tous les quartiers de la ville, dans les anciennes communes qui,

désormais, forment la nouvelle commune de Neuchâtel. Une fois de plus, c'est une réponse très surprenante de la part du Conseil communal.

De notre point de vue, quand on parle de motif pédagogique, l'objectif visé est encore plus douteux, puisque, dans le cadre de l'école de Chaumont, un système multi-niveau a eu l'occasion de faire ses preuves. Il est remarquable et fait même partie de notre patrimoine scolaire. Aussi, dire aujourd'hui que ce n'est plus adapté à notre temps, que cela pose des problèmes pédagogiques, va à l'encontre de ce que nous disent tous les spécialistes dans le domaine. Donc, une fois de plus, nous sommes surpris de cette réponse.

Nous avons une bataille de chiffres, évidemment. Toutefois, la fréquentation tend à diminuer à Chaumont, selon le Conseil communal, mais, potentiellement, la fermeture de l'école actuelle aura pour conséquence assez logique une baisse encore plus importante des personnes scolarisées à l'école publique, élément sur lequel le Conseil communal ne s'est absolument pas exprimé. Ainsi, en quoi a-t-il la garantie qu'il pourra maintenir la classe qu'il souhaite ouvrir à La Coudre en contrepartie ?

Aujourd'hui, nous avons plutôt le sentiment qu'une classe supplémentaire en compensation de la fermeture de l'école de Chaumont ne pourra pas être ouverte selon les critères du nombre d'élèves minimum, ou alors elle devra être financée comme telle. Car, une fois de plus, le Conseil communal, dans sa réponse, élude totalement l'impact que l'absence d'infrastructures parascolaires aujourd'hui à Chaumont occasionne déjà en termes d'élèves qui ne sont pas scolarisés sur place.

Enfin, nous avons un peu le sentiment que le Conseil communal n'a pas étudié sérieusement les alternatives qui s'opposaient à une fermeture pure et simple de l'école de Chaumont, ce qui n'est pas une chose acceptable comme telle : on ne peut pas fermer une école sans avoir étudié les alternatives possibles. Je les ai évoquées précédemment, je ne veux pas les répéter maintenant. Je crois que d'autres pistes ont aussi été évoquées dans la pétition qui a été adressée au Conseil communal.

Le fait de convoquer les habitants de la localité de Chaumont à une séance d'information pour leur dire que c'est la décision qui a été prise qui sera appliquée n'est pas une manière de faire participer la population concernée à une décision de l'organe politique.

Nous avons un peu le sentiment que les enfants de Chaumont sont aujourd'hui un peu pris en otage par une volonté politique. On nous dit que, formellement, c'est le Comité scolaire qui a cette compétence, alors que l'on sait très bien que la Ville de Neuchâtel tient un rôle prépondérant dans l'éorén, surtout depuis la fusion. Se cacher derrière la décision

formelle d'un autre organe est un peu la solution de facilité, alors même que la Ville de Neuchâtel a un rôle fondamental au niveau de la décision.

Aujourd'hui, on peut aussi se dire, au nom de l'équité, que des enfants ont le droit, quel que soit leur nombre, de pouvoir fréquenter l'école du lieu le plus proche de leur domicile, sans que cela ne cause des problèmes impossibles à résoudre pour les parents.

Si la décision et la position du Conseil communal devaient être confirmées, on ne pourrait s'empêcher de penser que cette décision, à ce stade et selon le calendrier choisi, est précipitée, voire carrément arbitraire.

Vu tous ces éléments, nous appelons donc instamment le Conseil communal à revoir sa position et à user de son pouvoir de conviction certainement indéniable au sein du Comité scolaire, pour reconsidérer la situation. Un passage en force à ce stade, de notre point de vue, serait définitivement une mauvaise idée.

M. Marc-Olivier Sauvain, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Le groupe PLR a pris connaissance de l'interpellation urgente du groupe socialiste sur la fermeture de l'école de Chaumont. La fermeture d'une école n'est pas un acte anodin, nous l'avons entendu, et il est toujours regrettable de devoir s'y résoudre.

Nous ressentons d'ailleurs toute l'émotion que cela suscite dans les propos de cette interpellation : l'utilisation de termes tels que *choquant*, *consternation*, *inacceptable*, *grave erreur* dénote la charge émotionnelle contenue dans cette préoccupation, mais n'est malheureusement pas propice à une recherche raisonnable de solutions.

Afin d'apaiser les tensions induites par cette discussion, peut-être faut-il encore une fois rappeler quelques chiffres.

Le nombre d'élèves dans notre canton de Neuchâtel diminue. Nous avons perdu 650 élèves en 10 ans, ce qui a engendré un nécessaire remaniement des classes. Le nombre moyen d'élèves par classe en Suisse est de 18,8 pour les années 1H et 2H, 19,1 pour les années 3H à 8H. Dans notre canton, l'encadrement est encore meilleur, avec 18,3 et 18,5 élèves pour ces mêmes degrés.

Un des arguments important invoqué par nos autorités pour justifier la fermeture d'une classe est l'effet seuil du nombre d'élèves par classe, qui a été fixé à 13. On voit que l'on est bien au-delà.

La classe de Chaumont ne compte plus que 7 élèves. Je suis donc allé consulter des chiffres en Suisse, et ceux des autres cantons, en me posant la question du nombre de classes ouvertes en Suisse, qui

comportent moins de 8 élèves aux degrés primaires. Dans toute la Suisse, on dénombre, lors de la rentrée de 2021, 25'752 classes de degrés 3H à 8H. Il n'existe aucune de ces classes de 5 à 8 élèves dans les cantons de Genève, du Jura, de Fribourg, de Lucerne et, même, de Rhodes-Extérieures.

Pour les degrés 1H à 2H, les chiffres sont encore plus frappants : 9'157 classes et seulement 3 classes de moins de 4 élèves. Peut-être que ce nombre de 4 est le chiffre que les socialistes pourraient raisonnablement accepter pour fermer la classe de Chaumont.

Il ne s'agit donc probablement pas d'une lubie de nos autorités de vouloir rationnaliser le nombre d'élèves par classe, puisque cela semble être le cas dans l'ensemble de la Suisse.

Mais l'exemple de Chaumont pose encore des questions d'un autre ordre : quelle est la valeur pédagogique de maintenir une classe multi-niveau avec si peu d'élèves ? Je ne suis pas du tout d'accord avec ce qui a été dit par mon préopinant. Je pense que ce n'est plus du tout d'actualité, en 2022, d'avoir des classes multi-niveau.

Enfin, une question d'équité se pose également, nous en avons parlé : comment justifier le fait que, pour garder une classe ouverte à Chaumont, il faille condenser le nombre d'élèves dans les autres classes au Crêt-du-Chêne ? L'égalité de traitement et la qualité de l'enseignement doivent être prépondérantes dans cette discussion.

L'aspect économique de cette fermeture n'est pas au premier plan, puisque – nous l'avons entendu – la commune ne touchera plus les subventions de la part de l'éorén en fermant cette classe.

Le groupe socialiste trouve, je cite, « (…) particulièrement choquant que des écolières et des écoliers de notre commune doivent quitter les bancs de l'école publique au profit d'institutions privées, en raison des carences de la Ville ». Franchement… A nouveau, ces propos ne sont pas raisonnables. Les écoles privées ont des compétences et des pratiques pédagogiques différentes des écoles publiques. Certes, l'accueil parascolaire est un atout important mis en avant par ces écoles, mais ce n'est pas du tout la seule raison qui pousse des parents à y inscrire leurs enfants.

Concernant le trajet de l'école, il existe d'ailleurs des jurisprudences du Tribunal fédéral à ce sujet. Pour n'en mentionner qu'une : le Tribunal fédéral a estimé que devoir effectuer deux fois par jour, en partie à pied et en partie en bus, un trajet d'une durée de 40 minutes ne violait pas la garantie de l'art. 19 de la Constitution pour des élèves de 1re année.

Je vous rappelle que le funiculaire de Chaumont ne met pas 11, mais 10 minutes sans arrêt jusqu'à La Coudre et que les enfants seront, de plus, encadrés durant ce parcours.

J'ai quand même quelques questions :

- Des efforts seront-ils faits pour que les élèves de Chaumont puissent avoir accès au parascolaire à la rentrée, vu l'annonce tardive de la fermeture de cette classe et la saturation en termes de places ?
- MAÉ étant en cours de développement, le Crêt-du-Chêne sera-t-il un collège pilote et ses élèves pourront-ils bénéficier de l'école à journée continue ?

M. Aël Kistler, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Je suis navré pour ma prise de position, qui risque de passer pour une pure paraphrase du Conseil communal.

Pour le groupe vert'libéral, il est, en principe, préférable de faire preuve de pragmatisme, plutôt que d'user, voire d'abuser de symboles, fût-ce celui de l'école. Nous comprenons bien qu'il soit parfois peu arrangeant pour une famille d'avoir à changer une habitude ou qu'un événement hors de sa volonté impacte le quotidien.

Il semble nécessaire, tout d'abord, de s'interroger sur le rôle et le positionnement de l'éorén en matière de répartition au sein des collèges, respectivement des fermetures de classes, voire d'établissements. A notre avis, un mandat intercommunal garantit un traitement le plus impartial possible, avec une enveloppe adéquate. En effet, d'autres régions du canton, d'autres communes, pourraient tout à fait se retrouver dans une position comparable, en termes de fermeture d'établissement scolaire trop peu fréquenté, pour justifier son maintien. A multiplier les exceptions, il ne fait guère de doute que les charges augmenteraient, à moins d'augmenter les effectifs des classes d'autres collèges, en l'occurrence au Crêt-du-Chêne, comme cela a été dit par notre conseillère communale.

Il nous vient alors à l'esprit que certains élèves, au sein de la même commune, auraient le privilège d'une petite classe multi-niveau avec appui scolaire, tandis que d'autres devraient se serrer davantage dans des classes déjà plus remplies.

Quant aux transports, contrairement aux réalités de certains villages campagnards, Chaumont bénéficie d'un accès privilégié par le biais du funiculaire, qui permet de relier le Crêt-du-Chêne à Chaumont – de tête, c'était en 9 minutes, *fact-checking* a été fait et c'est en 10 minutes – et sans arrêt intermédiaire. Un système de Pedibus nous semble pertinent

pour l'accompagnement des enfants, comme cela se pratique sur le reste du territoire communal.

Enfin, et puisqu'il est aussi question de structure parascolaire, paraît-il plus pertinent d'en ouvrir une à Chaumont aux frais des contribuables de toute la commune ou de saisir l'opportunité des structures déjà existantes, notamment au Crêt-du-Chêne ?

En résumé, pour paraphraser une citation que l'on prête – apparemment à tort – à Victor Hugo : si l'image de fermer une école n'est pas la meilleure vitrine, il n'en reste pas moins que nous sommes loin d'ouvrir une prison, puisque des solutions existent pour un maintien qualitatif de la scolarisation des enfants de Chaumont. Ces solutions équilibrées et équitables entre contribuables nous paraissent suffisamment bonnes pour que l'argument d'un exode vers les écoles privées ne puisse être invoqué.

Nous suivrons donc l'avis du Conseil communal, afin de ne pas créer une forme de privilège pour certains quartiers de la commune.

Mme Aline Chapuis, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- S'il déplore la formulation relativement virulente de l'interpellation, le groupe VertsPopSol comprend tout à fait le désarroi des parents en lien avec la fermeture de l'école de Chaumont. Malgré leurs efforts pour relever l'effectif à 13 élèves, c'est sans doute sur les bancs du Crêt-du-Chêne que les élèves devront faire leur rentrée scolaire. Fermer une classe, fermer une école, fermer *cette* école, n'est pas un acte anodin, comme cela a été dit précédemment.

Toutefois, il convient de prendre un peu de recul pour considérer les chiffres. Voilà déjà trois ans que l'effectif de la classe de Chaumont se situe au-dessous du seuil limite pour son maintien, alors qu'elle est encadrée par deux enseignantes, dont l'une en appui pour classe à multi-niveaux à raison d'une dizaine de périodes par semaine. Elle est donc déjà au bénéfice d'une dérogation du Canton et sa fermeture ne devrait donc pas réellement être une surprise pour les habitant-e-s de Chaumont.

Si la présence d'une école favorise généralement l'installation de jeunes familles, cela ne semble pas être le cas dans la situation présente. Malgré son maintien – ou devrais-je dire son « sursis » – les effectifs ne remontent pas. L'école, qui a peut-être pu jouer un rôle d'attractivité par le passé, n'est apparemment plus un critère aujourd'hui. Les raisons sont sans doute à chercher ailleurs et ce n'est pas le débat ici.

Pour la rentrée 2022, en conservant les niveaux actuels, à savoir les degrés 1 à 5 Harmos, et en retenant les futurs élèves de 6e année, l'effectif limite ne serait toujours pas atteint. En supposant que le Comité scolaire

demande à nouveau au Canton une dérogation, faudrait-il, en outre, octroyer des périodes d'appui pour classe à multi-niveaux ? Ou devrait-on laisser une seule enseignante gérer les programmes de 6 degrés ?

Aucune de ces deux solutions n'est satisfaisante. En regard des périodes de soutien ou d'appui attribuées aux classes du cercle scolaire, ou tout simplement des effectifs que l'on retrouve dans les classes dites de formation spécialisée pour les élèves en difficulté, la première n'est pas équitable. Quant à la seconde, elle n'est tout simplement pas souhaitable d'un point de vue pédagogique.

Derrière les chiffres se cachent aussi d'autres élèves, d'autres enfants. Ils seront 67 à être répartis dans les trois futures classes de 1 et 2 Harmos au collège du Crêt-du-Chêne, ce qui représente 22 à 23 élèves par classe. Seules 2 à 4 périodes d'appui pourraient être accordées à chacune de ces classes. Toute personne ayant déjà eu l'occasion de travailler dans ces niveaux sait ce que cela représente aujourd'hui comme charge de travail. Ce que certaines et certains appellent encore le « jardin d'enfants » est la première partie de la scolarité obligatoire, avec ce que cela implique comme objectifs du plan d'étude à travailler.

Comme le déplacement des élèves de Chaumont permettrait d'ouvrir une quatrième classe au Crêt-du-Chêne en 1-2H, il s'agit donc en fait de répartir plus équitablement les effectifs entre les classes du cercle scolaire et, en conséquence, de réduire les disparités entre élèves. C'est aussi cela, l'égalité des chances.

Reflet de la société, l'école change : les exigences évoluent, les situations se complexifient, et ceci, même dans les plus petits degrés. Enseigner dans un collège comportant plusieurs classes, c'est travailler avec d'autres collègues, échanger sur les pratiques pédagogiques, bénéficier d'une dynamique de collège, se donner des conseils et se soutenir dans les situations difficiles. Au niveau de l'enfant, grandir dans une grande école, c'est l'occasion de participer à des activités de collège, se faire d'autres camarades de son âge, profiter d'infrastructures plus adaptées ou de soutien spécifique en cas de besoin, comme, par exemple, le soutien par le mouvement.

Alors oui, nous pouvons tout à fait concevoir que l'organisation des parents se retrouvera impactée par le déplacement des enfants au Crêt-du-Chêne. Toutefois, ce déplacement comporte également des avantages pédagogiques indéniables pour chacun-e, domicilié-e à Chaumont ou à La Coudre.

En outre, il est possible de limiter les complications pratiques par le biais d'une synchronisation des horaires scolaires avec ceux du funiculaire et

d'une prise en charge des enfants par un adulte. Les autorités scolaires et la commune devront y veiller.

Quant aux aspects écologiques liés justement à ces déplacements, en partant de l'hypothèse où il s'agit d'un-e élève habitant du côté de La Dame, la distance à parcourir est prolongée de 500 m pour parvenir jusqu'à la gare du funiculaire. Compte tenu de cette distance, on peut douter d'un report modal de la mobilité douce vers la voiture. Les trajets qui seront réalisés en voiture le seraient, *a priori*, quoi qu'il en soit.

Enfin, comme cela a été évoqué par la pétition des parents, le groupe VertsPopSol trouverait intéressant d'étudier la possibilité d'utiliser les locaux de Chaumont pour mettre sur pied des projets scolaires en lien avec la nature, qui profiteraient à tous les élèves de la commune. Il ne s'agirait pas réellement « d'école en forêt », mais plutôt de journées nature, où l'école de Chaumont pourrait être utilisée comme classe décentralisée. Avec la proximité de la forêt et les étangs proches de la cour de l'école, le lieu s'y prêterait bien. Il conviendrait toutefois que la commune ne laisse pas les plans d'eau s'atterrir. Evidemment, dans l'idée de mettre sur pied un projet bien ficelé et cohérent, il paraît déraisonnable de fixer comme délai la rentrée scolaire prochaine, mais l'idée mérite sérieusement réflexion.

Mme Nicole Baur, responsable du Dicastère de la famille, de la formation, de la santé et des sports, déclare :

- Je vais essayer de répondre brièvement aux questions qui ont été posées.

Effectivement, le Crêt-du-Chêne a été choisi comme collège pilote pour le projet MAÉ, avec le collège de Serrières. Le projet pilote MAÉ démarrera donc à la rentrée 2023. MAÉ signifiant « Ma journée à l'école », cela veut dire qu'il y aura une prise en charge à la journée au collège du Crêt-du-Chêne.

Pour le parascolaire, nous avons annoncé aux parents, lors de la séance, qu'ils ne seraient pas considérés comme des primo-arrivants. Aussi, si des enfants – vous avez vu qu'ils ne sont pas nombreux – veulent intégrer le parascolaire au Crêt-du-Chêne, ils seront acceptés. Ceci toutefois si les parents le souhaitent, mais il n'y en avait pas beaucoup qui allaient déjà au parascolaire à Chaumont. Mais nous leur avons déjà dit que nous ne les traiterions pas comme des primo-arrivants.

Je voudrais quand même répondre que je ne peux pas accepter d'entendre dire que nous avons fait un passage en force. Non seulement nous avons rencontré les parents, mais nous n'avons pas du tout dit que la décision était prise et entérinée. Nous leur avons même laissé un délai. Nous avons même contacté tous les parents dont les enfants sont à l'école

privée pour leur demander s'ils étaient d'accord que les parents qui étaient présents prennent contact avec eux.

Lorsque l'on me dit que c'est un passage en force – comme cela a été dit précédemment – il faut rappeler que nous bénéficions de dérogations depuis 3 ans. Alors je ne peux pas croire qu'il n'y avait aucun doute sur la fermeture potentielle de cette école. Je n'accepte donc pas que le groupe socialiste utilise ces termes-là.

Et je voudrais quand même dire quelque chose qui n'a pas été assez mentionné jusqu'ici dans cette histoire, c'est que l'on n'a pas pensé aux enseignants. A celle qui sera toute seule à Chaumont, et celles qui devront s'occuper de 22-23 élèves en bas. Je dis celles, car ce seront des enseignantes. Elles n'ont pas du tout fait l'objet de préoccupation dans l'interpellation.

Enfin, concernant les idées de journées à la nature, ce collège reste dans notre giron, il n'est pas question de s'en séparer. Donc oui, nous avons déjà des idées, un directeur de centre m'en a déjà parlé. Donc oui, nous allons réfléchir sur la façon d'utiliser cet espace, lequel, encore une fois, reste dans le giron de l'école. Et peut-être même qu'un jour, il y aura à nouveau des enfants dans ce collège.

La parole n'étant plus demandée, **l'interpellation est considérée comme traitée et retirée de l'ordre du jour.**

La présidente, **Mme Aurélie Widmer**, informe que l'interpellation n° 22-611, dont le traitement en priorité a été accepté en début de séance, sera traitée, à titre exceptionnel et d'un commun accord avec son auteur, à l'occasion de la séance des comptes.

La séance est levée à 22h35.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL :

La présidente,	Le secrétaire,
Aurélie Widmer	Pierre-Yves Jeannin

La rédactrice du procès-verbal,

Evelyne Zehr, vice-chancelière